

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT**: FRANCE ET OUTRE-MER: 16 NF; ETRANGER: 24 NF
(Compte chèque postal: 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 26^e SEANCE

Séance du Vendredi 25 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1950).
2. — Excuses et congés (p. 1950).
3. — Crédits des services civils en Algérie pour 1961. — Discussion d'un projet de loi (p. 1950).

Discussion générale: MM. Louis Joxe, ministre d'Etat chargé des affaires algériennes; René Montaldo, rapporteur de la commission des finances; Laurent Schiaffino, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Waldeck L'Huilier, André Plait, Gabriel Burgat, Abdelkrim Sadi, Jacques Henriët.

Art. 1^{er} :

M. le rapporteur.

L'article est réservé.

Art. additionnel 1^{er} A (amendement du Gouvernement) :

MM. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances; Laurent Schiaffino, le rapporteur, Antoine Courrière.

Adoption de l'article.

Art. additionnel 1^{er} B (amendement de M. Laurent Schiaffino) :

MM. Laurent Schiaffino, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Antoine Courrière.

Adoption de l'article.

Art. additionnel 1^{er} C (amendement de M. René Montaldo) :

M. le rapporteur.

Retrait de l'article.

Art. 1^{er} (réservé) :

Amendement de M. Laurent Schiaffino. — M. Laurent Schiaffino.
— Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 2 et 3 : adoption.

Art. 4 :

M. René Enjalbert

Adoption de l'article.

Art. 5 à 23 : adoption

Renvoi de la suite de la discussion: M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.

4. — Loi de finances pour 1961. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1967).

Secrétariat général pour les affaires algériennes :

Art. 53 bis : adoption.

Sahara :

MM. Robert Lecourt, ministre d'Etat; Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial; René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Ali Merred, Marius Moutet.

Amendement de M. Jean-Marie Louvel. — MM. le rapporteur spécial, le ministre d'Etat, Ali Merred, Jean Bertaud, Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. — Rejet.

Amendement de M. Jean-Marie Louvel. — Adoption.

Art. 53 : adoption.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

MM. André Armengaud, le président.

Départements et territoires d'outre-mer :

MM. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial ; René Toribio, Lucien Bernier, Georges Guénil, Alfred Isautier, Georges Marie-Anne, Gérard Coppenrath, le président, Robert Lecourt, ministre d'Etat ; Paul Symphor, Henri Claireaux, Henri Lafleur, Mohamed Kamil.

Art. 44 : adoption.

Administration provisoire des services de la France d'outre-mer :

MM. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial.

Art. 66 : adoption.

5. — Dépôt de projets de loi (p. 1995).

6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1995).

PRESIDENCE DE M. GEORGES PORTMANN

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Paul-Jacques Kalb, Maurice Vérillon, André Méric et Charles Suran s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Michel de Pontbriand, Benaïssa Sassi, Claude Mont, Henri Desseigne, Jean Noury, Bernard Lemarié, Jean-Louis Fournier, le général Ernest Petit, Jean Clerc et Roger Lagrange demandent un congé

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS EN ALGERIE POUR 1961

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie, pour l'année 1961, et des voies et moyens qui leur sont applicables (n° 43, 50, 53).

La commission des finances propose qu'il soit procédé à une discussion générale commune portant à la fois sur ce projet de loi et sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1961, également inscrit à l'ordre du jour, concernant le secrétariat général pour les affaires algériennes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Dans la discussion générale commune, la parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes.

M. Louis Joxe, ministre d'Etat chargé des affaires algériennes. Je me permets, au début de ce débat, de faire appel à la bienveillance du Sénat. Je n'ai pris mes nouvelles fonctions que depuis quarante-huit heures et, en conséquence, je lui serai infiniment reconnaissant de limiter, autant que faire se peut, la discussion aux affaires administratives et financières, étant

entendu que je me tiendrai à sa disposition pour discuter par la suite des problèmes politiques.

M. René Dubois. C'est le vote dans la nuit !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. René Montaldo, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, les documents budgétaires qui sont soumis à notre examen paraissent en vérité assez compliqués, par le fait de leur présentation d'abord, mais aussi par leur complexité même. Ce sont trois documents : le premier projet de loi, n° 868, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1961, constitue en réalité le véritable projet de budget de fonctionnement de l'Algérie ; le second document concerne le budget du secrétariat général pour les affaires algériennes ; le troisième document, véritable budget extraordinaire de l'Algérie, est un rapport de la caisse d'équipement dont nous n'avons pu avoir connaissance à temps qu'en qualité d'administrateur de cet organisme.

Entre ces trois documents budgétaires, les liens sont tellement étroits qu'il est bien difficile souvent de les discerner nettement et de les dénouer.

Sans entrer dans le détail du contexte historique et juridique ayant abouti à ce mode de présentation, disons simplement que les deux premiers budgets, ceux qui concernent le fonctionnement des services, sont soumis, en application des dispositions de la loi du 2 juillet 1959, à l'examen et au vote du Parlement. Le troisième document, relatif aux investissements, relève du conseil d'administration de la caisse d'équipement et ne nous est communiqué qu'au simple titre d'information.

Si nous examinons les budgets de fonctionnement, nous pouvons faire les remarques liminaires suivantes.

S'il s'agissait d'étudier et de voter un budget dont les dépenses pouvaient être, sans trop de difficultés, couvertes par des ressources possibles, les choses seraient en réalité fort simples. Elles le sont moins quand on analyse les caractéristiques économique de l'Algérie et lorsqu'on sait, que la France, par surcroît, malgré la faiblesse relative des ressources algériennes, situant à ce niveau une partie des difficultés rencontrées, envisagea et entreprit un plan de relèvement social, économique, administratif et culturel sans précédent.

Ce plan dit « de Constantine », qui n'est en vérité qu'une reprise partielle, mais cette fois bien réelle, des perspectives décennales et du plan Maspétiol, a eu l'avantage de définir les perspectives, de fixer les objectifs et surtout de déterminer, avec les concours financiers indispensables, les responsabilités de chacun, celles de l'Algérie comme celles inévitables de l'Etat.

Il faut le savoir, alors que la population algérienne passait de 6.500.000 à 9 millions d'habitants entre 1930 et 1950, augmentant ainsi de 40 p. 100, le niveau de son économie est resté entre ces deux périodes à des niveaux sensiblement égaux.

Cette situation particulièrement grave détermina le Gouvernement à prendre certaines mesures pour augmenter de façon sensible les ressources dont il pourrait être fait usage localement. C'est ainsi qu'à partir de 1955 ces ressources, fiscales à concurrence de 90 p. 100 des dépenses, ont été surtout le résultat de deux ordres de facteurs importants.

Le premier facteur fut constitué par l'expansion économique marquée par une évolution des produits bruts plus rapide en Algérie qu'en métropole. Rappelons que de 1954 à 1959 ce pourcentage d'augmentation a été de 70,7 p. 100 en Algérie, alors qu'il n'était que de 58,3 p. 100 en métropole. Notons aussi que cette progression tend actuellement à se stabiliser et traduit ainsi le fait que l'énorme retard du début commence à être rattrapé.

L'augmentation des ressources résulte ensuite et surtout d'une pression fiscale sans cesse accrue depuis 1954. Nous ne soulignerons jamais assez que durant cette période les ressources fiscales algériennes ont triplé, marquant un accroissement de 140 p. 100 cependant que cet accroissement n'était que de 80 p. 100 en métropole. Cette progression, que d'aucuns qualifient d'excessive, souligne bien l'effort qui a été demandé au contribuable algérien. Cet effort est d'autant plus remarquable qu'en Algérie c'est 3,2 p. 100 de la population active qui est soumise à l'impôt complémentaire sur le revenu, alors qu'en métropole, c'est 19,8 p. 100 de cette même population qui l'est à la surtaxe progressive assise sur des bases à peu près identiques.

Malgré l'évolution économique importante de sa masse budgétaire, conséquence d'un effort fiscal intrinsèque considérable, cette Algérie, dès 1955 et 1956, n'a pu faire face à ses dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, que grâce à une aide sans cesse plus importante du budget métropolitain.

C'est qu'à partir de cette date les armatures administratives nouvelles mises en place, les dépenses de fonctionnement décou-

lant d'un équipement d'année en année plus poussé nécessitent des concours financiers de l'Etat plus importants. Massifs au départ, puisque nuls en 1954, ces concours métropolitains représentaient 20 p. 100 des ressources totales de l'Algérie ; ils continuent certes encore à progresser, mais d'une manière plus nuancée puisqu'en 1961 ils ne représenteront que 26 p. 100 des ressources algériennes.

Ce fait mérite d'être souligné car il apporte cette démonstration que les efforts accomplis depuis plusieurs années commencent à être productifs de fruits et laissent espérer pour un avenir, à la vérité encore lointain mais presque certain, une tendance pour les finances algériennes à retrouver leur équilibre sans une aide accrue d'une manière considérable et inexorable de la métropole.

J'en terminerai avec les réflexions générales qu'inspirent l'examen de ces trois budgets en notant qu'il sera difficile dans l'avenir de maintenir la situation actuelle des différentes administrations et des services dont ils dépendent ; difficile de faire dépendre telle administration directement des finances métropolitaines par le truchement du secrétariat d'Etat aux affaires algériennes alors qu'une autre administration relève des finances locales.

Cette disparité existe même au sein d'une même administration, celle de l'enseignement par exemple, puisque les enseignements supérieur, secondaire et technique relèvent de la métropole alors que l'enseignement primaire relève lui des finances algériennes.

D'autre part il semble s'instaurer avec le secrétariat d'Etat aux affaires algériennes à Paris, assurant principalement ces dépenses dites autrefois « de souveraineté », une direction parallèle à celle de la délégation générale à Alger, direction algérienne bicéphale à laquelle s'ajoute bien légitimement d'ailleurs celle du Gouvernement ; voilà trois directions qu'il sera difficile de maintenir, ainsi que je l'ai noté déjà l'an dernier, dans la même optique et dans la même lancée.

A ces trois directions s'en ajoute une quatrième, celle de la caisse d'équipement dont l'action constructive échappe totalement aux élus, au Parlement.

Dans un pays tourmenté, où les prises de responsabilité devraient être recherchées à tout prix, de façon à donner à chacun le sentiment de sa dignité, il est curieux qu'au paternalisme nécessaire, voire inévitable du début, n'ait pas succédé rapidement une association de plus en plus étroite des ressortissants locaux à la gestion de leurs propres intérêts.

C'est surtout cette unité qui paraît devoir être recherchée dans l'avenir, car seule elle permettra d'orienter plus efficacement l'effort à accomplir en fonction d'impératifs mieux connus, car discernés avec plus de conscience et d'objectivité. Cette unité, nous n'aurons pas l'ingratitude de l'oublier, a été rompue pour permettre à la métropole d'assurer, sur ses ressources propres, les dépenses de certains services. Elle pourrait être de nouveau retrouvée si la métropole consentait, en vertu d'une véritable loi de programme d'aide au fonctionnement des services civils, une participation en pourcentage dont elle pourrait d'ailleurs établir d'une manière rationnelle la progression.

Je tiens toutefois à préciser que cette recherche de l'unité budgétaire ne doit, en aucun cas, être pour l'Algérie la manifestation orgueilleuse et dépassée d'un repli sur soi, d'une sorte de nationalisme à mon sens périmé, mais au contraire, grâce surtout à la France, notre patrie commune, une sorte d'épanouissement meilleur et plus conscient de son originalité.

Etudions rapidement, si vous le voulez bien mes chers collègues, le budget des services civils en Algérie. Ce budget est arrêté en recettes à 3.046.028.898 nouveaux francs. Il constitue pratiquement un budget de reconduction de celui de l'an dernier puisque les recettes fiscales ont été établies compte tenu de la réglementation et des taux en vigueur en 1960. Son augmentation, par rapport à 1960, 356.564.238 nouveaux francs est surtout le fait de l'augmentation de la matière imposable pondérée par certains ajustements. Cependant, nous savons qu'est soumis aux ministères intéressés un projet de décret modifiant pour 1961, d'une manière interne, la fiscalité sans en changer les résultats globaux à en attendre.

Si certaines dispositions de ce projet de décret nous agrément, car elles sont souhaitées par les différentes collectivités auxquelles elles s'adressent, par contre les plus expresses réserves paraissent devoir être faites sur certaines autres, telles celles qui consistent à faire payer un acompte de l'impôt à partir du 1^{er} mai, celles qui consistent à porter de 27,5 p. 100 à 39,6 p. 100 le taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux des sociétés et celle qui consiste à porter de 4 à 5 p. 100 le versement forfaitaire sur les salaires. Nous regrettons que les groupes de travail constitués par décision du 21 mai 1960 n'aient pas comporté des représentants du Parlement. Il y a des errements que nous ne saurions désormais tolérer, car l'établissement de l'impôt est une de ces matières qui relèvent spécifiquement de la loi. C'est la raison pour laquelle votre commission des finances, sur proposition de son rapporteur, vous demandera

tout à l'heure d'accepter un amendement redonnant au Parlement les pouvoirs qui d'ailleurs lui avaient été réservés par l'article 1^{er} de la loi du 2 juillet 1959.

Le taux d'accroissement des dépenses des services civils en Algérie ne sera en 1961 que de 12 p. 100 par rapport à 1960, alors qu'il était l'an dernier de 18 p. 100 par rapport à 1959. Les structures administratives nouvelles commencent ainsi à être mises en place et les accroissements de dépenses ne concernent plus désormais que celles nécessitées par le développement de l'équipement.

Il faut signaler à cet égard que le nombre d'agents titulaires et temporaires était de 101.809 en 1959, 106.958 en 1960 et qu'il sera de 112.108 en 1961. Sur ce nombre, l'importance des agents français musulmans va croissant, passant de 9.957 en avril 1956 à 13.371 en août 1960. Avec la création dans l'immédiat du seul département de Saïda et de cinq arrondissements nouveaux, les structures administratives se trouvent renforcées par la création de trois sections administratives spécialisées supplémentaires à installer dans les zones montagneuses alors qu'en 1960 ce nombre était de vingt.

A ce sujet, nous croyons utile de souligner le rôle qui nous paraît devoir être joué désormais par lesdites sections, rôle de tutelle sans doute au départ lorsqu'il s'agit de créer, d'animer et de promouvoir, rôle plus nuancé de simple collaboration et d'aide administrative, dès que les vocations ont été suscitées et les prises de responsabilités assumées.

Il faudrait aller encore plus loin, à notre sens : dès qu'une commune est en puissance effective de travail, la section administrative spécialisée, ayant bien rempli et pratiquement terminé sa mission, doit disparaître. Ainsi le maire élu prendra conscience dans les faits de ce renouveau qu'a été pour l'Algérie l'application intégrale de la loi de 1884. Nous souhaiterions que le budget de l'an prochain puisse déjà souligner pareilles suppressions. Ce serait la meilleure preuve du réel intérêt et de l'efficacité de cette réforme.

Qu'il me soit permis à cette occasion de saluer le travail extraordinaire réalisé par certains officiers des sections administratives spécialisées de qualité, qui en bien des endroits, avec un personnel de grand dévouement, ont su présenter à des populations dans le dénuement le plus total le visage humain et combien généreux de la France.

J'en aurai terminé avec l'analyse très générale de ces dépenses en soulignant la part plus grande que désormais prend l'Algérie au financement de ses propres dépenses d'investissements. Cette participation, avec 68 millions de nouveaux francs en 1959, 199 millions en 1960 et près de 261 millions de nouveaux francs en 1961, passe de 22,5 p. 100 des dépenses nouvelles en 1959 à 95 p. 100 de ces mêmes dépenses en 1961. C'est dire combien réaliste et sincère est l'orientation donnée à nos finances locales pleinement conscientes de leurs responsabilités à assurer, sans le concours trop facile de l'Etat, l'alimentation dans ses propres budgets.

Analysons rapidement le budget du secrétariat général aux affaires algériennes. Limité à 185 millions de nouveaux francs en 1958, ce budget, pour 1961, atteint 612 millions de nouveaux francs. L'augmentation de 183.050.711 nouveaux francs comporte 157.921.276 nouveaux francs de mesures nouvelles.

Ces mesures concernent un accroissement en vérité peu important du personnel de l'administration centrale, sans doute nécessité par le fonctionnement du comité des affaires algériennes et des commissions d'élus. Elles concernent aussi et surtout les dépenses inhérentes au développement remarquable des effectifs des différentes facultés, qui passent de 2.554 unités en 1958-1959 à 6.553 en 1959-1960 et devraient normalement atteindre 9.500 en octobre 1961.

Il est bien évident — nous l'avons déjà vu — que ce budget, tout artificiel, devra un jour se fondre dans le budget général de l'Algérie. Peut-être serait-il séant d'envisager d'ores et déjà cette éventualité, afin de préparer sans heurt inutile les transitions rendus ainsi nécessaires.

Mes chers collègues, sous le bénéfice de ces quelques observations, votre commission des finances vous demande de voter sans modifications ces deux budgets de fonctionnement des services civils, tels qu'ils vous sont proposés. Il vous sera proposé ensuite un amendement tendant à insérer un article additionnel 1^{er} bis au budget de l'Algérie, amendement qui, je vous le rappelle, restitue au Parlement l'intégralité de ses pouvoirs en matière fiscale en Algérie, pouvoirs d'ailleurs définis par l'article 1^{er} de la loi du 2 juillet 1959.

Au préalable, je tiens à présenter quelques observations sur l'activité de la caisse d'équipement. Cette activité intéresse tout le budget extraordinaire de l'Algérie, son budget de développement économique, culturel et social, donc son budget politique. Elle ne peut, bien évidemment, laisser indifférente notre assemblée. Comment l'être d'ailleurs, puisque c'est bien le budget de l'Etat qui alimente pour une part importante les ressources de la caisse.

Ce concours se fait d'une manière directe par le versement d'une subvention qui atteint en 1961 la somme de 1.180.000 nouveaux francs. Il se manifeste ensuite par des prêts aux habitations à loyer modéré, crédit qui s'élèvera vraisemblablement à 170 millions de nouveaux francs cette année. Il s'y ajoutera la ristourne de la contribution militaire, soit 81 millions de nouveaux francs et peut-être le concours du fonds d'action sociale métropolitain, 13 millions de nouveaux francs, et diverses participations telle que la contribution des industriels à la centrale électrique et gazière d'Arzew de 26 millions de nouveaux francs.

En totalisant toutes ces participations, on détermine, assez arbitrairement d'ailleurs car ce chiffre est quand même au-dessous de la vérité, les concours financiers de la métropole à l'équipement de l'Algérie. Ce montant de 1.470 millions de nouveaux francs a cependant une valeur indicative à minima très importante puisqu'il détermine que, sur un budget d'investissements qui dépasse légèrement 4.000 milliards, la France, sur ses ressources propres, en finance 27 p. 100, financement effectué par surcroît pour les trois quarts environ à fonds perdus par le truchement de la subvention.

Nous devons cependant noter ici, comme nous l'avons fait lors de l'analyse des dépenses de fonctionnement des services, la part de plus en plus grande prise par l'Algérie dans ses propres investissements soit en financement direct, soit par la mobilisation de ressources d'origine locale sous toutes leurs formes.

Ainsi pouvons-nous souligner l'excellente orientation générale donnée à la politique des investissements en Algérie. Il conviendrait cependant de savoir si, dans le détail des affectations par grandes catégories de dépenses, pareille satisfaction est obtenue.

Disons tout de suite que, sauf sur deux points particuliers, ceux de l'habitat et de la santé publique, notre adhésion est totale. Nous avons attiré l'an dernier l'attention du Gouvernement sur la nécessité, dans un pays à vocation essentiellement agricole, de réserver une part importante des crédits d'équipement à l'agriculture.

C'est sans doute pour répondre à ces préoccupations qu'une faveur particulière a été réservée en 1961 à cet équipement qui intéresse l'hydraulique, la restauration des sols, la recherche, les sociétés de prévoyance et la réforme agraire. Très rapidement, indiquons notre désir supplémentaire de voir équiper en moyens hydrauliques les régions de hauts plateaux pour la préservation du cheptel ovin, menacé périodiquement, comme cette année d'ailleurs, par la faim et surtout par la soif.

Le programme d'équipement industriel se poursuit assez normalement avec cependant, ces derniers temps surtout, une tendance légère, mais nette, au ralentissement des investissements dans différentes industries. La situation politique actuelle est sans doute responsable de certains malaises. Elle risque, si elle ne comporte pas d'éclaircies, de compromettre, à terme, une expansion économique au départ pourtant prometteuse.

Nos critiques au plan proposé pour 1961 concernent surtout l'habitat et la santé publique.

En ce qui concerne la santé publique, nous notons avec beaucoup de regrets la faiblesse des dotations budgétaires. En autorisations nouvelles, ces dernières atteignent 12.950.000 nouveaux francs. Quatre hôpitaux nouveaux sont prévus, ceux d'Akbou, d'Oued-Zenati, de Paul Cazelle et de Macheria, et encore leur financement est-il envisagé et échelonné sur trois ans.

Nous pouvons affirmer qu'en ce domaine, le plan de Constantine n'a rien apporté de supplémentaire en Algérie. Au contraire, nous nous situons, en 1961, très en retrait par rapport aux plans hospitaliers qui s'exécutaient normalement autrefois. Il est grand temps que remède soit apporté à cette situation particulièrement critique.

En matière d'habitat populaire, nos observations ne concernent pas surtout l'importance des crédits, dont les masses assez correctes pourraient sans doute supporter des dotations un peu plus importantes sans provoquer de déséquilibre dans le marché de la construction ni constituer d'obstacles sérieux dans les exécutions.

Nos observations concernent surtout la qualité des crédits mis à la disposition des organismes constructeurs en dégageant des ressources spécifiquement algériennes. Ces crédits, à anormaux trop rapides ne permettent pas la réalisation de logements vraiment sociaux. Nous souhaitons voir la caisse d'équipement suivre les indications qui ne manqueront pas de lui être données par le conseil supérieur algérien de l'habitat dont il convient de saluer la création et l'installation toute récente.

Monsieur le ministre, je pense qu'il suffit d'attirer votre attention sur tous les points analysés dans ce rapport pour que vos services, les ayant étudiés, leur apportent les solutions d'efficacité que nous attendons l'an prochain.

Ainsi, les prochains budgets de l'Algérie présentés, souhaitons-le, sous document unique, pourront mieux que ceux-ci offrir à

l'Algérie de demain un cadre plus vaste, un épanouissement plus harmonieux encore que ceux qui lui sont offerts aujourd'hui. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Schiaffino, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Laurent Schiaffino, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en raison des incidences qu'exercent les uns sur les autres les domaines économique et financier et le domaine social, qui se commandent réciproquement, on ne peut valablement examiner le budget de l'Algérie sous le seul angle économique et cela d'autant moins qu'en dernière analyse les recettes, alimentées principalement par les impôts perçus sur les résultats de l'activité économique, sont affectées au fonctionnement et à l'équipement de tous les secteurs.

C'est ainsi que dans le rapport qui vous a été soumis nous formulons au préalable quelques considérations et rappelons un certain nombre de données chiffrées qu'aucune perspective, quelle qu'elle soit, sur l'avenir de l'Algérie ne saurait laisser dans l'ombre.

En ce qui concerne l'effort passé et présent de formation humaine, l'action administrative en ce domaine de la représentation sur le plan des mandats publics a abouti aux résultats suivants : 67 députés dont 46 musulmans, 14.291 conseillers municipaux dont 12.000 musulmans, 1.200 maires dont 650 musulmans, 6.000 grands électeurs dont 4.100 musulmans et enfin 452 conseillers généraux dont 300 musulmans.

Pour l'action sociale nous avons, dans différents tableaux, fait apparaître depuis près d'un demi-siècle, depuis le lendemain du conflit de 1914-1918, les chiffres qui marquent dans ce domaine les progrès réalisés, et pour la santé publique la progression des dépenses par habitant, compte tenu naturellement de l'accroissement de la population.

Enfin, en ce qui concerne l'action culturelle, notre rapport expose le résultat de ces efforts, aussi bien pour l'enseignement primaire et élémentaire que pour l'enseignement du second degré ou l'enseignement général supérieur. Nous signalons aussi le rôle de l'armée accompli depuis plusieurs années dans la formation des jeunes non scolarisés de plus de quatorze ans. Par les centres de formation, les foyers de jeunes et les foyers sportifs, elle dispense à des milliers de garçons et de filles l'éducation de base par la formation professionnelle et ménagère.

L'Algérie, en raison de ses caractéristiques naturelles, est encore une province insuffisamment développée ; mais rappelons-nous que la présence française ne remonte qu'à 130 ans.

Une étude de M. Gabriel Ardant, ancien commissaire général à la productivité, parue dans le *Monde diplomatique* de novembre 1960, rappelle qu'en Europe occidentale, ce sont surtout des pays situés sur le pourtour du bassin méditerranéen qui souffrent des méfaits du sous-développement régional. Les zones arrières y sont si vastes que l'économie tout entière du pays s'en trouve considérablement affaiblie. On retrouve chez beaucoup d'entre eux, et surtout dans leurs régions rurales, les mêmes symptômes que chez les Asiatiques et les Africains.

Ce rapprochement permet d'apprécier à sa juste valeur l'effort considérable accompli en Algérie en faveur de la formation de l'homme et de la femme, c'est-à-dire de leur condition matérielle et morale. Quelques graphiques joints au rapport montrent la progression réalisée depuis un demi-siècle dans chacun de ces différents domaines.

L'ensemble du budget lui-même, qui vient d'ailleurs d'être exposé d'une manière magistrale par notre collègue Montaldo, porte sur les ressources ordinaires non fiscales, les ressources industrielles et les ressources fiscales. C'est à propos de ces dernières que je dois vous rappeler que l'an passé nous vous avions entretenu d'une situation un peu particulière en ce qui concerne l'imposition spéciale des sociétés industrialisées et commerciales.

Il s'agit du cumul de l'impôt lui-même sur les B. I. C., et de cet élément particulier à l'Algérie, qui vient s'y ajouter et qui s'appelle la taxe sur l'activité industrielle et commerciale, la T. A. I. C. en abrégé. Elle avait pour effet, l'an dernier, de porter le total de l'imposition à un taux supérieur à celui de la métropole pour les affaires qui réalisent des bénéfices ; mais, dès que le bénéfice diminue à l'unité vendue ou à l'unité de service prêté, le cumul des deux éléments amène un taux infiniment supérieur à celui de la métropole et finit par dépasser 100 p. 100 du profit, tendant vers l'infini lorsqu'il n'y a pas de bénéfice et provoquant ainsi une perte.

Vous vous souvenez que le Gouvernement nous avait alors assurés que la question serait revue. En effet, la délégation générale, répondant aux doléances de la représentation économique, a mis en place, au début de l'été, des groupes de travail composés de commissions ; de leurs travaux est sorti un ensemble d'éléments qui ont été pris en considération par l'administration et qui font l'objet d'un projet de décret.

Malheureusement, sur un point particulier, celui de la disparité des deux systèmes métropolitain et algérien qui, par le cumul des deux taxes, engendre des inconvénients comme celui que je viens de relever, l'intention n'est pas ce que nous souhaitons. Dans ces conditions, votre commission a décidé de présenter à votre approbation deux amendements qui seront examinés après la discussion générale.

Une autre question, à ce propos, doit vous être à nouveau signalée, c'est la taxe de 2 p. 1.000 qui frappe les déclarations en douanes pour toutes les transactions effectuées entre la métropole et les départements d'Algérie et qui vient constituer une charge anormale au détriment de l'économie algérienne et au profit du budget métropolitain, tandis que les transactions entre les départements métropolitains eux-mêmes ou entre les départements métropolitains et la Corse, ne supportent pas cette taxe. Là aussi une proposition pour solliciter du Gouvernement une décision favorable vous sera faite.

En bref, le budget qui vous a été rapporté en détail par mon collègue Montaldo tout à l'heure aboutit à 304 milliards de recettes contre 268 l'an dernier.

Les dépenses concernent les charges communes, l'administration centrale, les sections administratives spécialisées dont il a été parlé tout à l'heure, la santé publique et la population.

Cette dernière section est en constante majoration. Comme nous l'avons précisé l'an dernier, les investissements sociaux sont pris en charge par le budget de la caisse d'équipement, ce qui engendre des frais de fonctionnement qui s'inscrivent au budget des services civils de l'Algérie, c'est-à-dire qu'ils sont bien à la charge du contribuable algérien.

A propos de la sûreté nationale, nous rappellerons ce que nous avons dit l'an dernier, à savoir que l'effectif total de la police en Algérie est inférieur de moitié à celui de la ville de Paris, qu'il est évidemment insuffisant et qu'il y a lieu de continuer à faire tous efforts pour en accroître l'importance et, par conséquent, l'efficacité.

Les autres postes de dépenses n'appellent aucune remarque particulière. Vous trouverez d'ailleurs, à la page 41 du rapport, un tableau suffisamment explicite qui marque, par rapport à l'année précédente, les pourcentages d'accroissement de chaque poste.

En ce qui concerne le budget du secrétariat général dont on vous a parlé tout à l'heure également, on constate qu'il passe de 429 à 612 millions de nouveaux francs, soit une augmentation de 42 p. 100.

Nous en arrivons ainsi au budget de la caisse d'équipement qui est, comme vous le savez, l'organe d'exécution du plan de Constantine.

A cette occasion, nous formulerons une fois de plus le regret que le budget de la caisse d'équipement ne soit communiqué au Parlement qu'à titre d'information, car, comme l'indique le rapport général sur le projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie dont nous avons à connaître, les relations entre les dépenses d'investissement et le budget ordinaire, alimenté en grande partie par les ressources fiscales, s'établissent à trois niveaux.

Le budget de fonctionnement supporte le poids de la dette contractée pour financer les investissements antérieurs au 1^{er} avril 1959. Il participe directement au financement des investissements actuels, par la contribution qu'il verse à la caisse d'équipement : 260 millions de nouveaux francs en 1961. Il doit faire face aux dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre des équipements réalisés, c'est-à-dire 5 p. 100 pour les investissements à caractère économique, 14 p. 100 pour les investissements administratifs et 22 p. 100 pour les investissements sociaux. Le volume de ces dépenses est en accroissement rapide : 89 millions en 1959, 105 en 1960 et 128 en 1961.

Nous avons assorti ces exposés de chiffres qui marquent, pour tous les postes, l'importance des dotations et les accroissements qui intéressent à différents degrés les multiples compartiments dans lesquels s'exerce l'activité de la caisse.

Enfin, j'ai résumé les orientations et les objectifs du plan de Constantine, compte tenu des dernières précisions obtenues à l'issue des travaux du conseil supérieur du plan qui s'est réuni au mois de juin dernier.

Il s'agit, vous vous en souvenez, de former les hommes du bled à l'école et, dans les organismes agricoles, de permettre aux communes d'améliorer leur sort en recherchant de l'eau, de former des techniciens pour l'industrie, de créer de grands complexes d'industrie de transformation et de bâtir des villes nouvelles pour fixer les populations sur les lieux d'une activité rentable. Les emplois nouveaux qui doivent ressortir de ces efforts seront au nombre de 390.000. Les investissements industriels font l'objet d'un crédit de 2.215 milliards.

Entre 1959 et 1964, les revenus globaux des ménages civils passeront de 1.000 à 1.500 milliards de francs, marquant une

progression de 50 p. 100. La consommation privée civile augmentera, selon un taux analogue, de 800 à 1.200 milliards de francs.

La progression moyenne du revenu individuel ne peut être estimée que compte tenu de la progression démographique. Or, l'augmentation annuelle de la population étant estimée à 2,50 p. 100 par an, l'amélioration moyenne du revenu moyen individuel ressort à 5,50 p. 100 par an, soit 34 p. 100 en cinq ans.

Ces taux de progression sont supérieurs à la fois à ceux de la France métropolitaine — 4 p. 100 — et à ceux des années précédentes en Algérie — 4,50 p. 100.

L'accroissement de la production intérieure brute sera plus rapide que celui des revenus. Exprimée en francs anciens, la production passera, en effet, de 1.100 milliards en 1959 à 1.700 milliards en 1964, si l'on exclut le pétrole, soit une augmentation de 68 p. 100, et de 1.110 milliards en 1959 à 1.950 milliards en 1964, si l'on inclut le secteur pétrolier, soit une augmentation de 76 p. 100.

A cette production accrue correspondra un nombre de millions de journées de travail qui sera passé de 168 en 1959 à 206 en 1964.

Quant au revenu agricole, il augmentera de 27 p. 100 pour l'ensemble de la production végétale et animale, passant de 245 à 309 milliards de francs anciens.

Ainsi, mes chers collègues, s'achève l'exposé de ces questions.

En conclusion, indépendamment des observations qui ont été présentées dans le cadre de ce rapport pour avis, votre commission a cru nécessaire d'attirer l'attention du Gouvernement sur la redevance de 2 p. 1.000 applicable aux opérations faisant l'objet d'une déclaration en douane et, par ailleurs, de déposer deux amendements dont il sera question ultérieurement au cours de cette séance. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Waldeck L'Huilier.

M. Waldeck L'Huilier. Mesdames, messieurs, en écoutant nos deux rapporteurs, MM. Montaldo et Schiaffino, ainsi que l'appel de M. le ministre des affaires algériennes, nous priant de rester sur le terrain administratif, j'avais le sentiment que les crédits destinés aux services civils en Algérie pour 1961 concernaient un pays ne connaissant pas les horreurs d'une guerre qui dure depuis six ans et qui pèse si lourdement sur sa vie. En réalité, le seul et véritable problème qui se pose pour l'avenir de l'Algérie, pour notre pays, pour la paix mondiale et qui fait passer au second plan les éléments d'un budget dont je parlerai tout à l'heure, est de conclure la paix le plus tôt possible.

Pour sa part, le groupe communiste ne votera pas ce budget et je vais dire pourquoi.

Le pouvoir qui dirige le pays vient, voilà quelques jours, de nous informer par la voie de la presse qu'un référendum aurait lieu au début de janvier. Sans doute peut-on s'attendre à ce que ce référendum intervienne dans une équivoque complète et cette décision, prise encore une fois sans consultation du Parlement, vise à octroyer aux Algériens un statut déterminé à l'avance. Elle s'oppose au droit officiellement reconnu à l'autodétermination. Elle ne peut aboutir qu'à prolonger la guerre et à compromettre ainsi l'établissement de rapports nouveaux basés sur une véritable égalité avec l'Algérie.

Il n'est possible de faire la paix qu'en reconnaissant aux Algériens le droit de disposer d'eux-mêmes, le droit à leur indépendance nationale. Pour cela, il est indispensable, non de discuter de ce budget, mais de négocier avec ceux contre lesquels on se bat. Négocier, ce n'est pas considérer l'adversaire comme un vaincu ; l'expérience de Melun l'a démontré clairement.

Recourir à d'autres méthodes — c'est la cruelle et triste expérience de six années — c'est poursuivre une lutte dont tout le monde sait ici qu'elle ne peut avoir d'issue victorieuse. En 1954, il y avait 80.000 hommes de troupe en Algérie. Cette année, malgré « les combats qui se traînent », comme on a osé l'affirmer, on compte près de 800.000 hommes, en y comprenant les unités territoriales et les harkis.

Un autre chiffre est particulièrement éloquent à nos yeux. Du 1^{er} novembre 1954 au 1^{er} novembre 1958, on a déploré 7.500 tués, soit 1.825 par an ou encore 5 par jour. Du 1^{er} novembre 1958 au 1^{er} novembre 1959, on a, hélas ! enregistré 5.800 tués du côté français, soit 16 par jour, et cela après que le peuple français ait accordé sa confiance à l'homme qui avait mandat d'en terminer avec cette tragédie. D'ailleurs, depuis le 27 février 1960, le haut commandement ne donne plus le chiffre de nos pertes, et cela se passe de commentaire.

Mesdames, messieurs, il a fallu bien des années pour qu'on cesse d'assimiler l'Algérie aux départements et aux anciennes provinces françaises. Certaines vérités que nous avons été les premiers à proclamer inlassablement à cette tribune et qui, alors, provoquaient tant de colère et d'invectives, sont main-

tenant admises par beaucoup. A la suite des six années de guerre et à cause de ces longs combats, on accepte donc maintenant le droit à l'autodétermination et la République algérienne; on envisage que l'Algérie algérienne aura son gouvernement, ses institutions, ses droits, mais on refuse de négocier avec le Gouvernement provisoire de la République algérienne.

Qui peut nier pourtant que pour négocier valablement il faut négocier avec ce dernier les conditions dans lesquelles, loyalement et sans arrière-pensée, seront établies le droit à l'autodétermination et le cessez-le-feu?

Le régime actuel de l'Algérie, historiquement dépassé, qui de toute façon disparaîtra et dont les tenants ont montré, le 13 mai 1958 et le 24 janvier dernier, ce qu'ils entendaient en faire, a menti trop longtemps aux Algériens pour que ceux-ci croient aux promesses officielles.

Ils savent par expérience qu'un scrutin intervenant sous le contrôle de l'armée et de l'administration est un leurre et qu'il ne saurait refléter en aucune façon la volonté profonde du peuple algérien.

La lecture du rapport d'information n° 934, déposé à l'Assemblée nationale à la suite de la mission d'information de sept députés qui n'ont rien, je crois, de crypto-communiste, est élogieuse malgré les précautions prises dans sa rédaction. On apprend ainsi que « la situation militaire n'a jamais été meilleure, mais que le climat politique ne cesse de se détériorer ». Tout le rapport montre le poids de l'armée dans toute la vie du pays avec ses répercussions que cette mission parlementaire ne peut cacher. C'est ainsi qu'à la page 19 elle donne un exemple de la façon dont on agit à côté des élus dont on dit par ailleurs qu'ils ne sont pas des créatures de l'administration.

A la page 12, il est fait état de la concentration des populations autour des villes. Pourquoi cela, si ce n'est la misère et les ratisages organisés dans les campagnes qui poussent les populations à tenter de se réfugier autour des villes?

A la page 13, on évoque le regroupement dans les campagnes, c'est-à-dire en fait à de véritables transplantations de populations. De telles mesures n'entrent-elles pas dans les projets du Gouvernement tendant à la partition du territoire algérien et que les rapporteurs qualifient d'« admirables »?

Pour mieux accumuler les obstacles à l'application loyale de l'autodétermination, on prévoit maintenant l'état multi-communautaire.

Plus loin on se défend d'avoir créé des camps de concentration et de représailles comme ceux qui existaient sous l'Allemagne de Hitler. L'affirmation selon laquelle les internés vivent dans des conditions d'hygiène et de soins normales et mangent à leur faim est démentie par le rapport de la Croix-Rouge internationale publié dans *Le Monde* le 5 janvier 1960.

On parle aussi des centres militaires d'internement. Les députés composant cette mission demandent que les combattants algériens faits prisonniers soient déférés à la justice.

Enfin, page 9 — nos rapporteurs tout à l'heure y faisaient allusion — il est signalé que beaucoup de chefs S. A. S. dont on vante l'œuvre entendent tirer un profit matériel de leurs fonctions, ce qui souligne le caractère particulier de leur rôle.

D'ailleurs, le rapporteur à l'Assemblée nationale, allant plus loin que M. Montaldo, disait: « Présentelement, on en est à rechercher au hasard des possibilités administratives et militaires un personnel de secours dont l'hétérogénéité est évidente. »

Mesdames, messieurs, le rapport n° 50 au nom de la commission des finances donne aussi deux caractéristiques essentielles: d'un côté la volonté de détaxer le capital qui peut s'investir en Algérie et aussi de maintenir, voire de renforcer le produit des amendes et des condamnations. A la page 20, on ne peut passer sous silence les crédits des chapitres 07-04 et 07-16 selon lesquels les redevances et dividendes de la Banque d'Algérie sont évalués pour 1961 à 19 millions de nouveaux francs et le produit des amendes et condamnations pécuniaires à 12.500.000 nouveaux francs.

L'examen même rapide de ce budget montre bien les contradictions qui ont présidé à son établissement. Vouloir gérer un pays en y conservant un régime dont l'immense majorité des habitants ne veut plus, vouloir y maintenir un système dont l'Asie et l'Afrique se débarrassent, montre l'impossibilité d'y parvenir.

Sur un autre terrain, on veut donner des gages aux ultras et aux émeutiers du 24 janvier qui sont tous libérés et pour qui la poursuite des hostilités peut être une occasion d'instaurer le fascisme dans notre pays. Il est vrai que « les princes qui nous gouvernent » et les ultras sont liés étroitement par les événements de mai 1958. L'actuel procès de Paris le rappelle sans ambiguïté. Les généraux se relaient pour faire des déclarations tapageuses qui demeurent impunies, alors que l'on peut songer à ce qu'il est advenu à de simples soldats qui exprimaient courageusement leur opinion. Le pouvoir personnel, qui se renforce en supprimant peu à peu les libertés démocratiques, abat sa représen-

tion sur les partisans de la paix, interdit leurs réunions et frappe de lourdes amendes les journaux hostiles à la guerre d'Algérie. Avec tous les pouvoirs dont il dispose, le Gouvernement aurait pu mettre à la raison les factieux qui s'agitent si fort. Dans ce domaine, l'appui public ne lui manquerait pas. Les journées du 1^{er} février et du 27 octobre dernier l'ont démontré clairement.

L'on songe même plutôt, pour tirer de nouveaux profits du pétrole saharien, à créer des illusions pour permettre au pouvoir de poursuivre la guerre, à manœuvrer, à recourir à un nouveau plébiscite, à étendre les négociations ultérieures à des hommes qui ne représentent rien que de petits groupes d'intérêts.

Ma conclusion, mesdames, messieurs, sera pour dire qu'il doit être clairement exprimé ici qu'aucun budget établi sans l'accord des habitants, ni leur participation, ne peut être valable et ne peut avoir d'effet, sinon d'enrichir des groupes de privilégiés. L'effort financier qu'exige, tant pour l'Algérie que pour la France, la poursuite de la guerre, interdit d'affecter des crédits suffisants à l'équipement du pays. On sait combien pour le nôtre l'équipement communal est en retard.

Quant à l'Algérie, les rapports qui viennent de nous être présentés montrent combien, après 130 ans d'occupation et de colonialisme, l'équipement de ce pays durement exploité est, dans certains domaines, d'une insuffisance criarde, quand il n'est pas inexistant. Les manœuvres diverses utilisées depuis six ans et celles qu'on envisage en ce moment doivent cesser. Si, conformément au vœu du pays, on veut en finir avec le drame algérien, les dispositions que vous voulez voter dans ce budget, dont on retrouve d'ailleurs d'autres parties disséminées dans différents ministères, ne peuvent faire illusion en France, encore moins au peuple et aux combattants algériens.

Négocier avec le Gouvernement provisoire de la République algérienne pour un cessez-le-feu, pour une application loyale du droit à l'autodétermination, est l'unique moyen d'établir pour l'avenir des relations confiantes et fraternelles avec l'Algérie de demain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Plait.

M. André Plait. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, votre commission des affaires sociales a délégué en Algérie plusieurs de ses membres au mois de mai dernier. C'est au nom de cette délégation que je désirerais brièvement vous faire part, à l'occasion de l'examen des crédits ouverts pour l'année 1961 aux services civils de l'Algérie, des observations qu'elle a été appelée à faire dans le domaine de la santé publique.

Mon propos se bornera à examiner la situation du personnel médical ou paramédical, de l'équipement hospitalier et de la lutte contre les grands fléaux qui sévissent en Algérie. Je n'insisterai pas sur la situation médicale dans les grandes villes. La densité médicale, la qualité des soins et leur spécialisation, les moyens mis à la disposition du corps médical sont en tous points comparables à ceux de la France métropolitaine.

Mais j'attirerai votre attention sur la médecine dispensée dans les zones rurales et dans les régions montagneuses, où la majeure partie des habitants, sinon la totalité, est constituée par des indigents sans ressources. Le corps médical — médecins de colonisation devenus médecins de la santé en 1944 et médecins de l'assistance médico-sociale en 1951 — remplissait son rôle dans des conditions difficiles lorsque l'insurrection éclata.

L'effectif médical était nettement insuffisant et nombreux furent les médecins qui, dans les zones d'insécurité, durent se replier. Ils sont encore, dans ces régions, suppléés par le médecin militaire qui, spontanément, prend en charge la santé des populations. Ainsi, parallèlement au quadrillage militaire se constitue un véritable quadrillage médical. Mais l'inquiétude est grande, car, lorsque la mission temporaire de l'armée aura pris fin, la densité médicale deviendra à nouveau très faible.

C'est pourquoi diverses mesures ont été envisagées. Les unes sont acquises, d'autres sur le point d'aboutir ou à l'étude. Parmi les mesures acquises, signalons le contrat de cinq ans, qui permet au jeune médecin sans fortune d'exercer son art à un taux bien rémunéré et les possibilités offertes aux médecins militaires de réserve démobilisés. De plus, des bourses ont été créées au profit d'étudiants en médecine.

Au budget que nous étudions figure une augmentation très notable du nombre et du taux de ces bourses.

La pénurie de personnel paramédical est aussi particulièrement préoccupante. La formation d'adjoints techniques de la santé, fonctionnaires infirmiers diplômés d'Etat, d'infirmières, d'assistantes sociales, de sages-femmes, de puéricultrices, est réalisée dans des écoles aménagées ou récemment créées, qui reçoivent des boursiers.

Ces carrières sont largement ouvertes aux jeunes filles et aux femmes musulmanes qui réunissent les conditions de culture générale indispensables. C'est là une forme très heureuse et humaine de la promotion de la femme musulmane, dont la pré-

sence dans les formations sanitaires incitera les populations autochtones à recevoir des soins dans les centres d'hygiène ou de prévention.

L'équipement hospitalier fait également l'objet d'inscriptions substantielles sur le budget soumis à notre assemblée. Dans ce domaine, il faut également considérer l'équipement des grandes villes et celui des zones rurales. Notre délégation a pu constater l'effort réalisé dans certaines grandes villes. Elle a même été surprise de visiter des installations et des aménagements qu'elle considère comme particulièrement luxueux. Elle suivra volontiers la suggestion faite d'envisager à Oran et à Constantine la création d'une école de médecine, en adaptant l'enseignement médical selon les méthodes adoptées en France dans certains établissements hospitaliers. La création d'un laboratoire central de la santé publique, prévue parmi les mesures nouvelles au budget de 1961, sera d'une utilité incontestable. L'institut Pasteur, qui groupe en Algérie, comme dans toutes les parties du monde où il est implanté, des hommes de haute valeur scientifique, reçoit une aide qui ne saurait être contestée; mais le nombre d'établissements de soins dans les villes de moindre importance est notablement insuffisant. Un effort déjà amorcé devrait être poursuivi pour doter de nouveaux lits certains centres secondaires. Enfin, des centres de santé, des dispensaires, des consultations itinérantes dans le bled permettent de dépister la maladie et de distribuer les médicaments nécessaires à sa guérison. Enfin, la lutte contre les trois grands fléaux sociaux qui régissent en Algérie: tuberculose, paludisme et trachome, doit être intensifiée.

La sous-alimentation, le manque d'hygiène, ont une influence certaine et néfaste sur l'apparition et l'évolution de ces maladies. Souvent les habitants n'ont jamais fait de rapprochement entre le manque d'hygiène et la maladie. L'alimentation, totalement déséquilibrée, surtout celle des enfants en bas âge, a des conséquences pathologiques importantes. Il y a là une indication primordiale à réaliser pour faire comprendre la nocivité du moustique et de la mouche dans la propagation du paludisme et du trachome. Soyons d'ailleurs indulgents à cet égard en pensant qu'il y a bien peu d'années nous étions dans la même ignorance que ces populations avant les travaux de Pasteur ou de Laveran.

La promiscuité dans laquelle vivent encore certaines familles devient catastrophique lorsqu'un de ses membres atteint de tuberculose contamine son entourage. Notre délégation a vu dans une ville de l'Est algérien une consultation où se pressait une foule de malades pulmonaires, parmi lesquelles de nombreuses femmes. Les médecins débordés de travail devaient leur laisser regagner leur humble domicile en leur confiant quelques médicaments. Ils nous faisaient part de leur angoisse.

En France, les sanatoriums ont de nombreux lits vacants et pour certains d'entre eux il faut envisager des reconversions. Il semble, monsieur le ministre, que ces établissements pourraient être affectés à ces malades pulmonaires. Ainsi pourraient être éteints des foyers de tuberculose qui déciment des populations malheureuses et particulièrement dignes d'intérêt.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques observations que j'ai voulu présenter au nom de la délégation des affaires sociales. Je vous remercie, en son nom, des efforts substantiels que vous vous proposez de réaliser en Algérie pour soulager des misères humaines. Je vous demande de tout mettre en œuvre pour parfaire ainsi dans ce pays l'œuvre civilisatrice de la France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Gabriel Burgat.

M. Gabriel Burgat. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois devoir intervenir brièvement à l'occasion de l'examen du budget de l'Algérie sous la forme d'une réflexion peut-être intempestive, mais que je pense justifiée. Ce sont les réconfortantes inscriptions budgétaires en faveur de l'agriculture qui me suggèrent cette intervention.

Vingt-six pour cent d'augmentation de crédits par rapport à 1960, plus les substantiels crédits d'équipement, voilà qui traduit un souci louable d'améliorer l'économie agricole de l'Algérie partant les conditions de vie précaires des populations rurales.

De son côté, la première commission d'élus, traitant de la rénovation rurale, travaille sur des dossiers où les experts officiels exposent des programmes de réforme révolutionnaires qui devraient, à coup de milliards bien entendu, relever rapidement le niveau de vie des populations musulmanes condamnées à des cultures de misère dans les régions sous-développées. Mais alors, comment expliquer que, dans le même temps, d'autres experts financiers conseillent au Premier ministre de prendre, touchant ces populations rurales, des mesures aux effets diamétralement opposés et qui présentent l'aspect de pénalisations ou de brimades économiques? Je m'explique.

Le blé dur est la céréale traditionnelle des agriculteurs musulmans des hauts plateaux algériens. Il conditionne le genre de vie de millions d'individus et comme aliment essentiel et comme seule culture payante possible. Pourquoi donc, au moment où l'on dépense et où l'on prévoit au budget des milliards pour améliorer le sort du fellah, prive-t-on ce dernier des milliards qui lui sont normalement et équitablement dus?

Les prix indicatifs agricoles viennent de paraître au *Journal officiel* et celui du blé dur, après avoir déjà subi, en 1960, une restriction incompréhensible et injustifiée, se voit ramené, pour 1961, à son taux de 1958, contrairement à tous les engagements officiels.

Seul de tous les prix de céréales, il subit une contraction après s'être vu refuser, en 1960, une augmentation régulière proportionnelle à celle accordée au prix du blé tendre. Ce traitement différent a privé les producteurs algériens de plus d'un milliard d'anciens francs de recettes en 1960 et il les privera, en 1961, de près de deux milliards qu'ils attendaient et qu'ils avaient tous les droits d'attendre.

Voilà deux mesures successives qui ne s'accordent pas avec l'esprit qui paraît animer la politique économique et sociale officielle pratiquée à l'égard de l'Algérie.

Les experts financiers qui sont à l'origine de cette double iniquité, pour éviter peut-être un reproche éventuel, attribuent la production du blé dur à la grosse colonisation. J'ai le regret de leur apprendre, ce qu'ils devraient savoir, que les quatre cinquièmes de la production de cette céréale proviennent des exploitations musulmanes généralement familiales et que cette proportion est à peine diminuée dans la commercialisation réglementée.

Indépendamment de ce qui peut être considéré comme une action néfaste, on se trouve en présence d'une politique économique incohérente. On décourage d'un côté ceux qu'on encourage de l'autre, on construit à grands frais un édifice dont on détruit en même temps des fondations existantes.

Tout ce qui a été fait avant le présent Gouvernement n'est pas forcément mauvais. La politique d'encouragement à une production complémentaire de celle excédentaire du blé tendre se justifie autant aujourd'hui qu'hier et cela dans l'intérêt de l'économie générale du pays. A plus forte raison s'il s'agit d'une région où la situation économique et le climat psychologique créés et entretenus par un drame persistant sont sensibilisés à l'extrême.

Par ailleurs, les producteurs de métropole ont profité, en 1960, d'une prime de semence compensatrice, en cette occasion, de la contraction du prix, tandis qu'on a refusé à l'Algérie une compensation parallèle, même pas équivalente, par prime de difficultés exceptionnelles. Faut-il en conclure que la mesure incriminée est seulement dirigée contre la production algérienne?

Serions-nous donc en présence d'un parti pris déterminé des jeunes experts du Gouvernement ou d'une défense unilatérale trop facile des intérêts du consommateur de pâtes? Ou s'agit-il d'une amorce de notre acheminement vers le Maghreb économique?

La question valait d'être posée à l'occasion du budget de l'Algérie, ce qui n'exclut pas son examen ultérieur et plus complet. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Abdelkrim Sadi.

M. Abdelkrim Sadi. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais dire quelques mots des sections administratives spécialisées et des sections administratives urbaines.

Dans le budget qui nous est soumis, il est fait mention d'une augmentation de crédit et de la création de trois postes nouveaux. Je vais essayer d'éclairer le Sénat sur cette question.

Les sections administratives spécialisées ne sont qu'un lien entre l'armée et la population. Elles participent au service social, à l'entraide, à l'instruction, etc. Il en est qui font un travail admirable, telle celle de Toudja que j'ai eu l'honneur de visiter et d'apprécier, mais il n'en est pas ainsi pour toutes, à moins qu'elles ne soient spécialisées dans d'autres branches beaucoup plus intéressantes pour ceux qui les dirigent et les gèrent.

Je ne m'appesantirai pas sur le fonctionnement extra-légal de ces administrations que le Gouvernement avait mises en place dans l'espoir d'améliorer, d'aider, de secourir et d'instruire les populations des campagnes. Mais j'estime, et j'en ai des preuves, que ces sections administratives spécialisées dépassent largement le cadre de leur mission et exercent des pouvoirs nettement irritants en dirigeant et gérant des communes qui ont à leur tête des maires musulmans régulièrement investis.

J'estime d'autre part, je ne veux citer qu'un exemple, qu'une section administrative spécialisée n'aurait jamais dû exister à Sétif où le maire est député et où je remplis les fonctions de premier adjoint. Nous nous sentons capables de gérer nos propres affaires sans avoir à nos trousses cette administration qui administre illégalement tous nos travaux communaux en général.

Dans ces conditions, je considère qu'il ne faut plus créer de sections administratives spécialisées, mais en supprimer au fur et à mesure que les maîtres musulmans prennent conscience de leurs devoirs et de leurs responsabilités. J'ajoute qu'un criblage devrait être fait dans les sections administratives spécialisées existantes. Cela permettrait de réaliser d'abord la mise en place d'un service adapté aux conditions de vie actuelles pour le bien-être de tous, ensuite des économies sensibles.

Voilà les seules remarques que je voulais formuler. En ce qui concerne le service social, médical, l'urbanisme, l'agriculture, etc., je suis entièrement d'accord avec le rapporteur, mon collègue M. Montaldo, que je félicite d'ailleurs pour son exposé détaillé et complet. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes.

M. Louis Joxe, ministre d'Etat chargé des affaires algériennes. Mesdames, messieurs, je voudrais répondre aux questions posées par MM. les rapporteurs et par les orateurs qui sont intervenus dans la discussion.

A M. Montaldo, je dirai que le programme d'équipement n'échappe pas tout à fait aux élus d'Algérie. Ils sont d'abord appelés à voter les subventions budgétaires qui constituent l'essentiel des ressources de la caisse. A l'appui de ces subventions, le programme d'équipement est communiqué au Parlement. Un amendement déposé à l'Assemblée nationale et accepté par le Gouvernement prévoit le dépôt de ce programme avant le 1^{er} novembre. Enfin, le comité directeur de la caisse comprend quatre représentants du Parlement.

Je dis cela pour mémoire, tout en tenant compte des observations formulées par M. le rapporteur.

Je donnerai quelques précisions sur le programme relatif à la santé publique. Les remarques et les critiques de M. Montaldo sur ce point méritent un examen approfondi.

Néanmoins, on me permettra de souligner que les autorisations de programme, pour 1961, sont en augmentation de 66 p. 100 par rapport à 1960, que les constructions nouvelles augmenteront la capacité hospitalière de plus de 1.000 lits. Le fonds d'action sociale a réservé une partie notable de ses ressources de 1961 à l'équipement hospitalier, en particulier à Collo et à Fort-National, ainsi qu'à la construction de maisons de médecins.

En ce qui concerne l'industrialisation, il m'apparaît clairement, au moment où je prends les fonctions de ministre chargé des affaires algériennes, qu'elle est très inégale. J'abonde ainsi dans le sens des remarques présentées.

Si le pourcentage des réalisations projetées par rapport aux objectifs du plan quinquennal est de 85 p. 100 dans les minerais et les métaux, de 61 p. 100 dans les industries chimiques et parachimiques ou de moitié dans les matériels de construction, il est certain que d'autres secteurs sont en retard, tels que les textiles, les cuirs et industries diverses. Il faudra non seulement veiller, mais porter remède à ces inégalités dans le développement.

J'ai été très attentif à ce qu'a dit M. Burgat à propos de blé dur. On ne saurait opposer les intérêts des producteurs algériens de blé dur et ceux des producteurs métropolitains de blé tendre. Je veillerai à reprendre cette question pour les campagnes à venir.

Répondant au docteur André Plait, je voudrais lui dire à quel point tout ce qu'il a indiqué concernant la médecine m'a frappé, notamment la nécessité où nous sommes de continuer à développer les bourses en faveur d'étudiants qu'il conviendrait de fixer dans le pays.

J'ajoute que l'orientation qu'il souhaite pour les écoles de médecine d'Oran et de Constantine correspond exactement à celle que nous désirons leur donner, non seulement pour les années de début des études de médecine, mais aussi pour les années de fin d'études et de perfectionnement.

Enfin, M. le sénateur Sadi me permettra de lui dire que les S. A. S. ont pour rôle d'aider les communes récemment créées, de travailler pour le plus grand profit des populations souffrant de la guerre, de mener une action sanitaire et sociale d'enseignement et de travaux. Mais il reste bien entendu que, lorsque les communes deviennent capables de s'administrer elles-mêmes, seul le second objectif, celui qui consiste à travailler pour le plus grand profit des populations, est poursuivi. A cet égard, le rôle des S. A. S. nous apparaît encore devoir être étudié de près tant que les circonstances de guerre n'auront pas disparu.

Je remarque que M. Waldeck L'Huillier, à l'occasion de ce budget, a exposé non seulement des critiques mais aussi une doctrine bien connue. Ne vous y trompez pas, monsieur le sénateur : si je ne vous réponds pas aujourd'hui, c'est pour une simple raison de méthode. Comme je l'ai dit au début du débat, il me paraît peu sérieux et même un peu léger d'intervenir dans une pareille discussion deux jours seulement

après avoir pris mes fonctions. Mais, croyez-moi : je ne vous laisserai pas le monopole de ce genre de propos et, de même que M. le Premier ministre aura l'occasion de s'expliquer devant l'Assemblée nationale, de même ici, le Gouvernement sera entendu sur tous ces points. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. René Montaldo. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Montaldo.

M. René Montaldo. Monsieur le ministre, je voudrais relever dans la mise au point que vous venez de faire certaines observations que, pour mon compte personnel, je ne puis accepter.

Vous faites état, en ce qui concerne la santé publique, d'une majoration importante des crédits pour 1961. Je me plais à rappeler que, l'année dernière, ces crédits étaient pratiquement inexistant. Il n'est donc pas difficile d'obtenir une majoration importante en pourcentage lorsque au départ il n'y avait rien. Les mille lits à créer auxquels vous faites allusion concernent non pas l'année 1961, mais un plan dont l'échelonnement est prévu pour les années 1961, 1962 et 1963.

Si nous nous référons au plan d'exécution hospitalier qui avait été prévu par le plan Maspétiol, nous nous apercevons que nous ne sommes même pas, en 1961, en train d'exécuter ce qui avait été prévu en 1959. Nous avons un retard considérable. Je le répète, le plan de Constantine n'a rigoureusement rien apporté en matière hospitalière.

Dans l'intérieur, notre plan hospitalier est tellement en retard sur les besoins que nous sommes dans l'impossibilité d'hospitaliser les nombreux malades qui nous sont envoyés par les médecins du contingent. Je rappelle, à cet égard, que nous avons le bénéfice heureux de près de huit cents médecins du contingent qui, grâce à leur prospection, détectent des malades et les dirigent sur nos hôpitaux. Il n'est que de visiter les hôpitaux de l'intérieur pour se rendre compte que deux malades se trouvent dans le même lit, qu'il y en a entre les lits et même au-dessous.

La situation est dramatique. Il faudrait qu'on s'intéresse à ce problème et qu'après le cri d'alarme poussé dans cette même enceinte l'année dernière, des décisions soient enfin prises.

En ce qui concerne la Caisse d'équipement, je ne suis pas non plus tout à fait d'accord, monsieur le ministre, avec ce que vous avez dit. Nous n'avons pas encore le rapport d'activité de la Caisse d'équipement. Si j'ai pu, comme certains d'entre nous, en faire état, c'est que, administrateur de cette caisse, j'ai pu avoir en temps utile les documents indispensables au travail qui vous est présenté ; mais nos collègues n'ont pas encore tous entre les mains, car ils n'ont pas été mis en distribution, les documents de la Caisse d'équipement. Cela est tellement vrai qu'à l'Assemblée nationale mon collègue Lauriol, rapporteur de ce budget, s'est fait l'écho des mêmes doléances pour demander dans un article additionnel, qui a été voté, que pareille erreur ne soit plus commise l'année prochaine.

En ce qui concerne les représentants du Parlement à la Caisse d'équipement, laissez-moi dire que, certes, il y a quatre parlementaires à cette Caisse ; mais ils n'y figurent qu'en tant que personnalités ; ils n'y figurent pas en tant que délégués des assemblées à ce conseil d'administration et il y a là une nuance qui sûrement ne vous échappera pas.

Ce que nous voudrions, c'est que les délibérations de cette Caisse d'équipement puissent être soumises en temps voulu au Parlement, de façon que nous puissions les analyser et faire les observations qui s'imposent dans un budget qui intéresse tout particulièrement les élus de l'Algérie.

M. le président. La parole est à M. Jacques Henriot.

M. Jacques Henriot. Je m'excuse de revenir, monsieur le ministre, sur ce qui vient d'être dit. Je viens d'entendre l'excellent rapporteur parler de la situation médicale de l'Algérie. Or, j'avais proposé le quadrillage sanitaire et social de l'Algérie que le Sénat avait accepté à la suite de quoi une mission d'enquête a été envoyée sur place. Je crois savoir que M. le docteur Plait vous en a parlé tout à l'heure.

Pour ma part, je me suis attaché plus particulièrement au quadrillage sanitaire après avoir étudié de près la question des médecins, celle de la formation des infirmiers, des infirmières et des futurs médecins de l'Algérie. Je me permets d'attirer très brièvement votre attention sur trois ou quatre points.

J'ai d'abord pensé qu'il fallait, pour que l'Algérie soit reprise en main, si je puis m'exprimer ainsi, donner plus d'importance et plus d'influence encore au corps médical qui exerce là-bas. Je me permets de vous rappeler que ce sont les médecins civils et les médecins militaires qui ont fait la première conquête de l'Algérie. C'est à ces médecins civils ou militaires qu'il appartient de refaire cette conquête.

J'avais alors proposé que l'opération « Vincent de Paul » se substituât à l'opération « Alouette ». Cette formule constitue le vrai moyen, je ne veux pas dire le seul moyen, mais un moyen sûr et peu coûteux pour reconquérir l'Algérie avant le futur référendum.

Dans l'étude minutieuse que j'ai faite au cours de mon enquête, qui a duré quinze jours, il m'a paru qu'il suffisait de créer des équipes médico-sociales « en parapluie », comme je l'ai dit dans un rapport que j'ai eu l'honneur de remettre à Mlle Sid Cara.

Je crois savoir, d'autre part, qu'il suffirait de donner à l'ensemble de l'Algérie une moyenne de 400 ou 500 médecins qui exerceraient dans les conditions que j'ai déterminées et précisées et qui pourraient éventuellement pénétrer dans tous les bourgs et villages et par conséquent ramener les cœurs algériens à la France.

Il m'a surtout paru qu'il fallait prévoir la formation accélérée de ces infirmiers et de ces infirmières musulmans dont nous avons besoin. Lorsque nous avons visité des écoles, nous avons constaté que ces jeunes gens et ces jeunes filles étaient, pour beaucoup, particulièrement intelligents et particulièrement aptes à devenir d'excellents infirmiers et d'excellentes infirmières, avec une formation accélérée. Je me permets, monsieur le ministre, de vous demander d'étudier cette question en même temps que celle que j'ai posée et que vous a rappelée tout à l'heure M. le docteur Plait, relative à la création à Oran et à Constantine de deux écoles préparatoires de médecine. Si vous le voulez bien, je m'explique sur ce point.

Dans nos provinces françaises, il y a un siècle ou deux, pour avoir des médecins, les conseils généraux avaient créé des écoles préparatoires de médecine. Puisque vous avez été ministre de l'éducation nationale, vous connaissez la question aussi bien que moi. C'est grâce à ces écoles préparatoires de médecine que les petits villages de nos montagnes et de nos campagnes ont été pourvus en médecins, car les jeunes étudiants en médecine hésitaient à venir vers le grand Paris pour se former et devenir médecins.

En Algérie, la situation est à peu près la même. Parmi les jeunes musulmans qui désirent devenir médecins, nombreux sont ceux qui n'osent pas aller dans le grand Alger. Dans l'école de médecine où je professe, nous avons de nombreux étudiants algériens qui viennent dans cette école de province parce qu'ils n'osent pas aller vers le grand Paris et encore moins vers le grand Alger.

J'ai pris contact avec différents médecins qui ont exercé dans la région de l'Aurès pendant longtemps. J'ai déjeuné hier au Sénat avec un jeune médecin militaire qui me disait : « J'ai pu aller partout sans avoir jamais d'ennuis et cela pendant deux années ».

Ainsi, il faut amener ces jeunes musulmans, ces jeunes médecins à entrer dans une école de médecine et, comme ils ne désirent pas aller vers Alger, il convient de créer à Oran et à Constantine des écoles préparatoires de médecine dans lesquelles les jeunes ne feraient que deux ou trois années, comme il y a environ cinquante ans on le faisait encore dans certaines provinces françaises.

Monsieur le ministre, voilà ce que je tenais à vous dire, et que j'ai résumé dans le rapport que j'ai eu l'occasion de remettre à Mlle Sid-Cara. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale commune est terminée.

Nous allons examiner les articles du projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1961.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, la commission des finances demande que l'article 1^{er} soit réservé jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les articles additionnels proposés par amendements.

M. le président. L'article 1^{er} est réservé.

[Art. 1^{er} A.]

M. le président. Par amendement n° 4, présenté au nom du Gouvernement, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose un article additionnel 1^{er} A ainsi rédigé :

« A partir de dates qui seront fixées par les arrêtés pris en application de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix, rendue applicable en Algérie par le décret n° 46-746 du 18 avril 1946, et au plus tard le 31 décembre 1962, la

taxe sur l'activité industrielle et commerciale pourra être facturée par les redevables en addition aux prix de vente effectifs selon le dernier taux approuvé. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. L'objet de l'article additionnel 1^{er} A est de régler un problème qui avait fait l'objet d'un échange de vues le 7 décembre dernier au cours de la discussion du budget de l'Algérie. En effet, on s'était préoccupé de la répercussion dans les prix d'un impôt de caractère mixte qui est la taxe sur l'activité industrielle et commerciale.

J'avais indiqué à l'époque que, en liaison avec les services financiers en Algérie, nous nous préoccupions de la répercussion de cet impôt dans les prix taxés. En fait, une solution n'a pu être apportée jusqu'à présent à ce problème mais elle deviendra plus urgente en raison d'un certain nombre d'autres modifications à la législation fiscale en Algérie que nous nous proposons d'apporter sous forme de décrets pris en application de la loi du 2 juillet 1959.

Dans ces conditions, nous serons amenés effectivement à préciser la nature de la T. A. I. C. et en particulier à prévoir les conditions dans lesquelles elle pourra être répercutée dans les prix.

Cela suppose, sur le plan des études et sur le plan de l'opportunité économique, un certain délai. C'est pourquoi il est prévu que cette répercussion sera rendue possible par des mesures qui seront prises à l'initiative du Gouvernement et au plus tard avant le 31 décembre 1962.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, il est écrit dans le texte que j'ai sous les yeux : « au plus tard le 31 décembre 1962 », ce qui signifie qu'il peut ne pas intervenir de mesure dans ce sens avant le 31 décembre 1962. Or, nous avons compris que c'était progressivement que cet accrochage aux prix de la taxe serait fait au cours des trois exercices.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Il y a, comme je l'ai dit, un problème de fond et un problème d'opportunité économique. Ce dernier exigera sans doute l'échelonnement des mesures, mais je pense que nous pourrions à bref délai commencer à mettre en application un certain nombre d'entre elles, étant entendu que l'ensemble devra être terminé avant le 31 décembre 1962.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Les propositions du Gouvernement nous agréent après les décisions apportées par M. le secrétaire d'Etat.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière, Mesdames, messieurs, au moment où l'on parle sans cesse d'autodétermination, au moment où l'on nous parle d'un référendum qui doit permettre à la France et à l'Algérie de décider du devenir de celle-ci, on nous demande d'instituer une taxe fiscale qui me paraît devoir être essentiellement du ressort des assemblées algériennes locales, qui auront à se réunir. On nous demande de décider que, jusqu'en 1962, le Gouvernement français pourra par arrêté prendre des décisions de caractère financier et fiscal ; ce qui paraît devoir maintenir une tutelle difficilement supportée.

Cela me paraît déraisonnable et c'est la raison pour laquelle le groupe socialiste ne votera pas l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Ce texte devient donc l'article 1^{er} A.

Par amendement n° 2, M. Schiaffino, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, propose un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Il est ajouté au code algérien des impôts directs un article nouveau ainsi conçu :

La taxe sur l'activité professionnelle sera ajoutée par les redevables au prix de vente de l'année en cours, selon le taux effectif de perception, par commune, de l'année précédente.

N'est pas compris dans le chiffre d'affaires servant de base au calcul de la taxe :

1^o Le montant des opérations de vente, de livraison ou de courtage qui portent sur des objets ou des marchandises

exportés ou destinés à l'exportation, ainsi que le montant des opérations de façon portant sur les marchandises destinées à l'exportation ;

2° Le montant des opérations de transport de voyageurs et de marchandises, à condition que le transport soit effectué directement d'une ville d'Algérie à une ville située hors du territoire algérien ou réciproquement ;

3° Le montant des opérations soumises à des prix imposés ou dépendant de la puissance publique.

II. — En vue de compenser aux collectivités locales les pertes de ressources résultant des exonérations ci-dessus, le taux de la cotisation additionnelle perçue au profit de la Caisse de solidarité des départements et des communes d'Algérie, sera fixé par arrêté du délégué général du Gouvernement en Algérie, après avis de la représentation économique. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Cet amendement tendait à obtenir les mesures qui viennent de faire l'objet d'une promesse du Gouvernement, mais également un certain nombre de dispositions promises l'an dernier et résultant des travaux de commissions qui ont fonctionné aux mois de mai et juin derniers. Ces mesures devaient faire l'objet d'un décret ; le décret n'ayant pas paru, nous vous demandons de les adopter en acceptant cet amendement, à moins que le Gouvernement ne décide aujourd'hui de les prendre par décret.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances donne un avis conforme à celui qui vient d'être exprimé par notre collègue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'article 2 de la loi du 2 juillet 1959, qui était au demeurant d'origine parlementaire, a confié au Gouvernement le soin de procéder par décret à l'introduction en Algérie d'un certain nombre de dispositions du droit fiscal métropolitain et de l'adaptation des mesures en question à l'Algérie.

Le décret pris en application de cet article a été établi par les services financiers de l'Algérie et il est au stade de l'examen par le conseil d'Etat. Son texte a été communiqué aux deux rapporteurs du Sénat comme il l'avait été à leurs homologues de l'Assemblée nationale et je peux donner à M. Schiaffino l'assurance que sa publication interviendra très prochainement. J'ajoute qu'avant sa publication définitive contact sera pris avec les rapporteurs des assemblées, en particulier la vôtre, pour procéder à un échange de vues sur l'équilibre financier du projet.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Pour la raison que j'ai indiquée tout à l'heure et du fait de la complexité de ce texte qui, par certains côtés, paraît viser des cas particuliers, le groupe socialiste votera contre.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. le rapporteur pour avis. Nous le retirons en raison de l'assurance qui vient de nous être donnée par le Gouvernement et qui sera concrétisée par le décret dont le projet a été communiqué très obligeamment aux rapporteurs de l'Assemblée nationale et du Sénat.

M. le président. L'amendement n° 2 est retiré.

Par amendement n° 1, M. Montaldo, au nom de la commission des finances, propose un autre article additionnel ainsi conçu :

« Le deuxième alinéa de l'article 2 de la loi n° 59-785 du 2 juillet 1959, portant dispositions financières intéressant l'Algérie, est abrogé. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cet amendement tend à supprimer les dispositions de l'article 2 de la loi du 2 juillet 1959 et je dois expliquer les raisons pour lesquelles il a été déposé.

L'article 2 de la loi du 2 juillet 1959 résulte d'une décision de notre assemblée alors que nous étions nouvellement élus. Nous avons été cueillis en quelque sorte « à froid » sans pouvoir analyser dans leurs conséquences toutes les dispositions réglementaires résultant de la loi que nous votions.

C'est si vrai que des modifications profondes ont été envisagées par des groupes de travail dont votre rapporteur n'a eu connaissance que depuis quelques jours. Il est assez curieux qu'en matière fiscale, cette matière qui nous rend particulièrement sensibles dans les assemblées, tout un travail d'élaboration soit fait par des groupes d'études en dehors de la consultation des parlementaires !

Nous avons eu connaissance de ce travail alors même que notre rapport était déjà prêt. En analysant le projet de décret actuellement soumis aux différents ministères intéressés, nous nous sommes rendu compte que, s'il contenait certes des mesures particulièrement intéressantes, souhaitées par le contri-

buable algérien et tendant simplement à aligner la fiscalité algérienne sur certaines dispositions généreuses, avantageuses, prises sur le plan national, par contre, d'autres dispositions allaient beaucoup plus loin que la fiscalité métropolitaine.

C'est la raison pour laquelle, si nous avons donné notre accord sur beaucoup des dispositions prévues dans le projet de décret, par contre nous avons émis les plus expresses réserves sur certaines autres dispositions.

L'article 2 de la loi de juillet 1959 dispose qu'en Algérie la fiscalité pourra être modifiée à tout instant par le Gouvernement en raison des événements d'Algérie. Il nous est apparu que les dispositions visant les événements d'Algérie avaient surtout un caractère de sécurité, un caractère général d'organisation du pays pour répondre à certaines obligations, mais qu'il apparaissait assez curieux qu'on puisse, en matière fiscale, par de semblables dispositions, donner des pouvoirs quasi léonins au Gouvernement. C'est donc pour redonner au Parlement ses prérogatives, stipulées d'ailleurs à l'article 1^{er} de la loi du 2 juillet 1959, que nous avons déposé cet amendement.

Pendant, à la suite des discussions qui viennent d'avoir lieu, nous nous rendons compte que si cet amendement, qui a été adopté à l'unanimité par la commission des finances, est voté, les dispositions que nous attendons et que le contribuable algérien attend depuis fort longtemps risquent d'être retardées dans leur application.

Dans un désir d'efficacité, je retire donc ce texte, me réservant de le reprendre ultérieurement. Ainsi les dispositions dont nous attendons les heureux effets et dont nous venons de décider l'application pourront prendre effet dans les jours prochains et, à notre prochaine session, je reprendrai mon amendement s'il y a lieu.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

[Article 1^{er}.]

M. le président. Nous revenons à l'article 1^{er}, qui avait été précédemment réservé.

J'en donne lecture :

PREMIERE PARTIE

Dispositions relatives aux voies et moyens et à l'équilibre financier.

« Art. 1^{er}. — I. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, la perception des impôts directs et taxes assimilées, des impôts indirects, des contributions diverses ainsi que de tous autres produits et revenus établis en Algérie continuera à être opérée, pendant l'année 1961, conformément aux lois, décisions et règlements en vigueur à la date du dépôt de la présente loi.

« Continueront à être perçus en 1961, conformément aux lois, décisions et règlements existant à la date du dépôt de la présente loi, les divers droits, produits et revenus affectés aux budgets annexes et aux comptes spéciaux de la section spéciale du Trésor public en Algérie.

« II. — Toutes contributions directes ou indirectes, autres que celles qui sont autorisées par les lois, ordonnances, décisions, décrets et règlements en vigueur, et par la présente loi, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites à peine, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en poursuivraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

« Sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droit, impôt ou taxe publique.

« Ces dispositions sont applicables aux personnels d'autorité des établissements publics qui auraient effectué gratuitement, sans autorisation légale ou réglementaire, la délivrance de produits ou services de ces entreprises. »

Sur le texte même du paragraphe I, personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 3, M. Schiaffino, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, propose de compléter le paragraphe I de cet article par un troisième alinéa ainsi conçu :

« Le Gouvernement déposera, dès la première semaine de la deuxième session ordinaire 1960-1961, un projet de loi por-

tant réforme fiscale en Algérie et tendant notamment à favoriser le développement économique, à étendre certaines dispositions techniques de la législation métropolitaine et à dégrever certains contribuables. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le président, mesdames, messieurs, étant donné les déclarations que viens de nous faire M. le secrétaire d'Etat aux finances, nous sommes conduits de même à retirer cet amendement, puisque la promesse qui nous a été faite porte aussi bien sur notre amendement que sur l'amendement précédent.

M. le président. L'amendement est retiré.

Le paragraphe I est donc maintenu dans le texte précédemment adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe II.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

M. Antoine Courrière. Je signale immédiatement, pour faire gagner du temps au Sénat, que le groupe socialiste votera contre l'article 1^{er}, ainsi que contre tous les articles suivants.

M. Waideck L'Huilier. Le groupe communiste également.

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

[Articles 2 à 4.]

M. le président. « Art. 2. — Sont reconduites pour l'année 1961 les dispositions de l'article 1^{er} de la décision n° 56-014 homologuée par décret du 20 décembre 1956. » — (Adopté.)

« Art. 3. — I. — La classification des palmiers et le tarif de l'impôt lezma auquel sont soumis les contribuables dans les communes des ex-Territoires du Sud, à raison de leurs palmiers, sont fixés pour 1961 conformément aux indications du tableau ci-après :

UNITÉS ADMINISTRATIVES	PALMIERS	PALMIERS
	de 1 ^{re} catégorie (Deglet-Nouri).	de 2 ^e catégorie.
	NF.	NF.
Arrondissement de Biskra, à l'exception des communes de: Ain-Zatout, Beni-Souik, Biskra, Branis, Djemmorah, El-Kantara et El-Outaya:		
1 ^{re} classe.....	0,50	0,07
2 ^e classe.....	0,45	0,06
3 ^e classe.....	0,40	0,05
4 ^e classe.....	0,35	0,04
5 ^e classe.....	0,30	0,03
Arrondissement d'Ouled-Djellal: communes de Doucen, Ouled-Djellal et Sidi-Khaled.....	0,13	0,03
Arrondissement de Géryville: communes de Ain-el-Orak, Bou-Alem, Bou-Semghoun-Chellala, Ghassoul et Stiltten-Ksel.....	0,06	0,02
Arrondissement d'Aïn-Sefra: commune de Aïn-Sefra et Moghrar-Foukani....	0,06	0,02

« II. — Le tarif de l'impôt zekkat auquel sont soumis les contribuables dans les communes des ex-territoires du Sud, à raison des animaux désignés ci-après, est fixé pour 1961 à :

« Chameau	0,30 NF.
« Bœuf	0,50
« Mouton	0,12
« Chèvre	0,06 »

— (Adopté.)

« Art. 4. — Les produits et revenus applicables au budget des services civils en Algérie sont évalués à la somme de 3.046.028.898 nouveaux francs, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état A :

ETAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget des services civils en Algérie pour l'année 1961.

DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1961
	Nouveaux francs.
§ 1. — Impôts et revenus.	
Compte 201 — Impôts directs et taxes assimilées	
A. — Impôt cédulaire:	
Contribution foncière sur les propriétés bâties..	7.050.000
Contribution foncière sur les propriétés non bâties	6.000.000
Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux	250.000.000
Impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole	14.000.000
Impôt sur les bénéfices des professions non commerciales	10.000.000
Total du paragraphe A.....	287.050.000
B — Impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu	250.000.000
C — Taxes assimilées aux impôts directs:	
Taxe de formation professionnelle.....	22.000.000
Taxe de remplacement.....	74.000.000
Total du paragraphe C.....	96.000.000
D — Impôts spéciaux du Sud.....	150.000
Total impôts directs et taxes assimilées.....	633.200.000
Compte 202 — Enregistrement. — Timbre Valeurs mobilières.	
A — Produits de l'enregistrement	
Droits sur les mutations à titre onéreux.....	57.000.000
Droit sur les mutations à titre gratuit (donations et successions).....	13.000.000
Droits sur les autres conventions et actes civils administratifs et de l'état civil.....	10.000.000
Droits sur les actes judiciaires et extra-judiciaires	3.000.000
Hypothèques, droits proportionnels d'inscription et de transcription.....	4.000.000
Pénalités et recettes diverses.....	1.200.000
Total du paragraphe A.....	88.200.000
B — Produits du timbre:	
Vente du timbre unique, du papier de la débite et droits perçus au moyen de machines à timbrer	19.000.000
Produit du timbre à l'extraordinaire.....	500.000
Droits perçus par abonnement.....	6.500.000
Produits des timbres spéciaux.....	8.600.000
Recettes diverses, visa pour timbre et pénalités.....	150.000
Total	34.750.000
Versement au fonds d'aide aux personnes âgées	3.500.000
Total des produits du timbre.....	31.250.000
C. — Impôt sur le revenu des valeurs immobilières.	28.000.000
Total (enregistrement, timbre, valeurs mobilières)	147.450.000
Compte 203. — Impôts divers sur les affaires.	
Taxe à la production 11,70 p. 100 (ancien 9,20 p. 100)	585.000.000
Taxe à la production taux 5,50 p. 100.....	182.000.000
Taxe à la production taux 1,30 p. 100	20.000.000
Droits fusionnés sur les sucres, thés, cafés.....	38.000.000
Taxe à la production taux 21,10 p. 100 (ancien 16,10 p. 100).....	125.000.000
Total	950.000.000

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1961. Nouveaux francs.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1961 Nouveaux francs
Compte 204. — <i>Produits des contributions diverses</i> (Impôts indirects et timbre.)		Résine	6.000
A — Impôts divers sur les boissons: Droits de circulation sur les vins.....	42.000.000	Autres menus produits.....	300.000
Droits sur les alcools.....	97.600.000	Restitutions, dommages-intérêts et frais dans les instances civiles concernant les bois de l'Etat.....	"
Total du paragraphe A.....	139.600.000	Frais d'administration des bois des communes et établissements publics.....	60.000
B — Impôts sur les tabacs.....	175.000.000	Prix des cessions de terrains effectuées aux compagnies de chemins de fer, aux départements et aux communes, pour cause d'utilité publique.....	"
C — Impôts sur les transports:		Produits divers et imprévus, redevances et indemnités de toute nature.....	30.000
Droit intérieur sur les carburants.....	460.000.000	Total	9.310.000
Impôts sur les véhicules affectés aux transports routiers	3.675.000		
Total du paragraphe C.....	463.675.000	3° <i>Autres produits du domaine.</i>	
D. — Autres produits:		Revenus du domaine autres que les forêts:	
Impôt sur les allumettes.....	2.635.000	Revenus du domaine public. — Concessions temporaires	430.000
Produits des poudres et explosifs.....	2.000.000	Revenus du domaine militaire.....	Mémoire.
Impôts sur les dynamites et explosifs à oxygène liquide	256.000	Autres revenus de toute nature.....	440.000
Droits de garantie des matières d'or, d'argent et de platine, et droit d'essai des ouvrages d'or, d'argent et de platine.....	6.434.000	Biens confisqués en exécution de la loi du 20 juillet 1939.....	Mémoire.
Recettes diverses non dénommées ci-dessus et pénalités en matière de taxes sur le chiffre d'affaires et d'impôts indirects.....	1.600.000	Produit de l'adjudication des chantiers d'alfa.....	150.000
Total du paragraphe D.....	12.925.000	Recouvrements de rentes et créances.....	Mémoire.
Total général (contributions diverses).....	791.200.000	Produit de l'exploitation des établissements régis ou affermés	Mémoire.
		Redevances pour concessions de chute d'eau et usage de l'eau.....	20.000
Compte 205. — <i>Produits des douanes.</i>		Aliénations d'objets mobiliers.....	450.000
Droits de douane à l'importation.....	69.500.000	Aliénations d'immeubles.....	1.500.000
Droits de douane à l'exportation.....	Mémoire.	Successions en déshérence.....	50.000
Droits de navigation.....	1.650.000	Epaves et biens vacants, sommes et valeurs acquises à l'Etat par prescription.....	320.000
Droits divers et recettes accessoires	Mémoire.	Recouvrements des sommes mises à la charge des communes à l'occasion de la vente ou du changement d'affectation des biens provenant des concessions de l'Etat.....	Mémoire.
Amendes et confiscations.....	300.000	Indemnité d'affectation d'immeubles domaniaux au service des P. T. T.....	Mémoire.
Total	71.450.000	Taxe représentative de l'impôt foncier sur les biens loués	90.000
		Bénéfices résultant de l'exercice du droit de préemption	Mémoire.
RÉCAPITULATION DU PARAGRAPHE 1 ^{er}		Total	3.430.000
1° Contributions directes et taxes assimilées.....	633.200.000		
2° Enregistrement, timbres, valeurs mobilières.....	147.450.000	RÉCAPITULATION DU PARAGRAPHE 2	
3° Impôts divers sur les affaires.....	950.000.000	1° Produits des exploitations des mines, minières et carrières	12.008.000
4° Produits des contributions diverses.....	791.200.000	2° Produits des forêts.....	9.310.000
5° Produits des douanes.....	71.450.000	3° Autres produits du domaine.....	3.430.000
Total du paragraphe 1 ^{er}	2.593.300.000	Total du paragraphe 2.....	24.748.000
§ 2. — <i>Produits et revenus du domaine de l'Etat</i> (Compte 206.)		§ 3. — <i>Produits divers du budget</i> (compte 207.)	
1° <i>Produits des exploitations des mines, minières et carrières.</i>		FINANCES	
Mines (part de l'Algérie dans les bénéfices réalisés par les concessionnaires des mines).....	12.000.000	<i>Credit.</i>	
Minières domaniales (redevances fixes, parts des bénéfices)	"	07-01 Intérêts des fonds libres du Trésor algérien... ..	4.000.000
Carrières de phosphates de chaux (redevances, non compris le droit à l'exportation).....	8.000	07-02 Intérêts des avances consenties sur les fonds du Trésor à divers budgets annexes ou à des établissements publics.....	5.500.000
Total	12.008.000	07-03 Dividendes et revenus des valeurs constituant le portefeuille de l'Algérie.....	3.000.000
		07-04 Redevances et superdividendes de la Banque de l'Algérie.....	19.000.000
2° <i>Produits des forêts</i>		07-05 Intérêts des avances consenties aux fonctionnaires pour construction de logements.....	80.000
(Produits encaissés par les receveurs des domaines.)		07-06 Commissions et superbénéfices revenant à l'Algérie en rémunération de sa garantie.....	80.000
Coupes ordinaires et extraordinaires vendues sur pied, en bloc, par unité de marchandises ou façonnage — Exploitations accidentelles. — Cessions amiables de produits en bois.....	3.600.000		
Produit des ventes de liège en principal et frais.....	5.000.000	<i>Comptabilité générale</i>	
Chasse en principal et frais.....	36.000	07-10 Produits divers et accessoires spéciaux à l'Algérie — Recettes diverses du service du Trésor	13.000.000
Amortissement de l'alfa.....	278.000		
		<i>Enregistrement.</i>	
		07-13 Recettes diverses du service de l'enregistrement	1.800.000

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1961	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1961
	Nouveaux francs		Nouveaux francs
<i>Contributions diverses.</i>		RAVITAILLEMENT. — PRIX. — ENQUÊTES ECONOMIQUES	
07-15 Recettes diverses des contributions diverses..	2.240.000	07-17 Prélèvement sur le produit des amendes et condamnations pécuniaires du service du ravitaillement, des prix et des enquêtes économiques	1.000.000
07-16 Produits des amendes et condamnations pécuniaires	12.500.000		
07-17 Produits des amendes, droits divers et recettes accessoires recouvrées au titre du service des blés.....	Mémoire.	CARTOGRAPHIE	
07-18 Pénalités et indemnités de retard pour paiement tardif des impôts.....	2.400.000	07-48 Produit de la vente des publications du service cartographique.....	5.000
07-19 Recouvrement de contributions directes après admission en non valeurs.....	640.000		
<i>Douanes.</i>		INTERIEUR ET BEAUX-ARTS	
07-20 Recettes diverses des douanes.....	2.900.000	07-50 Droits d'inscription à l'école nationale des beaux-arts d'Alger.....	1.000
<i>Topographie</i>		07-51 Droit d'entrée pour la visite des musées, monuments, etc. appartenant à l'Algérie...	40.000
07-21 Produit de la vente des copies des plans du service topographique	120.000	07-52 Redevances de 0,05 p. 100 sur le montant des emprunts contractés par les organismes d'H. L. M.	Mémoire.
<i>Budget.</i>		EDUCATION NATIONALE	
07-22 Prélèvement de 1 p. 100 sur le produit du pari mutuel.....	1.210.000	07-55 Droits d'examen de l'école pratique d'études arabes	Mémoire.
<i>Service général</i>		07-56 Frais de scolarité de pension, etc. de l'institut industriel et des écoles d'industrie. — Vente d'objets fabriqués.....	Mémoire.
07-23 Recettes de l'agent judiciaire du Trésor.....	60.000	07-57 Droits d'examen et de diplôme pour la délivrance du brevet d'expert comptable et de géomètre expert.....	1.200
07-24 Produit de la vente du Bulletin des services financiers	50.000		
<i>Service des statistiques.</i>		TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS	
07-25 Produit de la vente des publications du service central des statistiques.....	6.000	07-65 Produit de la vente de la carte géologique...	10.000
AGRICULTURE, FORÊTS ET O. R. S.		07-66 Produit de la vente des étiquettes pour la salubrité des huîtres.....	20.000
07-30 Redevances pour frais de contrôle des cultures de semences sélectionnées, pommes de terre, légumes secs, céréales.....	800	HYDRAULIQUE	
07-31 Droits afférents au contrôle phytosanitaire des pépinières et à l'exportation.....	14.000	07-70 Produits des terres de colonisation.....	25.000
07-32 Produit de la taxe de visite sanitaire des animaux à l'importation et à l'exportation.	250.000	Total du paragraphe 3.....	71.483.300
07-33 Frais de contrôle et d'analyse des semences fourragères	4.000	§ 1. — Recettes d'ordre (compte 208)	
07-34 Taxe de désinfection des végétaux, produits divers et produits alimentaires.....	75.000	1 — RECETTES EN ATTENUATION DE DEPENSES	
07-35 Recettes du jardin d'essai du Hamma et des stations annexes.....	Mémoire.	FINANCES	
07-36 Frais de scolarité de pension, de trousseau et recettes des exploitations des établissements d'enseignement agricole.....	1.030.000	<i>Budget.</i>	
07-37 Recettes du laboratoire de chimie agricole et industrielle d'Alger.....	Mémoire.	08-01 Remboursement par le budget annexe des postes et télécommunications de sa quote-part dans le montant des charges afférentes aux emprunts contractés par l'Algérie.....	11.411.841
07-38 Produits des stations de monte, des stations agricoles et d'élevage.....	100.000	08-02 Remboursement des avances faites par l'Algérie au budget des postes et télécommunications pour couvrir les déficits d'exploitation	Mémoire.
07-39 Produits des abonnements au Bulletin des renseignements agricoles.....	1.000	08-03 Redevances d'amortissements fixes ou proportionnelles afférentes aux adductions d'eau potable construites par l'Algérie.....	130.129
COMMERCE		08-04 Redevances versées par le service de l'hydraulique en exécution des dispositions du paragraphe 3 de l'article 16 de la loi du 18 mars 1952.....	3.499.748
07-40 Produit de la taxe des brevets d'invention...	2.000	08-05 Remboursement par le budget annexe de la pharmacie centrale d'approvisionnement de la santé publique des avances reçues pour couvrir les déficits d'exploitation.....	Mémoire.
07-41 Droits de vérification des poids et mesures ..	200.000	08-06 Remboursement par le budget annexe de l'imprimerie officielle algérienne des avances reçues au titre de fonds de roulement.	Mémoire.
07-42 Poids et mesures. — Redevances pour travaux météorologiques	80.000	08-07 Reversement par la caisse de solidarité du produit de la taxe sur les prestations de service afférentes aux opérations des C.F.A....	8.880.000
07-43 Poids et mesures. — Redevances kilométriques	30.000	08-08 Intérêts des actions à payer par la S.N.C.F.A.	153.000
07-44 Produit de la vente des publications du service de l'artisanat.....	Mémoire.	08-10 Remboursement par les communes des annuités des prêts qui leur ont été consentis pour l'exécution des travaux dans les conditions des décrets des 30 juin 1937 et 24 mai 1938 relatifs à une avance exceptionnelle de 26 millions à l'Algérie.....	Mémoire.
07-45 Produit de la vente des publications du service délivrées par l'école supérieure de commerce d'Alger.....	300		
ENERGIE. — INDUSTRIE			
07-46 Frais de scolarité et de pension des élèves du centre de Miliana pour l'éducation professionnelle des agents de maîtrise de l'industrie minière.....	8.000		

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1961	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1961
	Nouveaux francs		Nouveaux francs
08-11 Remboursement par les communes des annuités de prêts qui leur ont été consenties sur le produit de l'emprunt 5 p. 100 1941 contracté par l'Algérie.....	115.030	<i>Service des statistiques</i>	
08-12 Remboursement par le budget annexe des irrigations de la quote-part des services rendus par l'Algérie. — Personnel.....	105.000	08-25 Remboursement à l'Algérie des frais d'immatriculation d'assurés sociaux.....	25.000
<i>Credit.</i>		AGRICULTURE. — PAYSANAT — FORÊTS ET D. R. S.	
08-15 Remboursement et intérêts des prêts consentis à certains organismes sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement....	470.000	08-10 Part contributive des communes et des établissements traitant des denrées d'origine animale dans les dépenses du service de l'élevage.....	280.000
08-16 Remboursement par les C. F. A. des annuités de l'emprunt de 30 millions contracté en 1954 (emprunt E. G. A.).....	400.000	08-11 Remboursement par les importateurs des frais d'analyse des miels et cires d'abeille.....	10.000
08-17 Remboursement par la métropole de sa quote-part des annuités des emprunts contractés pour la réparation des dommages causés par le sinistre de la région d'Orléansville.....	2.401.020	08-12 Remboursement par les intéressés des doses de vaccins claveleux inutilisés.....	Mémoire.
08-18 Remboursement par la métropole de sa quote-part des annuités des emprunts spéciaux pour la réparation des dommages.....	Mémoire.	08-13 Participation aux frais d'analyses des blés et des farines effectuées par le laboratoire de technologie et aux travaux d'agriculture....	20.000
08-19 Remboursements et intérêts des prêts consentis à divers organismes sur les avances faites à l'Algérie par la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie.....	1.030.000	08-14 Produit de la taxe d'abattage de 0,03 NF par kilogramme affecté à la lutte contre la tuberculose bovine.....	1.750.000
<i>Contributions diverses.</i>		COMMERCE	
08-20 Remboursement par les sociétés coopératives de tabacs du traitement et des indemnités des agents détachés dans leurs magasins....	8.250	08-16 Redevances perçues pour la délivrance de licences d'importation et d'exportation.....	360.000
08-21 Remboursement par le service des alcools des dépenses effectuées pour son compte par le service des contributions diverses.....	1.231.800	ENERGIE — INDUSTRIE	
08-22 Remboursement par la section algérienne de l'office des céréales, des dépenses du service des contributions diverses.....	1.587.400	08-17 Electrification rurale. — Remboursement par la crise nationale de crédit agricole des avances consenties par le budget de l'Algérie.....	230.000
<i>Topographie.</i>		SANTÉ PUBLIQUE	
08-25 Remboursement des frais des enquêtes partielles.....	20.000	08-50 Remboursement par les hôpitaux des traitements et indemnités divers du personnel administratif de l'assistance publique.....	Mémoire.
<i>Douanes</i>		08-51 Remboursement des frais de pension des élèves de l'école d'infirmières et d'assistantes sociales et de l'école d'infirmières de l'assistance publique algérienne.....	38.000
08-26 Versements effectués par divers à titre de quote-part dans les traitements et indemnités des agents.....	745.000	08-52 Remboursement des frais de séjour des enfants placés à l'école des sourds-muets d'Algérie.....	15.000
08-261 Frais de scolarité et de pension de l'école des préposés des douanes de Cherchell.....	80.000	EDUCATION NATIONALE	
<i>Enregistrement. — Domaine. — Timbre.</i>		08-55 Remboursement par les budgets des établissements du second degré des avances consenties aux internats.....	Mémoire.
08-29 Versement du prélevement opéré sur les recouvrements effectués sur le fonds de garantie automobile.....	12.000	08-56 Participation des communes aux frais de contrôle médical scolaire	
<i>Comptabilité générale</i>		a) Examens cliniques.....	320.000
08-30 Remboursement des avances faites pour frais d'administration et de contrôle concernant l'exécution du décret du 8 avril 1908 sur les jeux et frais de contrôle et d'encaissement de la taxe communale sur les jeux de hasard dans les cercles (décret du 24 décembre 1946, art 41).....	3.500	b) Dépistage radiologique.....	76.000
08-31 Remboursement des avances faites pour les dépenses d'administration et de contrôle de l'emploi des subventions accordées sur les fonds du produit des jeux et du pari mutuel.....	600	08-57 Remboursement des prix de journées dans les centres éducatifs.....	30.000
08-32 Participation des établissements publics ou autres établissements à la rémunération des agents comptables de l'Algérie.....	1.400.000	08-58 Participation des familles au contrôle médical du second degré.....	105.000
08-33 Participation de la Loterie algérienne à la rémunération des agents de la trésorerie générale.....	Mémoire.	08-59 Produit de la vente d'objets fabriqués dans les divers ateliers des centres sociaux.....	30.000
08-34 Remboursement des prêts d'honneur consentis par la métropole pour le compte de l'Algérie pendant la période du 6 novembre 1942 au 31 décembre 1944.....	Mémoire.	AFFAIRES POLITIQUES ET FONCTION PUBLIQUE	
		<i>Fonction publique</i>	
		08-61 Contribution des départements aux dépenses de rémunération des auxiliaires des préfectures pris en charge par le budget de l'Algérie.....	900.000
		08-62 Remboursement à l'Algérie des traitements et indemnités d'administrateurs en fonctions au ministère de l'Intérieur.....	122.000
		08-63 Fonctionnement de la résidence d'accueil des fonctionnaires à Alger.....	30.000

DESIGNATION DES RECETTES		EVALUATIONS pour 1961	DESIGNATION DES RECETTES		EVALUATIONS pour 1961
		Nouveaux francs			Nouveaux francs
ENERGIE. — INDUSTRIE					
08-65	Prélèvement de 10 p. 100 sur le produit des redevances allouées à l'occasion des réparations effectuées avec le concours du service des mines.....	Mémoire.	08-93	Participation des chambres de commerce et autres collectivités aux dépenses de fonctionnement de l'école de navigation d'Alger.	400
08-66	Remboursement des frais de contrôle des distributions d'énergie électrique.....	20.000	08-94	Versements divers en atténuation de dépenses résultant de l'allocation aux fonctionnaires des mines et du contrôle des transports des primes de rendement instituées par les décrets des 15 septembre et 15 octobre 1915.	Mémoire.
08-67	Remboursement des frais de contrôle des concessions de chutes d'eau.....	22.060	08-99	Liquidation comptable de la régie du matériel de Bône.....	Mémoire.
08-68	Remboursement par les exploitants des mines des indemnités payées aux délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.....	30.000	HYDRAULIQUE		
TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE			08-95	Versements par les communes des frais d'entretien et des dépenses d'exploitation des points d'eau construits par l'Algérie.....	206.120
08-70	Remboursement au budget de l'Algérie des dépenses de sécurité sociale.....	Mémoire.	08-96	Versement par les communes des frais occasionnés par le contrôle technique des installations d'eau potable subventionnées par l'Algérie.....	231.000
08-71	Remboursement par les employeurs des frais de mouvements de main-d'œuvre.....	Mémoire	08-97	Produits des abonnements des publications du service de l'hydraulique. — Revue Terres et Eaux.....	Mémoire.
08-72	Produit des centres de formation professionnelle.....	25.000	08-98	Produits des fermes expérimentales gérées par la direction de l'hydraulique.....	60.000
08-73	Remboursement des frais de vaccination.....	Mémoire	Total (recettes en atténuation de dépenses).....		
08-74	Remboursement par les caisses de sécurité sociale des prestations servies par l'administration aux agents auxiliaires et contractuels.....	20.000	56.822.598		
08-75	Remboursement des frais d'approvisionnement des cantines des centres de formation professionnelle des adultes.....	2.390.000	II — RECETTES D'ORDRE PROPREMENT DITES		
08-76	Remboursement par les travailleurs algériens momentanément sans ressources sur le territoire métropolitain des avances qui leur ont été consenties pour leur rapatriement en Algérie.....	2.000	08-100	Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.....	Mémoire.
08-77	Remboursement des dépenses de fonctionnement du fonds d'aide aux personnes âgées.....	1.431.700	08-101	Versement par la caisse des dépôts et consignations du montant des centimes additionnels pour fonds de garantie.....	Mémoire.
SERVICE DÉLÉGUÉ A LA JUSTICE			08-102	Fonds de concours pour études et travaux connexes intéressant l'industrie minière en Algérie et pour institutions d'assistance et de prévoyance au profit des ouvriers mineurs et de leur famille.....	Mémoire.
08-80	Produit des établissements pénitentiaires civils de l'Algérie.....	270.000	08-103	Prélèvements sur le fonds de réserve pour la couverture des exercices réglés.....	Mémoire.
08-81	Remboursement par le budget métropolitain des frais d'entretien des condamnés ayant commis leur crime ou délit sur le territoire de la métropole.....	100.000	08-104	Prélèvement sur le compte « hors budget ». — Travaux de défense nationale en Algérie.....	Mémoire.
08-82	Remboursement par les autres territoires de frais de transport et d'entretien des détenus provenant de ces pays.....	Mémoire.	08-105	Prélèvement sur le compte « hors budget ». — Versements des communes pour l'entretien des bâtiments scolaires.....	Mémoire.
08-83	Produits des cantines des établissements pénitentiaires admis en régie.....	3.150.000	08-106	Prélèvement sur le compte « hors budget ». — Remises des redevables admis au crédit pour la souscription d'obligations cautionnées.....	Mémoire.
08-84	Produits des maisons d'éducation surveillée et d'éducation corrective.....	75.000	08-109	Jetons de présence et tantièmes revenant aux administrateurs désignés par l'Algérie.....	Mémoire.
SÛRETÉ NATIONALE			08-110	Redevances prévues en application de l'article 50 du décret-loi du 30 septembre 1953 sur l'organisation et l'assainissement du marché du vin.....	Mémoire.
08-85	Produit des vacations funéraires, d'huissiers, de jeux et de toutes rémunérations accessoires des fonctionnaires de police.....	Mémoire	08-111	Produit de la cotisation annuelle pour le fonctionnement du conseil supérieur des transports en Algérie.....	Mémoire.
08-86	Produit des visites sanitaires (contrôle de la prostitution dans les villes dotées de la police d'Etat).....	Mémoire.	08-112	Produit de la cotisation annuelle pour le fonctionnement des comités techniques départementaux des transports.....	Mémoire.
08-87	Remboursement par la métropole des dépenses de personnel de la brigade de surveillance du territoire.....	800.000	08-113	Contribution des producteurs d'Algérie au fonds mutuel de garantie et d'orientation agricole.....	Mémoire.
08-88	Remboursement des frais d'entretien des élèves de l'école de police.....	Mémoire.	Total (II).....		
08-89	Contingent des communes dans le fonctionnement des polices d'Etat et versement par la chambre de commerce d'Alger de sa part contributive dans les dépenses de la police d'Etat.....	10.000.000	Total du paragraphe 4.....		
TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS			56.822.598		
08-90	Remboursement des dépenses du contrôle financier des C. F. A.....	80.000	§ 5 — Recettes extraordinaires ou exceptionnelles.		
08-91	Reversement du produit net de l'exploitation des services maritimes exceptionnels financés par l'Algérie.....	180.000	(Compte 209.)		
08-92	Remboursement des frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer et des tramways.....	4.000	9-01	Versement de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie : Pour les dommages du terrorisme..... Pour la reconstruction de la région du Chéouf.....	70.800.000
			9-02	Reprise sur annulation de crédits du budget extraordinaire.....	Mémoire.
			9-03	Produits des emprunts autorisés par les décisions des voies et moyens annuelles. 1° Avances du fonds d'expansion économique..... 2° Emprunts publics de l'Algérie.....	» »

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1961.	
	Nouveaux francs.	
9-04 Subvention du budget métropolitain.....	»	
9-05 Prélèvement sur le fonds de financement du plan de progrès social:		
1° Dotation du budget de l'Algérie.....	»	
2° Ristourne de trois quarts de la contribution militaire.....	»	
9-06 Prélèvement sur la caisse de réserve de l'Algérie:		
I. — Fonds disponible.....	»	
II. — Fonds indisponible.....	»	
III. — Fonds indisponibles (événements calamiteux ou couverture de déficits budgétaires).....	496.200.000	
9-08 Bénéfice de frappe des monnaies divisionnaires.....	»	
9-09 Reversement du produit des avances consenties sur fonds spéciaux.....	»	
9-10 Remboursement des avances consenties par les sinistrés du Sud-Est constantinois.....	»	
9-11 Versements des services économiques.....	»	
9-12 Avances du Trésor métropolitain.....	»	
9-13 Prélèvement sur le fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.....	»	
9-14 Reversement des crédits non dépensés au 31 mars 1957 inscrits aux comptes O. H. B. des communes pour l'exécution des dépenses des S. A. S.....	»	
9-15 Reversement des portions de crédits non dépensées au 31 mars 1958 sur les subventions allouées aux communes au titre des travaux I. I. C. (à l'exclusion des communes urbaines).....	»	
9-16 Participation des collectivités locales aux travaux d'intérêt communal.....	»	
9-17 Part de l'Algérie dans les droits de souscription versés pour l'augmentation de capital de la S. N. Repal.....	»	
9-18 Emprunts spéciaux contractés pour la reconstruction de la région du Chélif.....	»	
9-19 Versements du Comité national de secours aux victimes de la région sinistrée du Chélif.....	»	
9-20 Avances du Trésor algérien.....	»	
Total du paragraphe 5 (compte 209).....	267.000.000	
§ 6. — Recettes affectées à la couverture du Titre VIII.		
(Compte 210).		
10-01 Produit de la Loterie algérienne.....	5.600.000	
10-02 Contribution de la métropole pour le placement des billets de la Loterie nationale.....	2.400.000	
10-03 Prélèvement sur le produit des jeux et du pari mutuel.....	4.800.000	
10-04 Contribution militaire (part affectée aux travaux d'intérêt national).....	20.175.000	
10-05 Fonds de concours pour dépenses du titre VIII.....	»	
Total du paragraphe 6 (compte 210).....	32.675.000	
RÉCAPITULATION DES RECETTES		
§ 1^{er} — 201 Contributions directes et taxes assimilées		
202 Enregistrement, timbres, valeurs mobilières.....	633.200.000	
203 Impôts divers sur les affaires.....	147.450.000	
204 Produits des contributions diverses.....	950.000.000	
205 Produits des douanes.....	791.200.000	
Total du paragraphe 1 ^{er}	2.593.300.000	
§ 2. — 206 Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	24.748.000	
§ 3. — 208 Produits divers du budget.....	71.483.300	
§ 4. — 209 Recettes d'ordre.....	56.822.598	
§ 5. — 209 Ressources exceptionnelles ou extraordinaires.....	267.000.000	
§ 6. — 210 Recettes affectées à la couverture du titre VIII.....	32.675.000	
Total général des recettes.....	3.046.028.898	

M. René Enjalbert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Enjalbert.

M. René Enjalbert. Au chapitre 9-06 de cet état A, il est stipulé qu'un prélèvement est effectué sur la caisse de réserve de l'Algérie et nous pouvons constater qu'à la ligne III « Fonds indisponibles (événements calamiteux ou couverture de déficits budgétaires) » est inscrite une somme de 196.200.000 nouveaux francs.

Or, il résulte de l'examen des ressources exceptionnelles du budget des services civils de l'armée et de la défense pour 1961 qu'un prélèvement de 196.200.000 nouveaux francs a été fait sur la caisse de réserve, sous forme d'affectation à la gestion de 1961 des excédents cumulés des gestions des exercices 1959 et 1960.

Déjà, au cours de l'année 1960, un texte modificatif en date du 30 juillet a révélé une affectation de 50 millions de nouveaux francs à la caisse d'équipement et de 35 millions de nouveaux francs aux divers chapitres du budget des services civils en provenance de la caisse de réserve.

Ainsi, les prélèvements sur cette caisse se seraient élevés à 283 millions de nouveaux francs pour deux exercices. Mais l'importance de cette somme conduit à se demander comment se justifie dans le détail l'origine de ces fonds, qu'il s'agisse de recettes ou de crédits non employés. Mes observations traduisent mon étonnement devant cette situation d'un pays dont Théodore Steeg, ancien gouverneur général de l'Algérie, disait qu'il fallait à ce jeune pays non seulement sa ration d'entretien, mais une ration de croissance. Pourrait-on utiliser ces crédits précisément pour faciliter cette ration de croissance ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4 et de l'état A.

(L'ensemble de l'article 4 et de l'état A est adopté.)

DEUXIEME PARTIE

Moyens des services et dispositions spéciales

[Articles 5 à 10.]

M. le président. « Art. 5. — Il est ouvert, pour l'année 1961, au titre des services votés du budget des services civils en Algérie, des crédits s'élevant à la somme de : 2.766.043.303 nouveaux francs. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Il est ouvert, pour 1961, au titre des autorisations nouvelles du budget des services civils en Algérie, des crédits s'appliquant :

« A concurrence de — 9.706.430 nouveaux francs au titre I^{er} : Dette publique et dépenses en atténuation de recettes ;

« A concurrence de + 120.779.752 nouveaux francs au titre III : Moyens des services ;

« A concurrence de + 142.078.858 nouveaux francs au titre IV : Interventions publiques ;

« A concurrence de + 61.800.000 nouveaux francs au titre VI : Concours aux investissements en Algérie ;

« A concurrence de — 39.250.000 nouveaux francs au titre VII : Réparations des dommages ;

« A concurrence de + 3.975.000 nouveaux francs au titre VIII : Dépenses effectuées sur ressources affectées. » — (Adopté.)

« Art. 7. — I. — Le budget annexe des P. T. T. en Algérie est fixé, pour 1961, en recettes et en dépenses, à la somme de 332.840.394 nouveaux francs, s'appliquant à concurrence de 232.840.394 nouveaux francs, aux dépenses de fonctionnement (1^{re} section), et à concurrence de 100.000.000 nouveaux francs, aux dépenses d'investissement (2^e section).

« II. — Le montant des autorisations de programmes, ouvertes, en 1961, au budget annexe des P. T. T. (2^e section) est fixé à la somme de 105.946.000 nouveaux francs. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Le budget annexe des irrigations et de l'eau potable est fixé, pour 1961, en recettes et en dépenses, à la somme de 13.829.530 nouveaux francs. » — (Adopté.)

« Art. 9. — Le budget annexe de l'imprimerie officielle de la délégation générale du Gouvernement en Algérie est fixé, pour 1961, en recettes et en dépenses, à la somme de 2.511.603 nouveaux francs. » — (Adopté.)

« Art. 10. — La nomenclature des chapitres pouvant donner lieu à prélèvement sur le crédit ouvert à la section I, chapitre 37-91 (dépenses éventuelles), en application de l'article 6 du décret n° 50-1413 du 13 novembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime financier de l'Algérie, est fixée pour 1961 conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B :

ETAT B

Nomenclature des chapitres pouvant donner lieu à prélèvement sur le crédit ouvert au chapitre des dépenses éventuelles.

NUMEROS des chapitres.	LIBELLE DES CHAPITRES
	Section I. — <i>Charges communes.</i>
11-01	Emprunts de l'Algérie.
11-02	Chemins de fer. — Annuités de rachat.
12-01	Intérêts des comptes de dépôts du Trésor.
14-01	Garantie aux emprunts contractés par les établissements nationaux, les collectivités locales, divers établissements publics ou d'intérêt public et divers organismes de crédit.
14-02	Garantie de l'Algérie à certaines avances bancaires ou consenties par certains établissements financiers — Garanties diverses.
15-01	Remboursements sur produits indirects et divers.
15-02	Attributions à divers du produit d'amendes et condamnations pécuniaires.
15-03	Remises gracieuses et débits admis en surséance indéfinie — Remboursement pour décharge de responsabilité en cas de force majeure
15-04	Exercice du droit de préemption de l'administration en matière de mutation d'immeubles ou de droits immobiliers
17-10	Couverture des créances irrécouvrables constatées au titre des opérations d'avances du Trésor.
17-13	Remboursement aux comptes de trésorerie intéressés des différences entre le prix d'achat et le prix de vente de valeurs constituant le placement de fonds libres de l'Algérie.
31-92	Traitements pendant les congés de longue durée accordés aux fonctionnaires des divers services.
31-94	Rémunération des fonctionnaires en congé d'expectative.
31-95	Primes d'installation.
32-91	Arrérages de pensions et allocations viagères.
32-92	Rentes mises à la charge de l'Algérie pour accidents divers
32-93	Annuités des rentes attribuées à des victimes des événements d'Algérie
32-94	Contribution patronale pour la constitution des pensions. — Dotation de la caisse des retraites de l'Algérie.
32-95	Remboursement à la caisse autonome d'amortissement des rentes viagères servies en échange d'obligations émises ou garanties par l'Algérie et majoration de ces rentes viagères
32-96	Contribution patronale à la constitution des retraites de certains agents non titulaires rémunérés sur le budget de l'Algérie.
32-97	Participation de l'Algérie aux versements à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse au profit d'agents de divers services ou des membres sans traitement de la justice musulmane.
32-98	Versements à la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.
32-99	Contribution de l'Algérie à la constitution de retraites des ouvriers permanents.
33-91	Prestations et versements obligatoires. — Crédits provisionnels.
34-91	Frais de passage et de transports des fonctionnaires des divers services
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises et autres à la charge de l'Algérie pour des affaires d'administration générale. — Indemnités dues par l'Algérie à la suite d'accidents divers et d'actes administratifs engageant sa responsabilité civile (art. 2).
37-92	Dépenses accidentelles.
44-95	Remboursements sur produits indirects en faveur de l'industrialisation de l'Algérie.
44-96	Application des dispositions de l'article 6 de la décision n° 58-015 sur l'aide aux industries de transformation.
46-91	Evénements calamiteux, sinistres imprévisibles et non assurables subis par des particuliers non agriculteurs.
	Section III — <i>Administration générale.</i>
37-12	Protection civile — Dépenses exceptionnelles.
37-41	Dépenses des élections.
46-91	Rapatriement des indigents français et étrangers.
	Section V — <i>Santé publique et population.</i>
34-22	Lutte antipaludique — Matériel et fonctionnement.

NUMEROS des chapitres	LIBELLE DES CHAPITRES
	Section VI. — <i>Service pénitentiaire et de l'éducation surveillée</i>
34-03	Service pénitentiaire. — Entretien et rémunération des détenus
34-43	Service de l'éducation surveillée — Entretien des pupilles
37-01	Service pénitentiaire et de l'éducation surveillée. — Approvisionnement des cantines.
37-91	Frais de justice criminelle et frais judiciaires
	Section VII. — <i>Sûreté nationale.</i>
37-01	Sûreté nationale en Algérie. — Dépenses diverses.
	Section IX. — <i>Finances.</i>
37-32	Dépenses incombant à l'ancien service des séquestres
37-91	Frais d'escompte sur prix de coupes de bois.
37-94	Représentation de l'Algérie dans les conseils d'administration de sociétés.
	Section X. — <i>Travaux publics et transports.</i>
36-03	Contribution de l'Algérie à l'organisation des services maritimes et aériens exceptionnels desservant les ports et aérodromes d'Algérie
	Section XI. — <i>Logement, urbanisme, habitat, dommages de guerre</i>
44-03	Interventions publiques (art. 2 et art. 3).
	Section XII. — <i>Agriculture et forêts</i>
35-63	Forêts et D. R. S. — Exploitation des bois et lièges.
37-91	Dépenses diverses relatives à la réglementation agricole ou forestière (art. 3, 4, 5, 6).
44-12	Lutte antiacridienne (art. 1 ^{er}).
46-52	Allocations et bonifications d'intérêts — Crédit agricole mutual
	Section XIII. — <i>Energie et industrialisation, commerce, prix et enquêtes économiques.</i>
37-91	Dépenses diverses (art. 2).
	Section XIV. — <i>Travail et sécurité sociale</i>
34-32	Conseils de prud'hommes. — Matériel (art. 3).
37-91	Travail et sécurité sociale. — Dépenses diverses (art. 4)
43-41	Formation professionnelle des adultes — Subventions et indemnités (art. 1 ^{er} , § 1 ^{er}).
46-01	Contribution de l'Algérie au versement d'une allocation exceptionnelle de chômage.
47-01	Mutualité. — Subventions.
	Section XV. — <i>Hydraulique.</i>
44-01	Reprise par l'Etat de lots domaniaux.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 10 et de l'état B. (L'ensemble de l'article 10 et de l'état B est adopté.)

[Article 11.]

M. le président. « Art. 11. — Pourront être répartis par décision du délégué général du Gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 77 du décret n° 50-1413 du 13 novembre 1950, portant règlement d'administration publique relatif au régime financier de l'Algérie, les crédits provisionnels inscrits pour l'année 1961 aux chapitres du budget des services civils en Algérie et des budgets annexes, dont la nomenclature est fixée à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C :

ETAT C

Nomenclature des crédits provisionnels
pouvant être répartis au cours de la gestion 1961.

SECTION ou budget annexe	NUMEROS des chapters.	LIBELLE DES CHAPITRES
Section I....	31-91	Crédit provisionnel pour l'amélioration de la situation des personnels ou la majoration des indemnités représentatives de frais
	31-96	Indemnités aux personnels civils affectés dans certaines localités des départements algériens et indemnités de mutation
	33-91	Personnel en activité. — Prestations et versements obligatoires. — Crédit provisionnel.
Budget annexe des P. T. T.	11	Crédit provisionnel pour l'amélioration de la situation des personnels ou la majoration des indemnités représentatives de frais
	13	Indemnités aux personnels civils affectés dans certaines localités des départements algériens et indemnités de mutation
Budget annexe des irrigations.	5	Crédit provisionnel pour l'application des mesures d'amélioration de la rétribution des personnels et la révision des indemnités représentatives de frais.
Budget annexe de l'imprimerie officielle.	3	Crédit provisionnel pour l'amélioration de la situation des personnels.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 11 et de l'état C.
(L'ensemble de l'article 11 et de l'état C est adopté.)

[Articles 12 à 23.]

M. le président. « Art. 12. — Pourront être reportés à la gestion 1961, par décision du délégué général du Gouvernement en Algérie, les crédits, non utilisés au 31 décembre 1960, des chapitres ci-après :

Section I.

« Chapitre 44-97. — Subvention à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.

« Chapitre 44-98. — Subventions à certains sucres importés.

« Chapitre 71-01. — Participation de l'Algérie dans la réparation des dommages de guerre.

« Chapitre 72-01. — Réparation des dommages causés par les événements d'Algérie.

« Chapitre 72-10. — Contribution de l'Etat à la réparation des dommages prévus par les articles 106 à 109 de la loi du 5 avril 1884 et les textes qui l'ont modifiée.

« Chapitre 82-01. — Travaux d'équipement national.

« Chapitre 82-11. — Construction de casernements de gendarmerie en Algérie.

Section III.

« Chapitre 37-61. — Etat civil.

« Chapitre 41-01. — Pacification et regroupements de populations. — Dépenses exceptionnelles.

« Chapitre 46-01. — Aide aux populations par la distribution de denrées de première nécessité et secours vestimentaires.

Section XI.

« Chapitre 73-01. — Fonds de reconstruction et d'aménagement des régions sinistrées.

« Chapitre 73-05. — Exécution du programme arrêté par le comité national d'action et de solidarité des victimes de la région d'Orléansville.

« Chapitre 73-06. — Exécution du programme arrêté par le comité national d'action et de solidarité des victimes du séisme de la région d'Orléansville (dépenses autres que celles prévues au chapitre 73-05). » — (Adopté.)

« Art. 13. — La participation des collectivités locales à l'exécution des dépenses d'équipement local est fixée, pour 1961, à onze millions de nouveaux francs, soit cinq millions cinq cent mille à la charge des départements et cinq millions cinq cent mille à la charge des communes. » — (Adopté.)

« Art. 14. — Les plafonds des engagements relatifs aux emprunts pour lesquels la garantie de l'Algérie peut être donnée sont modifiés dans les conditions suivantes :

DÉSIGNATION	ANCIEN plafond.	NOUVEAU plafond.
(En millions de nouveaux francs.)		
Engagements relatifs aux emprunts destinés à la construction de logements (article 8 de la décision n° 49-063 de l'Assemblée algérienne)	350	400
Garantie aux emprunts contractés par les sociétés ou organismes divers en vue de la construction de maisons à usage principal d'habitation (article 30 de la décision n° 50-027 de l'Assemblée algérienne).....	450	600
Garantie aux emprunts des établissements nationaux ainsi qu'aux avances bancaires consenties dans l'attente de la réalisation de ces emprunts (article 36 de la décision n° 49-011 de l'Assemblée algérienne).....	550	750
Garantie aux avances à court terme à la caisse centrale des sociétés agricoles de prévoyance pour les opérations de financement des campagnes agricoles (article 22 de la décision n° 48-027 de l'Assemblée financière de l'Algérie).....	40	55
Garantie aux prêts accordés aux repliés du Maroc et de la Tunisie (article 85 de la décision n° 59-005).....	2	6
Garantie aux emprunts contractés par les hôpitaux d'Algérie (article 56 de la décision n° 57-012).....	15	20
Garantie aux emprunts contractés par les caisses de crédit municipal (article 16 de la décision n° 51-005 de l'Assemblée algérienne)	4	8

— (Adopté.)

« Art. 15. — Les plafonds des avances susceptibles d'être consenties sur les disponibilités de la section spéciale du Trésor public en Algérie sont modifiés dans les conditions suivantes :

DÉSIGNATION	ANCIEN plafond.	NOUVEAU plafond.
(En millions de nouveaux francs.)		
Avances à la caisse centrale algérienne du crédit populaire (article 84 de la décision n° 59-005)	60	80
Avances à la caisse algérienne de crédit agricole mutuel en vue de l'octroi de prêts aux jeunes agriculteurs (article 9 de la décision n° 48-049 de l'Assemblée financière de l'Algérie)	5	7
Avances à la caisse algérienne de crédit agricole mutuel et à la caisse centrale algérienne du crédit populaire pour prêts aux démobilisés (article 60 de la décision n° 57-012).....	10	20
Avances à la caisse algérienne de crédit agricole mutuel et à la caisse centrale algérienne du crédit populaire pour prêts aux repliés du Maroc et de la Tunisie (article 85 de la décision n° 59-005).....	2	6
Avances administratives pour construction de logements (article 10 de la décision n° 51-005 de l'Assemblée algérienne).....	10	13

— (Adopté.)

« Art. 16. — Le plafond dans la limite duquel le délégué général du Gouvernement en Algérie est autorisé à accorder la garantie de l'Algérie aux emprunts contractés par les entreprises industrielles en vertu du décret n° 46-620 du 6 avril 1946 et du décret n° 58-83 du 31 janvier 1958, est porté à 400 millions de nouveaux francs.

« Le plafond dans la limite duquel le délégué général du Gouvernement en Algérie est autorisé à accorder la garantie de l'Algérie aux avances bancaires consenties aux entreprises industrielles, dans l'attente de la réalisation d'emprunts garantis en vertu des décrets visés à l'alinéa précédent, conformément à l'article 24 de la décision n° 48-027 de l'Assemblée financière de l'Algérie, homologuée par décret n° 48-249 du 31 janvier 1948, est porté à 150 millions de nouveaux francs. » — (Adopté.)

« Art. 17. — Le délégué général du Gouvernement en Algérie est autorisé à garantir dans les conditions prévues au titre IV du décret n° 58-83 du 31 janvier 1958 les emprunts contractés par les sociétés algériennes de développement dans la limite du double de leur capital versé. Cette limite ne s'applique pas aux emprunts émis par les sociétés algériennes de développement pour le compte ou au profit d'entreprises industrielles ou commerciales qui peuvent recevoir la garantie de l'Algérie. » — (Adopté.)

« Art. 18. — En sus des avances prévues par l'article 88 de la décision n° 56-011 de l'Assemblée algérienne, homologuée par décret du 12 avril 1956, le délégué général du Gouvernement en Algérie est habilité à consentir à la caisse algérienne d'aménagement du territoire, pour la poursuite de son programme d'aménagement foncier, des avances non consolidables par voie d'emprunt, prélevées sur les disponibilités de la section spéciale du Trésor public en Algérie et remboursables dans un délai maximum de cinq ans.

« Le plafond de cette catégorie d'avances est fixé à 50 millions de nouveaux francs. » — (Adopté.)

« Art. 19. — Le plafond fixé à l'article 55 de la décision de l'Assemblée algérienne n° 57-012, homologuée par décret du 15 mai 1957, portant fixation des voies et moyens applicables au budget et au plan d'investissements de l'Algérie pour l'exercice 1957-1958, est porté à 130 millions de nouveaux francs.

« Le délégué général du Gouvernement en Algérie pourra consentir aux collectivités et établissements publics d'Algérie, par prélèvement sur les disponibilités du fonds des prêts et garanties, des avances non consolidables, remboursables dans un délai maximum de cinq ans. » — (Adopté.)

« Art. 20. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties en vue de la réalisation de prêts d'installation aux débitants de boissons non alcoolisées est fixé à un million de nouveaux francs. » — (Adopté.)

« Art. 21. — Il est ouvert dans les écritures de la section spéciale du Trésor public en Algérie trois comptes spéciaux intitulés : « opérations de gestion des parcs de matériel de la direction des travaux publics, de la construction et des transports », « opérations de gestion des parcs de matériel de la direction de l'hydraulique et de l'équipement rural » et « opérations de gestion des parcs de matériel de la direction de l'agriculture et des forêts ».

« Chaque compte comportera une ligne spéciale par circonscription gestionnaire d'un parc dépendant des directions intéressées.

« Ces comptes retraceront :

« En dépenses : toutes les dépenses effectuées pour la gestion des parcs à l'exception des dépenses de personnel à traitement ou salaire mensuel ;

« En recettes : les versements en provenance des différents chapitres du programme de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie ou du budget des services civils en Algérie sur lesquels des crédits ont été prévus à cet effet ;

« Les versements des collectivités locales et services publics ou des personnes privées pour le compte desquels des services auront été effectués.

« Chaque compte pourra présenter un solde débiteur au plus égal à 25 p. 100 des crédits budgétaires consacrés au cours de l'année précédente au fonctionnement du parc dont il s'agit.

« Le compte sera suivi par gestion A la clôture de chaque gestion, le solde sera à nouveau repris au titre de la gestion suivante.

« Un arrêté du délégué général fixera les conditions d'application du présent article. » — (Adopté.)

« Art. 22. — Pour assurer le fonctionnement des unions départementales d'associations familiales en Algérie, une contribution est prélevée chaque trimestre sur les ressources des régimes de prestations familiales autres que les régimes propres :

« Aux administrations, services, offices et établissements publics de l'Etat et de l'Algérie ;

« Aux départements et communes ;

« Aux établissements publics départementaux et communaux n'ayant pas de caractère industriel et commercial.

« Ce prélèvement est égal à 0,03 p. 100 du montant des prestations familiales légales servies par chacun de ces régimes au cours du trimestre précédent.

« Les conditions d'application des dispositions du présent article seront fixées par un arrêté du délégué général du Gouvernement en Algérie. » — (Adopté.)

« Art. 23. — La caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie est autorisée à stipuler que les différends relatifs à l'exécution de conventions de prêts ou de garanties ou plus généralement de tout acte de commerce auquel elle est partie principale ou intervenant, peuvent être réglés par voie d'arbitrage dans les conditions qui seront fixées par un décret en Conseil d'Etat. » — (Adopté.)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, s'agissant d'une loi de finances, le scrutin, vous le savez, doit être public. Or, vous savez également qu'aujourd'hui se réunissent de nombreuses commissions, qui doivent préparer un certain nombre de travaux ultérieurs à notre assemblée, et que se réunit par ailleurs une commission des parlementaires pour l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord. Un certain nombre de nos collègues, qui ont le plus vif désir de prendre part au vote étant ainsi absents, je propose au Sénat, comme nous l'avons fait l'an dernier, que le scrutin public sur cette loi budgétaire algérienne intervienne mardi prochain, immédiatement avant le scrutin sur la loi budgétaire métropolitaine. (Applaudissements.)

M. le président. Vous avez entendu la proposition faite par M. le rapporteur général de reporter à mardi prochain le scrutin public sur l'ensemble du projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1961.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1961

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale (n° 38 et 39 [1960-1961]). Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales.

Services du Premier ministre (suite).

SECTION IV. — SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES ALGÉRIENNES

M. le président. Nous abordons les dispositions du projet de loi de finances concernant les services du Premier ministre : section IV, secrétariat général pour les affaires algériennes.

Les rapports de MM. Montaldo et Pauly, rapporteurs respectifs de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles saisie pour avis, ont été imprimés et distribués.

Je rappelle que la discussion générale sur ces dispositions a été jointe à celle qui vient d'avoir lieu sur le projet de loi relatif aux services civils en Algérie.

Je donne lecture de la partie des états G et H concernant le secrétariat général pour les affaires algériennes :

ETAT G

(Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.)

« Titre III, + 156.929.546 nouveaux francs. » — (Adopté.)

« Titre IV, + 991.730 nouveaux francs. » — (Adopté.)

ETAT H

(Dépenses en capital. — Mesures nouvelles.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 1.180.000.000 nouveaux francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 1.180.000.000 nouveaux francs. » — (Adopté.)

[Article 53 bis.]

M. le président. « Art. 53 bis nouveau. Chaque année, avant le 1^{er} novembre, est déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat un rapport sur les activités de la caisse d'équi-

pement de l'Algérie, faisant ressortir les autorisations de programme et crédits de paiement prévus pour l'année suivante et indiquant l'état d'exécution des dépenses. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 53 bis.

(L'article 53 bis est adopté.)

M. le président. Nous en avons terminé avec le secrétariat général pour les affaires algériennes.

Sahara.

M. le président. Nous allons procéder à l'examen des dispositions relatives au Sahara.

Dans la discussion générale sur ces dispositions la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mesdames, messieurs, le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter l'an dernier au Sénat, à l'occasion du vote du budget de 1960, avait mis l'accent sur deux idées essentielles : la première, c'était la nécessité d'une définition claire d'une politique saharienne, notamment par l'établissement d'un budget homogène soumis dans sa totalité à la sanction parlementaire. La seconde, c'était la nécessité de regroupement des divers organismes publics ou semi-publics intervenant au Sahara et dont les attributions sont plus ou moins parallèles ou complémentaires.

Ces propositions, formulées au nom de votre commission des finances, avaient reçu l'adhésion d'une large partie de cette Assemblée. Aussi votre rapporteur s'est fait cette année un devoir de réexaminer ce double problème, d'une part en étudiant de près les textes intervenus depuis un an et, d'autre part, en se procurant divers renseignements sur l'organisation réelle des services, sur leur budget, sur leur méthode d'intervention.

Tout d'abord, je voudrais rappeler au Sénat, très brièvement, la nature des structures administratives du Sahara et quels sont les organismes qui interviennent dans les deux départements sahariens.

C'est en premier lieu le ministère du Sahara proprement dit, ou plus exactement l'administration du Sahara confiée au ministre d'Etat chargé du Sahara, des territoires d'outre-mer et des départements d'outre-mer par différents textes, notamment par les décrets des 24 février 1960 et 10 juin 1960, et pour lequel il nous est présenté un budget très détaillé.

En second lieu il existe, comme vous le savez, l'Organisation commune des régions sahariennes — l'O. C. R. S. — créée par la loi du 10 janvier 1957. Cet organisme semble être un établissement public national, bien qu'aucune définition juridique n'en ait été donnée par les textes. La mission de l'Organisation commune des régions sahariennes résulte actuellement du décret du 10 juin 1960. La lecture dudit décret fait apparaître que la mission confiée à cette organisation reste quelque peu imprécise et qu'elle risque de recouvrir l'action propre du ministère dans un certain nombre de domaines.

En troisième lieu, il y a le bureau d'investissements en Afrique — B. I. A. — créé initialement sous le nom de bureau d'organisation des ensembles industriels africains par la loi du 5 janvier 1952. Sa nature juridique est précisée : c'est un établissement public industriel et commercial. Sa mission a été définie par le décret du 21 mars 1959 : le B. I. A. peut constituer des sociétés, prendre des participations au nom de l'Etat, donner des garanties, contracter des emprunts, etc. Bref, il apparaît essentiellement comme un organisme d'intervention financière exécutant, pour le compte de l'Organisation commune, diverses études techniques.

En quatrième lieu, il y a la caisse saharienne de solidarité — C. S. S. C'est le dernier né des établissements publics intervenant directement pour le compte de l'Etat au Sahara. Créée par le décret du 31 décembre 1959, elle est chargée d'établir entre les départements et les communes du Sahara un régime de péréquation des dépenses des services d'intérêt général incombant aux collectivités locales. Elle dispose essentiellement d'une partie de la « redevance pétrolière » et du produit de certaines contributions locales.

En cinquième lieu, ce sont d'autres organismes, constitués le plus souvent sous forme de sociétés d'économie mixte et créées à la diligence de l'Organisation commune, du bureau d'investissements en Afrique ou d'établissements nationaux qui interviennent au Sahara dans des conditions qui ne paraissent pas toujours très claires. Vous me permettrez, pour l'édification du Sénat, de mentionner quelques-uns de ces principaux organismes, qui prolongent dans une certaine mesure l'action de l'administration : c'est la S. E. D. I. A., institut pour l'étude et le développement de l'industrie en Algérie ; c'est le C. E. D. D. I. M. E. N., ou centre de documentation et diffusion des industries minérales et énergétiques outre-mer ; c'est la S. E. R. M. I., société d'étude et de réalisations minières et industrielles, chargée

de relayer le bureau d'investissements en Afrique dans la direction technique des études sur l'exploitation des gisements de fer et autres métaux de la région de Gara-Djeblat ; c'est la S. O. D. E. T. E. P., société d'équipement pour l'étude des techniques de la pluie provoquée ; c'est l'E. N. E. R. S. O. L., ou société d'étude sur l'énergie solaire ; c'est la société Télé-Sahara, société pour le développement des télécommunications au Sahara, et j'en passe.

Il existe aussi des sociétés créées ou contrôlées par la Caisse des dépôts et consignations. Ce sont notamment la S. E. L. I. S., ou Société pour l'équipement et l'infrastructure saharienne ; la C. I. L. O. F., ou Compagnie immobilière pour le logement des fonctionnaires ; la S. O. D. E. X. U. R., ou Société d'exploitation des eaux du Sahara ; c'est la S. O. L. E. S., ou Société pour le logement économiques saharien ; c'est la S. C. R. H., ou Société de construction et de réalisation hôtelière.

Ces sociétés financent leurs réalisations sur des fonds de l'Organisation commune ou du bureau d'investissements en Afrique, ou même sur des crédits du budget du Sahara.

Dès lors vous comprendrez qu'un contrôle très strict de leur budget doit être effectué par le ministre chargé du Sahara et par le Parlement. Or, je suis obligé de vous dire qu'en ce qui concerne le Parlement aucun contrôle n'est et n'a pu être réalisé jusqu'à ce jour sur ces sociétés. J'y reviendrai tout à l'heure.

Enfin, et pour en terminer, il existe divers organismes dont les statuts et le rôle n'ont pu encore être étudiés par votre commission. Ce sont en particulier la caisse centrale des sociétés agricoles de prévoyance de l'Algérie, la Caisse des prêts agricoles, la Caisse centrale d'accession à la propriété et l'exploitation rurale. Ces différentes caisses reçoivent des subventions de l'Etat et également des avances du Trésor destinées à faciliter le développement de l'agriculture.

Tels sont, mesdames et messieurs, les principaux organismes agissant au Sahara. La commission des finances m'a demandé de souligner devant le Sénat leur nombre, très élevé et aussi leur complexité.

Maintenant je voudrais dire quelques mots de la réglementation administrative au Sahara. En 1959, le ministre délégué auprès du Premier ministre s'était vu confier les attributions dévolues au ministre du Sahara, en application des décrets du 21 juin 1957 : il exerçait à ce titre les fonctions de « délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes ».

Un décret du 24 février 1960, fixant les attributions du ministre d'Etat chargé du Sahara, prévoyait que le ministre d'Etat serait chargé de préparer un projet de réorganisation de cet organisme.

L'aboutissement de ces dispositions est concrétisé par plusieurs décrets qui portent la date du 10 juin 1960. Le premier d'entre eux — le décret n° 60-536 — définit les attributions du ministre d'Etat chargé du Sahara. Il précise que le ministre d'Etat connaît « de l'ensemble des affaires intéressant les départements sahariens. Il exerce les attributions s'y rapportant, notamment celles relatives à l'organisation et la mise en valeur de ces régions ». Il précise que la tutelle du ministre chargé du Sahara s'exerce sur le bureau d'investissements au Sahara. Enfin, par son article 4, en abrogeant le décret du 21 juin 1957, il supprime le cumul des fonctions de ministre du Sahara et de délégué général de l'Organisation commune.

Dans ces conditions, le ministre d'Etat chargé du Sahara n'a plus la responsabilité directe de cette dernière. Il n'exerce sur cet organisme qu'une autorité de tutelle définie par le décret en question.

J'ai analysé en détail ledit décret dans mon rapport écrit. Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir vous y reporter. Je résumerai cette analyse en disant que certaines dispositions de ce décret pourraient laisser supposer que la tutelle du ministre sur l'Organisation commune est très étroite, puisque aussi bien c'est le ministre qui décide, comme l'aurait fait autrefois le gouverneur général de l'Algérie, et c'est lui qui prend les arrêtés, mais en disant aussi que, suivant d'autres dispositions, le délégué général de l'Organisation a une compétence d'attribution propre pour régler un certain nombre de problèmes dès lors que ceux-ci se trouvent posés dans les zones de développement industriel.

Ainsi donc, l'organisation administrative et économique du Sahara reste assez disparate. Elle varie selon la définition des zones d'activité et la nature des interventions. Une telle dualité de régimes conduit inmanquablement à mettre en place dans chacun des organismes compétents des services aux attributions parallèles qui nécessairement seront appelés, tôt ou tard, à se trouver en rivalité.

Sur le plan de l'organisation locale, je suis en mesure d'informer le Sénat que différents textes sont actuellement à l'étude. Ces textes tendent à mettre en place quinze arrondissements devant se substituer aux seize cercles administratifs, organismes chargés de guider les premiers pas des nouvelles communes. Ces textes tendent aussi à définir la répartition des dépenses d'intérêt général entre les différentes collectivités : Etat, départements, communes.

Enfin votre rapporteur signale, non sans satisfaction, que le ministre chargé du Sahara a transmis à l'avis de son collègue des finances un projet de loi de programme tendant à définir sur plusieurs années l'importance de l'effort de l'Etat en faveur de l'enseignement de la santé publique, de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

J'en arrive maintenant à l'examen du budget proprement dit. Afin d'épargner le temps du Sénat, je me bornerai à définir ce budget pour 1961 par ses grandes masses en cherchant les points de comparaison et en essayant d'en dégager les données essentielles.

Le budget des dépenses ordinaires, budget de fonctionnement, s'élève à 118.741.320 nouveaux francs. Il fait apparaître une diminution de 6.373.496 nouveaux francs par rapport au budget de 1960. Cette diminution n'est toutefois qu'apparente. La subvention de l'Etat aux départements et aux communes, qui figurait en 1960 au chapitre 41-11 et qui s'élevait à 6.597.000 nouveaux francs, a été entièrement supprimée et c'est la caisse de solidarité saharienne qui répartit désormais aux collectivités locales les recettes provenant de la redevance pétrolière et de certains impôts locaux.

De même a été supprimé un crédit de 4.500.000 nouveaux francs qui figurait au chapitre 44-01 du budget du Sahara. Le Gouvernement, en effet, a décidé de réduire la subvention globale versée par l'Etat au titre du déficit contractuel de l'exploitation des Houillères du Sud-Oranais. Dans ces conditions, le budget de 1961 ne prévoit plus au profit des Houillères qu'une somme de 10 millions de nouveaux francs qui figure au chapitre 44-92 du budget des charges communes du budget des Finances et des Affaires Economiques.

Enfin la subvention de fonctionnement de l'Organisation commune est réduite de 1.139.419 nouveaux francs. Cette subvention a été reprise en compte par divers chapitres du budget du Sahara; elle correspond au transfert de crédit de presse et de propagande aux services administratifs gérés par le ministre.

En ce qui concerne le budget d'équipement, celui-ci apparaît en diminution sensible par rapport aux autorisations de programme du budget de 1960. D'une part, la diminution porte sur la subvention d'investissement à l'Organisation commune qui est ramenée de 90 millions environ de nouveaux francs à 50 millions pour tenir compte du fait que cet organisme bénéficie directement de recettes provenant de la redevance pétrolière. D'autre part elle porte sur le budget d'investissement du bureau d'investissements en Afrique, qui passe de 8.000 à 4.000 nouveaux francs, certaines subventions assurées par ledit bureau ayant été prises en charge par l'Organisation commune.

En revanche, le budget de la direction des affaires administratives et sociales est en augmentation de 14.810.000 nouveaux francs; Celle-ci résulte, à concurrence de 11 millions de nouveaux francs, de l'inscription de crédits nouveaux pour la réalisation de la première tranche d'un émetteur radiophonique de grande puissance dans la région de Tamanrasset.

Voilà, mes chers collègues, la vue d'ensemble sur le budget que je voulais vous présenter. Je voudrais maintenant vous donner quelques renseignements complémentaires et particuliers sur les différents budgets. Vous pourrez voir aux pages 14 et 15 de mon rapport l'analyse du budget du ministère proprement dit. Ce budget porte la création d'emplois nouveaux dont j'ai donné l'énumération. Ces créations d'emplois n'appellent pas d'observations particulières de votre commission des finances. Celle-ci a estimé en effet que l'état de sous-administration des départements sahariens impliquait la nécessité qu'un effort très important fût accompli afin qu'une infrastructure administrative minima puisse être mise en place dans les plus courts délais.

A titre indicatif je vous signale que, pour une population globale de quelque 580.000 habitants (recensement de 1960), l'Etat assure la rémunération de 3.500 fonctionnaires, soit une moyenne de un fonctionnaire pour 170 habitants dans un pays quatre fois grand comme la France.

Ces créations sont donc parfaitement normales; elles concernent d'ailleurs essentiellement l'éducation nationale et les postes et télécommunications. Elles doivent permettre d'aboutir en quelques années à une scolarisation poussée des enfants d'âge scolaire et, par ailleurs, de doter les services des postes et télécommunications de moyens adaptés à l'évolution croissante et rapide du trafic.

Le budget d'investissement du ministère comporte des crédits et des subventions pour la création de quelques opérations importantes, parmi lesquelles, en dehors de la création du poste émetteur de Tamanrasset signalée il y a quelques instants, le lancement du collège de Laghouat et l'extension de celui de Colomb-Béchar, la construction de 100 classes et de 60 logements d'instituteurs, la réalisation de la première tranche de l'hôpital de Colomb-Béchar, la poursuite de grandes constructions de logements. Il comporte également des subventions aux

travaux d'initiative communale et pour l'équipement agricole. Toutes ces subventions n'ont pas donné lieu à observations particulières de la part de votre commission.

J'en viens maintenant au budget de l'O. C. R. S. Ce budget, dont le montant était jusqu'ici limité aux chiffres des deux subventions de fonctionnement et d'investissements inscrites à deux chapitres du budget du Sahara, s'élèvera cette année à une somme supérieure à ces subventions, 60 p. 100 de la redevance sur les hydrocarbures lui étant affectés à titre additionnel aux versements de l'Etat.

Mais je dois avouer au Sénat que je suis dans l'impossibilité de donner un compte rendu précis du projet de budget de l'O. C. R. S. pour 1961. Je l'ai eu en ma possession, il y a seulement quelques jours et encore sous forme d'avant-projet.

Les observations que je puis faire à son sujet, après en avoir pris connaissance, sont les suivantes :

Le projet de budget concernant le fonctionnement s'élève à 44.711.000 nouveaux francs; il ne paraît pas équilibré. Il faut, pour assurer cet équilibre, envisager une majoration de 14 millions de nouveaux francs sur les crédits de 1960. Il est prévu que ces 14 millions seront prélevés sur les redevances pétrolières qui, cependant, devraient être intégralement consacrées aux investissements.

Pourquoi cette majoration du budget de fonctionnement ? Tout simplement parce que les crédits d'entretien, nous dit-on, doivent être sensiblement augmentés pour permettre l'exécution des travaux d'entretien nécessaires sur les ouvrages achevés en 1960: routes, pistes, etc. Il existe en outre un certain nombre de recrutements supplémentaires sur lesquels la commission des finances a eu son attention attirée et sur lesquels elle fait des réserves.

Quant aux dépenses prévues au budget d'équipement, elles correspondent, dit-on, à la poursuite des opérations en cours et au lancement de réalisations de programme de 1961. Elles s'élèvent à 210.130.000 nouveaux francs.

Une note, qui m'a été remise dans les premiers jours de novembre, m'a fourni des explications complémentaires sur le budget d'équipement. Cette note n'a pu être étudiée dans ses détails. Elle signale que les crédits de paiement devront tout d'abord servir à couvrir l'échéancier des opérations en cours et que le solde disponible qui servira pour les opérations nouvelles sera seulement de 64.210.000 nouveaux francs, alors qu'elle prétend que les besoins s'élèvent à 80.940.000 nouveaux francs. Elle fait donc ressortir un déficit pour le budget d'équipement de 16.730.000 nouveaux francs. Comme il sera nécessaire de reconduire l'emprunt inscrit au budget de 1960, qui s'élevait à 27.770.000 nouveaux francs, l'O. C. R. S. aura à se procurer par des moyens de financement complémentaires une somme de l'ordre de 43.900.000 nouveaux francs.

Différentes solutions ont été envisagées. Complément de subventions, avances du Trésor, emprunts complémentaires. Le problème est soumis à l'appréciation du ministre des finances qui, à ma connaissance, n'a pas encore pris de décision.

J'en arrive au budget du B. I. A. Il est, lui aussi, alimenté par deux subventions de l'Etat inscrites au budget du Sahara.

En ce qui concerne la première subvention, elle s'élève à 599.500 nouveaux francs au titre des dépenses de fonctionnement. J'ai voulu savoir à quoi correspondait cette somme qui reprend le chiffre demandé et voté l'an dernier. Or, par une note qui m'a été remise le 15 novembre 1960 et que j'ai reproduite dans mon rapport, cette demande de crédit se trouve ramenée à 380.000 nouveaux francs. Cette différence, dit la note, provient de ce que le B. I. A. ayant modifié son budget alors que les bleus étaient à l'impression, la rectification n'a pu être faite à temps. Il est donc à noter que la demande de crédit doit être modifiée en conséquence et abattue de 219.500 nouveaux francs.

La deuxième subvention est celle qui correspond à un montant de 4 millions de nouveaux francs pour les crédits du programme de 1960 et 8.800.000 nouveaux francs pour les crédits de paiement. Je n'ai pas d'observation à formuler en ce qui concerne ces crédits.

Et maintenant, je voudrais faire part au Sénat de ma conclusion sur la vue d'ensemble de ce budget. L'analyse des budgets des organismes intervenant au Sahara permet de chiffrer le niveau des investissements publics directs prévus pour 1961.

Ces investissements correspondent au total du budget du Sahara, du budget de l'Organisation commune des régions sahariennes, du budget du B. I. A. et des ressources perçues et distribuées par la caisse saharienne de solidarité.

Le total s'élève à 404.600.000 nouveaux francs. Ainsi donc c'est une somme de l'ordre de 40 milliards d'anciens francs qui se trouve distribuée par le secteur public dans les deux départements sahariens dont un peu plus de la moitié sous forme de travaux d'infrastructure, routes, aérodromes, bâtiments administratifs, écoles, hôpitaux.

Cette somme de 40 milliards d'anciens francs est à rapprocher des dépenses engagées en 1960 qui, elles, s'élevaient au total à 340 millions de nouveaux francs, soit 34 milliards d'anciens francs qui avaient été satisfaites à raison de 288 millions de crédits budgétaires et de 52 millions de redevances pétrolières. L'augmentation d'une année sur l'autre est donc de 20 p. 100 environ.

Mes chers collègues, j'ai consacré dans mon rapport écrit quelques pages à la situation économique au Sahara, sans insister, et cela pour deux raisons : la première parce que j'ai puisé ces renseignements dans le rapport d'activité de l'O. C. R. S., rapport qui porte la date du 15 octobre 1960 ; je n'ai pu l'avoir entre les mains qu'au début de novembre. Il ne m'a, par conséquent, pas été possible de l'analyser et, surtout, de l'apprécier. Au surplus, je vais laisser le soin à mon excellent collègue et ami, M. Jager, de commenter la situation économique au Sahara et ses perspectives d'avenir.

Je me bornerai donc à donner connaissance des conclusions de la commission des finances, qui sont les suivantes :

Sur le plan des réalisations intervenues, il est certain que les efforts les plus méritoires ont été accomplis au Sahara et que des résultats substantiels ont été obtenus. Toutefois, il faut bien reconnaître aussi que les populations locales, ainsi d'ailleurs que l'a signalé l'un des parlementaires sahariens à l'Assemblée nationale, n'ont pas toujours l'impression que ces réalisations les intéressent directement et doivent permettre d'améliorer leur niveau de vie.

Ces populations sont témoins, en effet, de constructions de routes, d'aérodromes, d'hôtels, de bâtiments administratifs souvent luxueux qui peuvent justifier cette première impression. Aussi, me tournant vers M. le ministre du Sahara, je lui demande s'il ne pense pas qu'il serait opportun de tout mettre en œuvre, notamment pour doter les populations les plus défavorisées de logements convenables et bon marché, qu'un effort aussi particulier doit être fait en matière scolaire. Encore faut-il dire que l'initiative, dans ce domaine, appartient aux collectivités locales et qu'il fallait que celles-ci, créées par le décret de 1958, aient pu prendre conscience de leurs responsabilités.

Si donc, technologiquement, le bilan est nettement positif, peut-être psychologiquement le résultat n'est-il pas aussi brillant ? La manière dont on fait les choses au Sahara est plus importante que le respect strict de plans purement techniques. Les problèmes humains à l'échelle saharienne, dans la psychologie saharienne, doivent, eux aussi, être abordés de front et, à cet égard, certaines réserves, certaines réticences ont été formulées par quelques-uns de nos collègues.

Et maintenant, mes chers collègues, j'ai à vous donner connaissance des conclusions générales de la commission des finances :

Tout d'abord, la commission des finances a émis le regret que les documents indispensables à l'étude du budget du Sahara aient été remis à son rapporteur spécial trop tardivement pour que celui-ci puisse en faire une étude détaillée.

C'est ainsi que, notamment, il n'a disposé que dans les derniers jours d'octobre du rapport d'activité de l'O. C. R. S. et des documents financiers que la loi de finances pour 1960 faisait obligation au Gouvernement de fournir. La commission demande instamment que, pour les années à venir, des dispositions soient prises pour que les documents en question soient fournis à temps.

Ceci étant, la commission des finances qui, l'an dernier, avait fait des observations sur la structure administrative du Sahara, a constaté que les derniers textes pris par le Gouvernement n'ont pas apporté les modifications souhaitées et exprimées par elle l'an dernier à la fois dans la structure administrative et dans les vocations respectives du ministère du Sahara, de l'O. C. R. S. et du B. I. A. Comme par le passé, ces organismes interviennent au Sahara suivant des critères imprécis qui devraient être beaucoup mieux définis. Cette situation n'est pas sans inconvénient car, quel que soit leur souci de coopération, il est incontestable que l'intervention de plusieurs organismes dans des secteurs voisins risque d'être une source de retard, de dépenses supplémentaires et mêmes d'erreurs dans l'exécution.

Si votre commission des finances — comme l'a exprimé dans sa conclusion le rapporteur du budget du Sahara à l'Assemblée nationale, M. Max Lejeune — se félicite de la continuité de la politique suivie par les trois ministres qui se sont succédé à la tête du ministère du Sahara, parce que la continuité de cette politique a été le « secret de la réussite de l'expérience saharienne », il ne faut pas oublier que ces trois ministres, MM. Lejeune, Soustelle et Lecourt, avaient exercé aussi en même temps la fonction de « délégué général de l'O. C. R. S. », et la commission des finances, sans aller jusqu'à adopter le point de vue de l'un de ses membres déclarant ne plus voir pratiquement d'utilité au maintien de l'O. C. R. S. — et même y voir de solides inconvénients — dans la conjoncture politique actuelle de l'Algérie, du Sahara et des territoires voisins de républiques

africaines, s'est demandé si le décret du 10 juin 1960 nommant un délégué général à l'O. C. R. S. différent du ministre du Sahara était une heureuse décision.

Sans vouloir encore émettre un avis définitif à ce sujet, elle s'est bornée à décider un abatement de crédit de 1 million de nouveaux francs au chapitre 36-01 : « Subventions à l'O. C. R. S. ».

La commission des finances a en effet partagé la conviction de son rapporteur, comme il a été rappelé plus haut, que les structures actuelles des organismes administratifs travaillant au Sahara peuvent être sensiblement allégées et leur fonctionnement amélioré, et qu'il est nécessaire de supprimer les chevauchements d'attribution administratifs, toujours onéreux et paralysants. Elle est persuadée que le ministre du Sahara, en fin de compte, responsable de l'ensemble de l'administration saharienne, trouvera sans difficultés majeures les économies administratives correspondantes à l'abatement décidé.

Il est en effet inadmissible, dans la mesure où l'O. C. R. S. n'est pour les territoires sahariens que le prolongement du ministère, qu'une partie importante des crédits du budget d'ensemble du Sahara échappe au contrôle des Assemblées.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées :

Par exemple la totalité des recettes de l'O. C. R. S. pourrait transiter par le budget général et un projet de budget détaillé serait remis au Parlement en même temps que le budget du Sahara ; ou bien, dans la mesure où l'on peut admettre que l'O.C.R.S. bénéficie de ressources propres, il serait nécessaire de modifier fondamentalement sa vocation pour les départements sahariens et de limiter son champ d'intervention à des activités qui ne sont pas traditionnellement de la compétence des services publics ministériels.

Quelle que soit la solution choisie, il paraît souhaitable que le budget de cet organisme, dont une partie des recettes est certaine — celle qui est versée par l'Etat — et l'autre d'un montant plus aléatoire — celle qui provient des redevances pétrolières — comporte une marge de garantie suffisante afin que toute diminution des recettes pétrolières en cours d'année ne se traduise pas par l'obligation pour l'Etat d'augmenter sa participation afin d'éviter des découverts ou l'abandon d'opérations lancées.

Cependant, il reste incontestable que les règles appliquées par les services publics sont trop lourdes et ne permettent pas de pratiquer commodément des interventions qui sortent de la gestion administrative traditionnelle. C'est pourquoi la plupart des administrations, sinon toutes, se trouvent « prolongées » par des établissements publics, des offices, voire de simples associations qui réalisent sur crédits publics et sans difficulté dé procédure des opérations que l'administration classique ne réaliserait qu'avec peine et avec de longs délais par les moyens qui lui sont propres.

Il convient cependant de trouver ici un « juste milieu ». Celui-ci peut être recherché dans une normalisation des compétences du ministère et de l'O. C. R. S. Nous vous en laissons le soin, monsieur le ministre.

Il faut à notre avis que le ministre du Sahara dispose des services publics traditionnels, et notamment des travaux publics, de l'agriculture, de l'urbanisme. Il n'est pas rationnel et normal que des fonctionnaires, comme c'est le cas actuellement pour les travaux publics et peut-être aussi pour l'agriculture, relèvent simultanément de deux organismes.

Dans ces conditions, votre commission des finances vous demande d'inviter le Gouvernement à opérer les transferts d'attributions qui s'imposent afin que les rôles respectifs du ministère et de l'O. C. R. S. se trouvent définis d'une manière précise évitant l'existence d'empiètements, de recouvrements, et éventuellement de lacunes.

En ce qui concerne le B. I. A., le Gouvernement est invité de nouveau à procéder à l'étude du regroupement dans un même organisme du B. I. A. et de l'O. C. R. S. afin de concentrer sous une même autorité des attributions qui sont très proches, notamment dans la recherche et dans la prospection.

La commission des finances — je vous l'ai indiqué tout à l'heure — a par ailleurs ramené à 380.000 nouveaux francs le montant de la subvention au budget de fonctionnement du B. I. A. Je vous en ai donné la raison il y a quelques instants.

Examinant les organismes constitués le plus souvent sous forme de sociétés d'économie mixte et intervenant au Sahara, la commission des finances s'est émue du nombre croissant de ces organismes dont les conseils d'administration sont souvent très voisins. Elle a remarqué également que quelques-uns d'entre eux disposaient en fait d'une certaine compétence de puissance publique, laquelle ne devrait pouvoir se déléguer que dans des conditions extrêmement précises, ce qui ne semble pas être le cas, leur intermédiaire, au surplus, risquant de se traduire par une augmentation appréciable des prix sans utilité correspondante.

Enfin, en ce qui concerne les crédits proprement dits, votre commission des finances n'estime pas que l'effort demandé à la métropole en faveur d'un pays où tout était à créer, et à créer vite, soit actuellement trop considérable. Elle pense toutefois que les années à venir devraient voir apparaître une diminution des charges supportées par l'Etat : soit par la réduction des dépenses d'investissements, l'infrastructure de base étant désormais en place, soit par la prise en charge de certaines dépenses par les collectivités locales dont les ressources iront s'accroissant avec le développement de la production des hydrocarbures liquides ou gazeux.

Cette éventualité suppose naturellement, dans la conjoncture mondiale touchant le pétrole, que le Gouvernement prenne les mesures qui s'imposent afin d'en permettre l'écoulement normal : sur le marché intérieur français, notamment en réduisant le prix de vente au détail de l'essence et des fuels et sur le marché européen et à l'intérieur de la communauté d'outre-mer.

Sous le bénéfice de ces observations, les abattements proposés ayant été effectués, votre commission des finances, en disant son espoir dans le développement économique et social du Sahara et en exprimant ses remerciements et sa gratitude à ceux qui y consacrent leurs peines et leurs efforts, vous demande d'adopter le budget tel qu'il vous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le budget du ministère du Sahara a été suffisamment épiluché par la commission des finances et vient, à l'instant, de faire l'objet de pertinentes remarques de la part de mon collègue et ami M. Jean-Marie Louvel. Aussi n'a-t-il pas, dans ses détails, retenu l'attention de la commission des affaires économiques et du plan dont les préoccupations — on l'imagine — ont été d'un autre ordre : elle a voulu, comme l'an passé, se pencher sur l'économie saharienne en s'interrogeant sur ses données et ses conséquences.

Les données économiques sont largement consignées dans mon rapport ; il est à peine besoin d'y revenir, si ce n'est pour faire quelques constatations d'où découlent les conclusions que j'aurai à vous présenter, monsieur le ministre. Vous pouvez les accepter en toute sérénité, attendu qu'elles visent davantage toute la politique énergétique du Gouvernement pour l'immédiat et pour l'avenir beaucoup plus que la gestion de votre ministère avec sa structure bicéphale depuis la réorganisation du 10 juin 1960.

La commission des affaires économiques a enregistré avec satisfaction le développement intensif en 1960, tant de la recherche que des forages et les résultats acquis dans le domaine de l'évacuation du pétrole. Désormais, les deux grands bassins récupérateurs de pétrole, ceux d'Hassi-Messaoud et de Polignac qui groupent tout un ensemble de gisements comme Zarzaitine, Tiguentourine, Ohanet, etc., ont chacun un oléoduc vers la mer. L'or noir arrive sans difficulté à la Méditerranée. On se doit également de signaler d'un coup de chapeau la mise en service depuis le 1^{er} octobre de l'oléoduc In-Amenas—la Skhirra, long de 775 kilomètres, œuvre exclusive d'entreprises et de techniciens français. (*Applaudissements.*)

La commission des affaires économiques et du plan s'inquiète toutefois, pour l'avenir, de la sécurité accordée à cette canalisation et voudrait que pour échapper, le cas échéant, à d'intolérables pressions politiques, il soit dit bien haut qu'une solution de rechange demeure à l'état de projet ferme, en aménageant, s'il le fallait, une conduite de raccord du bassin de Polignac à celui d'Hassi-Messaoud.

Certains de nos amis font remarquer qu'on ne comprend pas bien qu'ayant déjà dû traverser un territoire étranger, nous ayons à subir, dans le golfe de Gabès, une seconde hypothèque du fait d'une raffinerie qui ne nous appartient pas, ce qui fait qu'avant d'arriver en France le pétrole saharien subit dans son acheminement deux sujétions qui risquent de nous créer dans l'avenir des difficultés.

Nous avons, d'autre part, pris acte avec satisfaction de la réalisation d'une raffinerie simplifiée à Hassi-Messaoud en vue de distribuer sur place aux populations sahariennes les bienfaits d'une richesse trouvée chez elles. Il est normal qu'en matière de pétrole, de carburant, d'énergie domestique, les populations sahariennes soient servies les premières, et dans le même ordre d'idées, nous avons salué la prochaine liaison du gazoduc d'Hassi-R'Mel jusqu'à Arzew et, de là, les deux branchements sur Oran et Alger.

Le gaz du Sahara au service du développement de l'Algérie, où il est appelé à révolutionner l'économie et à servir l'indus-

trialisation, sera salué par tous ceux qui pensent — et ils sont nombreux ici — que les richesses pétrolières du Sahara doivent aider en premier lieu à la mise en valeur des régions sous-développées du continent africain lui-même.

Le surplus doit pouvoir revenir à l'Europe et il est encore considérable. Nous enregistrons que le débit pétrolier saharien se situera, l'an prochain, aux environs de 15 à 16 millions de tonnes et qu'il pourra être aisément, deux ans plus tard, de 20 à 25 millions de tonnes.

Malgré le décelement de couches considérables, il serait présomptueux et prématuré de parler, comme on le fait, d'une production annuelle de 50 millions de tonnes. Cela dépend du succès des recherches en cours de développement et dans lesquelles nous enregistrons pour la première fois l'arrivée, cette année même, de six entreprises du Marché commun. Cela dépend aussi des possibilités d'évacuation qui, à l'heure actuelle, sont loin d'être à cette échelle.

Jusqu'à présent, le pétrole et le gaz sahariens ont ou vont trouver leur débouché jusqu'à la mer, mais il faudra faire le bond jusqu'aux rives nordiques de la Méditerranée. Nous constatons que tout le génie de la technique est mis en œuvre pour tenter de poser un gazoduc sur les fonds de la Méditerranée, mais on se heurtera à de grosses difficultés qui sont loin d'être seulement d'ordre technique. L'heure approche également où la conduite reliera le port de Marseille-Lavéra aux rives du Rhin, dans la banlieue strasbourgeoise, où les deux raffineries projetées pourront traiter annuellement 30 millions de tonnes.

Le lorrain que je suis, monsieur le ministre, tremble à la pensée que la production charbonnière, qui est déjà stoppée et virtuellement menacée, subira de nouveaux revers devant une énergie qui jouit d'une bien plus grande souplesse de tarification.

Vous n'ignorez pas que le vaste domaine du chauffage domestique subit d'ores et déjà l'âpre compétition entre charbon et fuel au bénéfice incontestable de ce dernier, lequel, s'il n'est pas moins cher à l'usage, se révèle être pour l'usager d'une manipulation plus confortable.

La commission des affaires économiques pense que le Gouvernement se doit d'être extrêmement vigilant et actif dans le domaine de la coordination. Il serait d'une cruelle ironie que nous mettions en veilleuse nos charbonnages, que des mines soient fermées, des mineurs licenciés et que tout le pays soit condamné à subir le poids de l'arrêt des usines si quelque événement international venait, à l'image du coup de Suez, nous séparer, ne fût-ce que momentanément, de l'apport du pétrole saharien.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. René Jager, rapporteur pour avis. Rien ne laisse prévoir dans l'immédiat une telle possibilité, mais l'art de gouverner consistant essentiellement à prévoir, cette éventualité ne doit pas être écartée dans notre politique de ravitaillement.

L'autre corollaire de l'afflux du pétrole saharien s'impose avec évidence. Je l'ai déjà souligné l'an dernier : ce n'est pas la peine de nous faire miroiter l'âge d'or économique à travers le pétrole saharien si celui-ci ne peut nous être fourni à bien meilleur marché qu'il ne l'est présentement.

Je comprends le souci d'équilibre budgétaire du Gouvernement qui ne veut pratiquer la baisse des prix des carburants que par paliers successifs, mais je pense également qu'il serait très aisé de démontrer que la consommation augmentera dès que le prix de l'essence aura diminué. Sans nous enfermer dans une controverse d'économiste, nous attendons que le Gouvernement exécute dès l'an prochain la promesse de baisser le prix du carburant. M. le secrétaire d'Etat au budget en a pris, semble-t-il, l'engagement devant l'Assemblée nationale. Nous voudrions que ce soit redit et confirmé devant notre haute Assemblée.

Si l'énergie saharienne doit revivifier le continent africain, son volume imposant couvrira sans contester les besoins européens des vingt prochaines années. Mais les approvisionnements de l'Europe ne provenant pas de la même source, tôt ou tard, une coordination de l'énergie à l'échelon européen apparaît indispensable si l'on veut laisser leur place aux secteurs du charbon, du gaz, de l'électricité et du pétrole. Les premières tentatives de coordination à l'échelle et dans le cadre du Marché commun ne sont pas bien réjouissantes, mais il faut moins en accuser les personnes que la complexité même des problèmes à résoudre. On n'ignore pas que pétrole et charbon relèvent d'autorités différentes. On relève également que les prévisions de consommation à l'intérieur des différents pays sont sujettes à variation. Nous demandons cependant au Gouvernement de poursuivre sans relâche ses efforts en vue de parvenir à un accord avec nos partenaires, fût-il insuffisant au départ, mais adaptable aux besoins et aux exigences de l'avenir. Si dans ce domaine, une révision légère de certaines clauses du traité charbon-acier s'avère nécessaire, il faut l'opérer sans hésiter.

Cette coordination doit — pour être pleinement efficace — commencer chez nous et de telle sorte qu'aucun des secteurs d'énergie en expansion ne soit écrasé sous la marée montante du fuel. Le Gouvernement ne doit pas oublier que, s'il faut très peu de main-d'œuvre pour manipuler le pétrole, tant à la production qu'au stade du raffinage et de la distribution, il y a en France, à travers nos 180.000 mineurs, une série de bassins groupant deux millions de consommateurs qui vivent grâce au charbon. Il ne serait pas concevable que la retraite du charbon devant les autres énergies se poursuive sans que la main-d'œuvre excédentaire n'ait trouvé le plus possible sur place un travail compensatoire.

Le climat social de ces régions où les remous s'accroissent ne peut être en aucun cas négligé. Il n'est pas possible de jeter à la rue des hommes dont on louait l'héroïsme pendant les années de pénurie et qui, aujourd'hui, se voient menacés dans leur existence. Il est encore temps de sauvegarder l'essentiel. Il serait impardonnable de ne pas prendre dès maintenant les mesures qui s'imposent.

Les richesses sahariennes, vous le savez, monsieur le ministre, n'ont de sens que si elles apportent à la nation, à toute la nation des éléments de prospérité à travers une judicieuse redistribution. Nos provinces qui font, la plupart, partie de ce qu'on est convenu d'appeler « le désert français » sont accrochées à la réalisation des plans d'action régionale. Mais elles attendent du pouvoir central ce plan d'aménagement du territoire sur lequel se penchent trop de ministres et d'organisations pour qu'il en sorte quelque chose de positif.

À la lumière des découvertes sahariennes, il est pourtant indispensable que les réserves quasi inépuisables trouvées, décelées ou en voie de recherche, viennent servir en premier lieu ces régions sous-développées de France où, faute d'énergie suffisante, aucune action créatrice de richesses nouvelles n'est pensable. C'est à partir du pétrole et du gaz sahariens que le plan d'aménagement doit être conçu et pensé et que doivent être orientés les grands constructeurs d'oléoducs et de gazoducs dont les premiers essais et projets nous font craindre à tous que, bien davantage que les besoins humains, le profit capitaliste se trouve avoir la vedette. Dans le cri général de nos provinces qui craignent — à juste titre — de manquer demain des possibilités d'emploi pour la jeunesse magnifique qui monte par régiments entiers sur le front du travail, une économie planifiée s'impose avec une coordination et une répartition de l'énergie telles que toutes les régions de France, par voie directe ou embranchements, puissent trouver des sources de richesses nouvelles à travers le pétrole et le gaz du Sahara.

Vous voyez, monsieur le ministre, que, vous faisant entière confiance pour votre lourde tâche administrative, la commission des affaires économiques n'a même pas songé — comme elle l'aurait pu — à égratigner tel ou tel des chapitres de votre budget. Elle a pensé plus loin, elle a élevé le débat au niveau des préoccupations qui, en bonne logique, devraient faire chanter les lendemains. Car, en vérité, on a trop fait l'apologie des richesses sahariennes pour que les populations de ce pays, les générations montantes en particulier, n'en recueillent point d'une manière tangible le bénéfice.

Bien sûr, tout cela suppose que le continent africain se développe dans le calme, que le douloureux drame algérien soit mené à terme dans les conditions les plus heureuses possible. Mais, ces préalables remplis, le Sahara ne saurait être salué que s'il contribue d'une manière efficace à la prospérité de la nation et au relèvement du niveau de vie de tous.

Si, monsieur le ministre, le rapporteur s'est délibérément abstenu de critiques, il ne l'a pas fait sans l'arrière-pensée de trouver en votre éminente personne l'homme, l'avocat qui, à l'échelon des assises gouvernementales, saura plaider sur ce plan le dossier saharien. D'avance, nous vous en exprimons notre gratitude. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Ali Merred.

M. Ali Merred. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je désire être bref d'abord parce que les rapports de M. Louvel, au nom de la commission des finances, et de M. Jager pour avis, au nom de la commission des affaires économiques, ont excellemment commenté le détail du budget du Sahara qui vous est présenté; ensuite, et je tiens à le souligner, par ce qu'il n'est pas indispensable pour un élu saharien d'exposer à la tribune les doléances de ses électeurs pour les faire aboutir, car les contacts confiants et efficaces qu'ont les parlementaires sahariens avec le ministre chargé du Sahara et ses services nous permettent de les traiter directement.

Cela dit, je vous demanderai, monsieur le ministre, puisque nous nous trouvons ici, de bien vouloir porter votre attention sur deux points qui, pour être particuliers, n'en ont pas moins une importance certaine.

Le premier point concerne la situation morale des fonctionnaires en exercice au Sahara. L'épanouissement du Sahara nouveau en bouleverse profondément le rythme économique et le

rythme humain: cherté de la vie, surexcitation des services en continuelle expansion. Le secteur privé installé en fonction de ces conditions nouvelles a, dès le départ, adapté ses salaires et son organisation en conséquence. Mais les fonctionnaires, dont le statut était ancien, ne ressentent bien souvent que les inconvénients de l'expansion. Ils sont de plus en plus demandés et leur nombre augmente de façon précipitée. Leurs conditions de vie sont peu confortables. Beaucoup d'entre eux, pour se rendre où ils étaient utiles, ont dû se séparer de leur famille, à cause d'un climat généralement mal supporté. Ils doivent prendre leur parti de déplacements longs et difficiles.

Au moment où l'Etat poursuit un programme grandiose de revalorisation économique et d'élevation humaine, les fonctionnaires qui en sont l'armature ne comprendraient pas que leurs revendications légitimes et somme toute modestes ne soient pas satisfaites.

Le deuxième point est l'aggravation constante de la situation des transporteurs routiers du département des Oasis qui contribuent à la mise en valeur des régions sahariennes. Leur profession se dégrade constamment et ils sont arrivés à une situation très critique, du fait de l'avilissement constant des tarifs de transport dû à une circulation invraisemblable de véhicules en situation irrégulière. Pratiquement, plus de 50 p. 100 des moyens de transport au Sahara ne sont pas en règle au regard de la loi.

Le syndicat professionnel des transporteurs publics du département des Oasis m'a exprimé à plusieurs reprises les doléances de ses membres, et je dois aujourd'hui vous confirmer leurs craintes.

En raison de la pression croissante qu'ils subissent de la part de puissants groupements d'Algérie, qui mettent à profit, premièrement leur ancienne et solide organisation, secondo l'appui des autorités administratives algériennes qui leur est entièrement acquis, qui mettent cela à profit pour tenter de monopoliser les transports industriels dans ces régions où ils ne sont que des nouveaux venus.

En outre, les syndicats des transporteurs des Oasis enregistrent avec crainte le récent intérêt que de puissants groupements financiers apportent aux transports en région saharienne. Ces groupes s'assurent une part de plus en plus prépondérante du fait de leur parenté financière avec les sociétés de recherche.

Le tonnage visé par ces groupes échapperait aux transporteurs locaux, alors que ceux-ci sont généralement d'origine saharienne et installés depuis de très longues années. Ces transporteurs locaux ont le droit d'espérer que les nouvelles ressources du Sahara leur apportent un profit légitime.

Si j'insiste sur ces points monsieur le ministre, c'est qu'ils mettent en évidence cette règle que nous devons coûte que coûte sauvegarder: l'expansion du Sahara doit se faire et se poursuivre par ceux qui y restent et qui sont prêts à y investir leurs capitaux et leurs recettes.

J'ai eu l'occasion, l'année dernière, lors de la discussion du budget de 1960, de rappeler qu'au Sahara il n'y a pas seulement du pétrole et du sable. Il y a aussi des hommes. On a tendance à oublier que dans ce désert, ce prétendu désert, vivent des populations relativement nombreuses. Le dénombrement officiel des deux départements sahariens a été effectué du 1^{er} au 13 février par les services de la statistique générale:

Le chiffre total de la population, qui était de 560.000 habitants au 30 octobre 1954, atteint 582.500 personnes au dernier recensement, ce qui correspond à une augmentation moyenne annuelle de 3 p. 100. Cette population est inégalement répartie entre deux départements, celui des Oasis, avec 416.400 habitants, et celui de la Saoura, avec 166.120 habitants seulement. Ces habitants fortement concentrés dans certaines zones ont un droit évident et indiscutable à bénéficier du profond bouleversement économique et social qui est en train de se produire au Sahara. « En notre temps, disait le général de Gaulle, la seule querelle qui vaille est celle de l'homme. C'est l'homme qu'il s'agit de servir et de sauver. »

Certes, l'homme reste toujours le capital le plus précieux d'un pays. Or c'est lui qu'il faut, le premier, mettre en valeur pour lui-même. C'est la méconnaissance des facteurs humains et non pas seulement au niveau d'une élite économique ou sociale mais à la base et de façon universelle, c'est cette méconnaissance qui nous a valu déjà tant d'échecs et spécialement en Algérie alors que les conditions d'expansion économique étaient réunies au départ.

Je dois reconnaître que d'ores et déjà les conditions du Sahara se modifient et que son niveau de vie s'élève progressivement. Depuis cette année, les collectivités locales bénéficient de redevances pétrolières et leur gestion est assurée par la caisse saharienne de solidarité, organisme important créé en 1960 dans le dessein essentiel d'associer étroitement les représentants des populations sahariennes à la gestion des intérêts locaux.

Sans analyser en détail les modifications budgétaires ou d'organisation qui ont été avancées concernant les rapports entre l'O. C. R. S. et le ministère du Sahara, je voudrais vous mettre en garde contre toute hâte à changer, ne serait-ce que dans la forme, un système d'ensemble dont l'efficacité est reconnue unanimement.

L'organisation commune des régions sahariennes a assumé la mise en valeur du Sahara, elle en a conçu le plan, dirigé les efforts, produit le succès. Sur ce point, félicitons-nous-en, le concert des éloges va d'une extrémité à l'autre du Parlement.

Or, les tâches d'équipement relatives à l'extraction semblent, pour un premier stade, terminées, mais il reste les tâches immenses de l'adaptation économique de tout le Sahara avec, en premier lieu les travaux hydrauliques indispensables à l'agriculture et à la vie même des populations en développement. Il reste des travaux d'électrification du réseau routier. Il reste l'immense domaine social qui découle des réalisations économiques achevées ou à venir. D'autre part, l'Organisation commune des régions sahariennes s'est illustrée autant par son efficacité rapide que par sa souplesse par rapport en particulier à d'autres pays d'Afrique qui peuvent y trouver aide et conseils sans renier leur autonomie — ce n'est pas là un des moindres avantages de cet organisme, — dans le cadre des préoccupations généreuses et rassurantes de la France en Afrique. Dans ces conditions, il semble au moins prématuré de songer à des modifications de forme ou de présentation qui risqueraient d'apparaître comme une restriction de confiance ou une intention de critique envers un organisme, l'O. C. R. S., en pleine action et, je le répète, en pleine efficacité.

L'amendement proposé par la commission des finances, tendant à réduire arbitrairement les crédits de l'O. C. R. S. dans la simple intention de l'inciter à des modifications somme toute secondaires, me semble inutile. Les Sahariens ne comprendraient pas que l'on puisse amputer ce budget d'un million de nouveaux francs qui pourraient, par exemple, servir à creuser un puits. *(Applaudissements.)*

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial. Il faudrait le reporter sur les crédits d'équipement.

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Marius Moutet. Mes chers collègues, j'ai eu l'honneur de rapporter devant cette assemblée le projet de loi sur l'Organisation commune des régions sahariennes.

La haute commission, composée par moitié de représentants du Parlement français et de délégués des régions voisines et riveraines du Sahara, avait bien voulu me choisir comme président. C'est sans doute en raison du rôle d'arbitrage que j'avais poursuivi au sein de cette commission qu'un certain nombre de ceux qui désirent voir défendre les populations proprement sahariennes s'adressent aujourd'hui à moi pour me faire connaître leur situation, à certains égards misérable, pour la communiquer au Gouvernement et à vous-mêmes et pour en chercher les remèdes.

Assurément, le Sahara pose pour nous, non seulement un problème économique, mais un problème politique. Le jour où viendra devant nos assemblées le débat sur la politique à mener en Algérie, je ne vois pas comment on pourrait en détacher le problème du Sahara, relatif notamment aux conditions dans lesquelles l'exploitation pourra y être poursuivie ainsi que l'évacuation des produits et la répartition des richesses qui s'y trouvent.

Nous n'allons pas aujourd'hui, malgré les assurances qui nous ont été données dans nos commissions, ouvrir un débat de cette envergure qui nous mènerait sans doute un peu loin ; mais, le moment venu, nous aurons, les uns et les autres, à prendre notre responsabilité qui sera lourde en ce domaine. Ce que je peux vous dire, c'est que tous ceux qui se trouvent au Sahara et qui s'appliquent à son exploitation sont dans une grande perplexité pour ne pas dire dans une grande angoisse, et qu'ils voudraient bien être fixés sans équivoque sur leur prochain destin.

Notre Organisation commune des régions sahariennes n'a pas pu être maintenue. En effet, l'évolution politique en Afrique noire et en Afrique blanche a rendu déjà nécessaire une réforme de l'Organisation commune basée sur le caractère devenu international de cette organisation. Les pays riverains du Sahara sont maintenant indépendants. Ils ont de ce fait, avec l'Organisation commune, des relations différentes de celles qu'ils pouvaient avoir auparavant. Ces nations sont : l'Algérie, bien entendu, la Mauritanie, pays entièrement saharien, le Tchad, le Niger, le Soudan ou le Mali, si tant est que le Mali ne soit pas déjà du passé. Le Soudan est dirigé par un homme que nous avons bien connu. Il n'est pas d'un maniement facile. Il sera bon de savoir exactement dans quelle mesure il acceptera de participer à l'Organisation commune des régions sahariennes et comment, de votre côté, vous pourrez assurer l'appli-

cation de l'ordonnance du 4 février de M. Soustelle, qui a profondément modifié la situation. Il vous faudra nous informer des négociations que vous aurez menées avec le Président de la République du Soudan et des accords que vous aurez pu conclure.

Arriverez-vous à des accords du même ordre avec les autres pays limitrophes du Sahara, y compris l'Algérie ? Le problème est posé. M. le rapporteur parlait tout à l'heure de l'autonomie de l'Organisation commune des régions sahariennes. Dans quelle mesure cette autonomie sera-t-elle maintenue ? Est-ce avec l'Organisation commune que les traités et les contrats seront passés ? Est-ce avec le Gouvernement français ? Quels seront les participants aux accords ? Ce sont autant de problèmes posés et autant d'obscurités qu'il faudra évidemment éclairer.

Telle est donc la situation devant laquelle nous nous trouvons présentement. L'O. C. R. S. est une organisation qui a un caractère autonome et national. Lorsque nous en arriverons à l'examen du budget, dans lequel, ce qui est tout à notre honneur, les redevances de l'Etat sont entièrement affectées au développement économique et social du Sahara, nous verrons qu'il y a une certaine contradiction entre le caractère autonome et international de l'Organisation commune et l'article 53 de la loi de finances qui prévoit l'affectation directe des redevances aux parties prenantes.

L'article 95 de la loi de finances pour 1960 avait décidé l'attribution de 25 p. 100 des redevances à la caisse d'équipement et de développement de l'Algérie et de 75 p. 100 à l'Organisation commune, à charge pour celle-ci d'en reverser 15 p. 100 à la caisse de solidarité des départements sahariens.

Si la répartition des pourcentages est maintenue pour 1961 et ne soulève pas d'objection, le principe de cette répartition par la loi de finances pose un problème politique. Il semble que, pour faciliter la coopération au l'association des Etats indépendants riverains du Sahara, l'Organisation commune devrait être seule attributaire des redevances.

Il s'agit de savoir, dans cette répartition de pourcentages, si, comme le disait tout à l'heure M. le rapporteur, il sera indispensable et nécessaire que le Gouvernement français conserve ses attributions relatives notamment aux travaux publics et à l'agriculture.

Pour les travaux publics, je ne discuterai pas, mais pour l'agriculture je ferai quelques réserves du moins pour une partie des fonctions qui doivent être réservées à cet organisme spécialisé dans le développement social des populations dont je vais parler maintenant.

La France a réalisé au Sahara une œuvre remarquable, mais encore insuffisante. Le pays est très défavorisé par la nature et ses habitants sont fort misérables. Que le mirage ou la réalité des richesses pétrolières ne fasse pas oublier que le Sahara est un désert et que les 582.542 habitants dénombrés par le recensement de 1960, ainsi que l'indique M. le rapporteur dans son rapport et comme le rappelait notre ami M. le colonel Merred, sont particulièrement déshérités, pour ne pas dire tout à fait misérables.

On a déjà dit, par exemple, que la moyenne d'âge y était de vingt ans inférieure à celle de l'Europe. Ces vingt ans de vie dont sont privés les Sahariens sont évidemment le prix terrible de la sous-alimentation, de la misère et de l'ignorance. On a déjà dit que, dans certaines oasis, le revenu moyen par tête d'habitant était de soixante francs légers par jour, alors que le prix des denrées essentielles est plus élevé au Sahara par l'effet des transports particulièrement coûteux. Ces chiffres — je vais vous en donner d'autres — sont véritablement effrayants.

M. Jacques Baumei. Il est utile de les donner.

M. Marius Moutet. Ne considérez-vous pas comme particulièrement dangereux de voir cette extrême misère côtoyer l'exploitation de richesses, si vous ne donnez pas aux populations le sentiment qu'elles en auront nécessairement leur part...

M. Bernard Chochoy. En effet !

M. Marius Moutet. ... et que leur niveau social sera élevé dans le même temps que d'autres retireront de larges profits des richesses que se trouvent dans le sol qu'ils ont parcouru de toute éternité ? *(Applaudissements à gauche.)*

Il y a là un problème de population que nous ne devons pas négliger.

Dans le rapport de notre collègue M. Louvel, j'ai lu avec plaisir ce passage : « Par ailleurs, votre rapporteur spécial signale avec satisfaction que le ministre chargé du Sahara a transmis à l'avis de son collègue des finances un projet de loi-programme tendant à définir sur plusieurs années l'importance de l'effort de l'Etat en faveur de l'enseignement, de la santé publique, de la formation professionnelle et de la promotion sociale. »

J'accepte cette promesse. Elle augure pour ces populations de temps meilleurs. Mais que le programme nous soit présenté

aujourd'hui seulement, sans que nous sachions quelles mesures ont été prises pour favoriser la promotion sociale de ces populations, m'amène à considérer que nous avons peut-être beaucoup attendu et je crains que, suivant notre vieux proverbe, « Le temps perdu ne se rattrape jamais »

M. Jean Bertaud. Il fallait commencer plus tôt !

M. Marius Moutet. Je ne vois pas qu'en dehors de ces promesses les réalisations sociales aient été fort importantes. Il faut poursuivre, sous la compétente autorité de celui qui est ou sera à la tête de l'organisation, l'action qu'avait entamée le ministre Max Lejeune. Il faut donner une éducation de base, former des cadres, des moniteurs agricoles, des ouvriers professionnels. C'est aussi dans le domaine agricole qu'il faut poursuivre le reclassement de ces populations. En même temps qu'on retire du pétrole, il convient de s'attacher au développement des ressources hydrauliques et des plantations.

Notre rapporteur nous signalait l'existence d'une société des eaux du Sahara, la S. O. D. E. X. U. R. Je voudrais bien que cette exploitation des eaux du Sahara n'entraîne pas l'exploitation des populations auxquelles je voudrais maintenant m'intéresser.

La mise en valeur agricole doit se poursuivre simultanément dans deux secteurs, l'amélioration des palmeraies et des cultures existantes et la création de nouveaux périmètres. Telles sont du moins les revendications dont je suis saisi. Vous pensez bien qu'en cette matière ma compétence personnelle est limitée, malgré l'expérience que j'ai retirée de mes fonctions alors que j'avais la responsabilité des populations d'outre-mer.

Il est, paraît-il, possible de doubler le revenu actuel des palmeraies anciennes en bouchant les vieux puits et forages qui donnent lieu à d'importantes pertes d'eau.

A cet égard, je me souviens qu'à Dakar, par exemple, nous arrivions à priver d'eau la population qui allait sans cesse en augmentant. Le gouverneur général, qui appartenait à mon équipe, que j'avais désigné en lui faisant quitter mon cabinet a réussi simplement en colmatant les pertes d'eau à donner une quantité d'eau accrue à l'ensemble de la population.

Donc le renseignement me paraît utile à retenir : boucher les vieux puits, améliorer l'étanchéité des réseaux de distribution, apporter chaque fois que cela se révèle nécessaire, un complément d'eau, soit par l'exécution de forages nouveaux, soit par l'installation de stations de pompage sur des forages existants.

Il paraît que notre administration dirigerait surtout son effort sur la création de palmeraies neuves, plutôt que de revivifier les palmeraies anciennes. Evidemment, les palmeraies anciennes demandent l'exécution de travaux qui tendraient à les renouveler à peu près en totalité. Mais l'organisation commune a établi deux projets de code tant foncier qu'hydraulique. La mise en vigueur de ces nouvelles dispositions, qui sont actuellement soumises à l'examen des autorités intéressées, pourra clarifier la situation.

Nous savons les difficultés. Nous les connaissons en partie par notre expérience métropolitaine, en particulier les difficultés nées des droits de propriété, du remembrement. Il n'en est pas moins vrai qu'il faut se préoccuper de problèmes de cet ordre.

Sur ce point, il faut tenir compte essentiellement des trois facteurs nécessaires : l'eau, la terre, les arbres. Les conditions hydrogéologiques particulières à tout le côté Nord-Est du Sahara font que l'implantation des forages y est, en principe, partout possible. Je suis heureux de lire dans le rapport de M. Jager, à la page 23, que l'O. C. R. S. a infléchi son action et que l'année 1959-1960 a été notamment marquée par la mise en service d'un réseau remarquable de télécommunications et par la réalisation de grands forages hydrauliques dans le Nord-Est saharien. Je voudrais savoir alors très exactement ce que donne la combinaison de la Société des eaux du Sahara et de l'O. C. R. S. pour l'exécution des grands forages et les espérances que vous pouvez fonder sur ces entreprises.

Je sais bien que ces travaux exigent des crédits importants. L'eau doit être recherchée à de grandes profondeurs, entre 1.400 et 2.000 mètres. Les travaux sont donc relativement onéreux. C'est pourquoi je m'étonne que notre rapporteur nous propose de diminuer les crédits qui vous sont alloués.

M. Ali Merred. C'est de la folie !

M. Marius Moutet. S'il s'agit de les retirer à une administration pléthorique ou à une administration qui veut des monuments ou des locaux un peu trop somptueux, consacrer quelques millions de nouveaux francs à des forages, ce sera toujours cela de pris. Je sais bien qu'il faudrait près de 200 millions de nouveaux francs pour les plans de forage dans cette région.

Quoi qu'il en soit, les fonds ainsi investis le seraient d'une façon rentable, car on estime que le rendement moyen des cultures intercalaires, en même temps que la rénovation des palmeraies pourraient assurer un revenu supplémentaire de

15 millions de nouveaux francs environ annuellement à ces populations déshéritées et dont le bénéfice se ferait sentir dans toute la région.

Evidemment, il y a de grands travaux à faire, des travaux de drainage par exemple, car on ne peut pas irriguer en raison de la nature des sols et du caractère salin des eaux. A ce sujet, bien que M. le rapporteur de la commission des affaires économiques nous ait dit qu'il fallait s'occuper du sort des mineurs, j'ai vu que, dans son rapport, il proposait de fermer les mines de Colomb-Béchar qui sont dans la région de Hoggar, si je ne me trompe — je n'y suis pas allé depuis une cinquantaine d'années. La main-d'œuvre qui serait disponible pourrait très bien servir pour ces travaux de drainage et de forage puisqu'on ne conservait ces mines, pour en retirer d'ailleurs un mauvais charbon et dans des conditions déficitaires, qu'afin de donner du travail aux populations nombreuses de ces régions.

Cela pose évidemment bien d'autres problèmes. La rénovation des palmeraies, par exemple. L'Algérie a eu des jardins d'essai qui ont donné des résultats considérables en ce qui concerne la rénovation des palmeraies. Sans doute, il faut attendre un grand nombre d'années avant que le palmier donne, et il faut se préoccuper des cultures intercalaires, des débouchés à leur donner, d'une organisation économique que nous connaissons pour notre propre pays, parce que, pour nous aussi, dans le Marché commun, se pose la nécessité de la prospection des marchés à la fois nationaux et communs, si j'ose dire, ou généraux. Il faut que vos sociétés de prévoyance se transforment si vous ne voulez pas avoir les mêmes difficultés que j'ai rencontrées avec les sociétés de prévoyance dans les territoires d'outre-mer et il faut que vous essayiez de les transformer en sociétés coopératives de production. Il faut aussi que vous ayez des populations pour les travaux que vous voulez faire parce que, même s'ils sont utiles, vous ne pouvez pas aller contre leur avis.

Il y a donc un certain nombre de difficultés en face desquelles vous avez à vous placer du point de vue économique, social et même psychologique ; ces difficultés sont sérieuses, mais ce n'est pas parce que les choses sont difficiles qu'il ne faut pas les entamer ou les poursuivre.

C'est précisément devant l'effort à faire qu'il faut que notre volonté soit ferme et nos décisions prises.

Voilà donc les quelques questions que je voulais vous poser ; en même temps je voudrais vous donner aussi quelques autres renseignements sur ces populations.

La révolution économique du Sahara ne leur est guère favorable. Notre ami le colonel Merred avait un jour attiré notre attention sur la misère des petits transporteurs ; que faut-il dire des transports caravaniers ruinés par les camions et les routes ? Les bergers désertent les troupeaux parce qu'ils sont attirés par les chantiers ; la misère a contraint trop de nomades à se sédentariser dans de pauvres villages de tentes autour des oasis ; cela assurément n'est pas un progrès. Ils n'ont pas été élevés à savoir tirer parti de leur viande, de leur lait, de leur cuir, problèmes essentiels.

Je me rappelle un jour, étant allé au Niger, avoir vu un administrateur qui avait une tenue singulière, une longue redingote noire et un chapeau melon. Il paraissait un peu ridicule. Il m'a exposé le problème de l'utilisation de la viande, la façon de tuer le bétail, la façon de ne pas abîmer les cuirs et de les commercialiser. J'ai jugé que, si sa tenue était ridicule, son intelligence était avisée et je l'ai nommé gouverneur. Il a parfaitement réussi. (*Très bien ! à gauche.*)

Ce sont des problèmes de cet ordre qui sont posés à ces populations. Par conséquent, il faut les résoudre, car vous avez besoin de populations dans le Sahara. Il faut qu'elles se développent, et comment le feraient-elles si l'on songe à l'état sanitaire de cette région ?

La situation sanitaire y est déplorable. Les Sahariens souffrent de ces maladies de carence ou de ces infirmités qui sont la conséquence de la sous-alimentation et dont, évidemment, le traitement relève plutôt de la cuisine que de l'infirmerie ou de la pharmacie.

Le service de santé est assuré avec un dévouement admirable par les médecins militaires, mais leurs moyens sont insuffisants. On compte dans ce pays, pour une population qui représente plus du double de la population du département que je représente ici — mais sur quelle étendue ! — 25 médecins à plein temps, qui doivent assumer également les tâches administratives ; pour 600.000 habitants, on compte 16 infirmiers, 16 sages-femmes, 10 assistantes sociales. Le cadre des auxiliaires de santé d'origine locale, médecins et infirmiers, est presque inexistant.

Une maladie dont les effets sont terribles, c'est le trachome. Vous savez que le Sahara n'a aucun médecin ophtalmologiste, faute de crédits suffisants, alors qu'on a pu constater, à la visite médicale lors de la dernière rentrée scolaire, que 70 p. 100 des enfants étaient atteints de trachome.

Ce n'est pas seulement par la construction d'hôpitaux modernes qu'on pourra remédier à la situation. Il faut commencer par les moyens les plus simples, les plus primitifs, apprendre à la population l'usage du savon, de l'eau bouillie, de l'instillation d'un collyre et surtout faire disparaître ces causes de maladie que sont les mouches et les moustiques. Il y a pour cela des entreprises spécialisées qui, par ailleurs, ont fait merveille. Je veux parler de la disparition de la mouche tsé-tsé dans certaines régions. J'ai connu une entreprise que j'avais soutenue auprès du ministère de la France d'outre-mer et qui, par hélicoptère, répandait du D. D. T., souvent avec une certaine imprudence pour les plantations. Grâce à cette action, là où les moustiques rendaient aveugles plus de 20.000 personnes de cette population d'Afrique, les indigènes ont pu réoccuper après le passage de l'hélicoptère une région qui était ainsi devenue sanitairement habitable.

Voilà les quelques considérations précises que je désirais faire valoir.

Il est juste de dire qu'aucun pays n'a autant reçu en générosité que le Sahara. Les officiers, les administrateurs, les médecins, les enseignants, les missionnaires se sont dévoués à ses habitants. Pourtant, un immense effort reste à accomplir. Pour rendre les Sahariens à la dignité d'hommes, pour leur donner des conditions de vie supportables, pour donner espoir à une jeunesse qui ne peut se contenter des rêves des autres, il ne suffit pas des témoignages — mérités — de satisfaction que nous nous donnons, il faut bien tendre l'oreille pour entendre la voix des déshérités.

Le Gouvernement ne doit pas lésiner sur les moyens financiers qui permettraient d'atteindre une réussite exemplaire pour des populations, tout compte fait, peu nombreuses. Il faut améliorer le niveau de vie des sédentaires et des nomades, il faut les faire évoluer. Le problème du difficile passage à un niveau de vie supérieur se pose en termes assez bien connus de production alimentaire, de commerce, d'épargne; il est conditionné par l'éducation des jeunes et une large information pour la formation des cadres; il faut réaliser le plein emploi.

Seule la planification appliquée à toutes les activités, à tous les genres de vie, à toute la population, peut faire atteindre ces objectifs qui sont urgents. Une lumière trop cruelle nous a montré quelles terribles conséquences ont eues en Algérie la sous-alimentation, le chômage, la misère, en dépit de tant d'efforts laborieux et d'initiatives généreuses. Au Sahara, il faut réussir!

La richesse économique suppose une population pouvant vivre sur ce sol dans des conditions normales, et non pas simplement sur des transports terrestres ou aériens onéreux. Qui dit richesse économique, dit force et moyens politiques. Nous apprécions, n'est-ce pas, la vanité des luttes à mort dont l'Afrique du Nord est actuellement le théâtre. La collaboration de toutes les populations riveraines du Sahara avec la France, qui a eu l'initiative, poursuivi les recherches, organisé les exploitations, devrait faire de ce désert une source de richesses, mais une source de richesses pour tous, par l'élévation du niveau de vie des populations. Il faut qu'elles sentent que c'est à leur profit aussi que ces régions sont exploitées.

La prospérité suppose évidemment la paix. Elle a été peu troublée dans le Sahara, il faut le reconnaître. Mais la prospérité peut aussi être un moyen de la paix. Si nous savons justifier notre présence par notre action politique, par les services rendus, par une équitable répartition des efforts et des crédits, un jour viendra peut-être où une collaboration d'Etats indépendants réalisera, avec la collaboration de la France, cette unité du Maghreb devenu paisible parce qu'il ne sera plus un pays de misère à côté d'une extrême richesse, mais le pays d'une juste répartition des produits et des richesses que tous s'ingénieront à produire en commun. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Lecourt, ministre d'Etat. Mes premiers mots, mesdames, messieurs, seront pour remercier les divers orateurs, rapporteurs ou non, à la fois pour les éloges qu'ils ont bien voulu décerner au Gouvernement sur certains plans et pour les critiques qu'ils ont bien voulu apporter. Etonnerai-je cette assemblée en indiquant que j'apprécie les éloges et que je vais essayer de répondre aux critiques?

A la vérité, le projet de budget qui vous est présenté marque une sorte de tournant dans la politique saharienne. Il va au devant des désirs qui ont été exprimés à cette tribune par M. Merred, que nous avons entendu tout à l'heure, et par la plupart des orateurs.

En fait, il faut bien reconnaître que nous avons dû franchir nécessairement au Sahara une étape ingrate, oh! certes, brillante sur le plan des découvertes, mais ingrate pour le Saharien. Au cours des cinq dernières années, la France a dû franchir au Sahara l'étape des recherches; longue et pénible étape pendant laquelle nos chercheurs étaient simplement animés par un courage étonnant avec l'espoir de trouver ce qui pourrait un

jour sourdre du sol. Puis, le pétrole est venu! Il a fallu mettre en œuvre des moyens considérables pour le tirer du sous-sol et l'amener jusqu'à la mer et, à cette fin, mettre en place des moyens plus considérables encore, peut-être, pour faire sillonner le Sahara par un certain nombre de voies de communication permettant son ultérieur développement et l'exploitation même des richesses qui ont été découvertes.

C'est ainsi qu'au cours des dernières années la France a fait cet effort, effort ingrat mais qui est en train aujourd'hui, sur le plan industriel et même sur celui de l'équilibre de notre balance des comptes, de produire quelque effet.

Certes, pendant ce temps, l'ensemble des phénomènes humains psychologiques, politiques même, qui ont été décrits à cette tribune se posaient, et comment auraient-ils pu ne pas se poser? Le choc brutal entre deux civilisations, la civilisation de la technique, de la découverte des moyens ultramodernes et la civilisation plus ancienne, habituée au long pas des caravanes et utilisant des méthodes de culture traditionnelles — et ces contrastes éclatent à vos yeux comme ils éclatent aux yeux des membres du Gouvernement — en est la cause.

Mais le moment est venu, l'heure en a déjà sonné d'ailleurs, de ne plus considérer le Sahara seulement comme un réservoir de richesses, comme le moyen de développer la technique, comme un terrain excellent pour le développement de l'activité de nos techniciens, mais encore de s'attacher au bien-être des Sahariens eux-mêmes. C'est la raison pour laquelle le budget qui vous est présenté est avant tout un budget humain.

En effet, nous sommes attelés à une tâche difficile et lente, car ce n'est pas en une année, ni en deux exercices, ni même en trois que nous parviendrons à rattraper ce long retard dans la scolarisation, dans la sous-administration et même, j'en parlerai dans un instant, les quelques déficiences qui peuvent exister encore dans le domaine sanitaire.

Telle est donc la question qui se pose pour vous dans le moment présent, dans un Sahara qui se développe et qui, en se développant, fait des heureux. Les heureux? Ce sont ceux qui peuvent trouver un emploi, qui, ce faisant, ont l'avantage de percevoir des salaires relativement élevés et qui sont, en l'espace de quelques semaines, tirés de la situation — misérable par rapport à nos niveaux de vie, mais, dans l'ensemble, situation à laquelle le Sahara, traditionnellement, est habitué — qui sont tirés, dis-je, de la situation défavorisée qui est la leur à celle d'un ouvrier relativement bien rémunéré.

Voilà pour les heureux, mais je crains que le Sénat n'ait peut-être pas tout à fait vu le point où réside la difficulté. Elle n'est pas tant dans les problèmes, qui ont été évoqués, de la scolarisation, du développement sanitaire et auxquels nous sommes en train de porter remède, mais bien plutôt dans la recherche des moyens et des méthodes par lesquels on pourra remédier à ce décalage de niveau de vie qui, peu à peu, risque de s'installer au Sahara entre des éléments qui profitent heureusement du développement de l'activité et ceux qui n'ont pas le moyen encore de trouver un emploi.

Il y a même pire: il y a la situation de ceux qui ont été engagés, par exemple, sur un chantier de recherches avec un salaire relativement élevé, qui s'adonnent à leur travail pendant quelques mois, peut-être une année, et qui le perdent parce que, dans ce coin du désert où il ne passe que quelques nomades, la société, la compagnie de prospection n'a rien trouvé du tout et qu'elle retire ses installations, s'en va ailleurs en congédiant son personnel sur place, ce qu'elle ne peut pas éviter de faire.

Ainsi, vous le pensez bien, nous nous sommes affrontés à toutes sortes de problèmes sociaux nouveaux en dehors de ce décalage de niveau de vie auquel, tout à l'heure, les orateurs ont fait allusion.

Que cherchons-nous alors à atteindre à travers ce budget qui vous est soumis? Les rapports qui vous ont été présentés me dispensent de vous faire la description complète des objectifs précis que nous visons. Nous voulons d'abord administrer, c'est-à-dire faire un effort supplémentaire pour que notre administration qui déjà, au cours des années précédentes, s'est installée au Sahara, continue de progresser. Il faut rendre hommage à tous ces administrateurs de quelque niveau qu'il soit qui ont accepté ce lourd risque d'aller dans ces régions déshéritées encadrer administrativement les populations. L'effort est commencé; nous n'avons pas attendu aujourd'hui pour le faire démarrer. On avait bien raison de souligner — c'est, je crois, M. le rapporteur de la commission des finances qui l'a indiqué dans son rapport — que 3.500 agents de tous ordres de l'administration se trouvent répartis dans ce territoire grand comme plus de quatre fois la France, pour une population beaucoup plus clairsemée je sais bien, mais qui tout de même progresse, on l'a dit tout à l'heure, et dont la sous-administration est encore flagrante.

Le budget qui vous est soumis tend précisément à remédier d'abord à cette sous-administration. Comment? D'abord par un effort pour mieux doter en moyens de travail nos préfectures

des deux départements sahariens, pour leur donner les services. Voulez-vous qu'elles puissent appréhender l'ensemble des problèmes de toutes sortes qui se posent à l'administration saharienne ; par un effort tendant à mieux organiser les divisions départementales selon un type qui puisse permettre les contacts de l'administration avec les populations ; d'où la décision récemment prise par le Gouvernement, et que vous trouvez incluse dans les chiffres dont nous parlons maintenant, de créer quinze arrondissements au Sahara dans les deux départements. Nous devons ensuite parfaire l'administration judiciaire de façon que la justice soit relativement proche du justiciable.

Voilà des tâches ingrates qui sont celles-là mêmes que recouvre le budget qui vous est soumis.

J'entends bien que diverses questions se posent à l'occasion de cette administration et je voudrais répondre à toutes celles qui viennent d'être formulées à mon intention et dont j'ai pris note. M. Merred — que je remercie d'entretenir avec moi d'excellents rapports pour régler, comme le font d'ailleurs tous les élus sahariens, sur le plan saharien, toutes sortes de problèmes que nous n'avons pas à évoquer ici — M. Merred, dis-je, a évoqué devant vous le problème de la rémunération des fonctionnaires. Il a parfaitement raison d'attirer l'attention du Sénat — et, à travers lui, de l'opinion publique dans son ensemble — sur cette délicate question, qui n'est pas encore complètement réglée et qui fait l'objet de conversations entre mon département et celui des finances ; il nous faut, en effet, tenir compte de la situation toute particulière qui est celle d'un administrateur à qui l'on demande d'aller vivre de longs mois sous ce climat difficile avec des avantages, somme toute, mesurés. Des conversations sont actuellement en cours, dont j'espère qu'elles aboutiront dans un avenir proche.

M. Merred a évoqué aussi un problème qui est peut-être plus de caractère économique qu'administratif. C'est la question, épineuse et délicate au Sahara, des transports. Nous en parlons souvent à l'occasion des multiples contacts que nous pouvons avoir sur place. Oui, il avait raison d'évoquer devant vous cette sorte d'injustice faite dans la pratique à certains transporteurs sahariens qui, étant sur place, se trouvent défavorisés en quelque sorte par rapport à des transporteurs mieux organisés, mieux défendus, mais qui ne sont pas sahariens. Ainsi existe-t-il un problème du rééquilibrage de l'influence des transporteurs ou, plus précisément, de la zone d'action des transporteurs au Sahara. Je me suis employé au cours de ces dernières semaines à régler avec M. le ministre des armées notamment, qui m'a fait certaines promesses, la question de cet équilibre pour ses propres services en vue d'appeler les transporteurs dans toutes les régions de l'Algérie et du Sahara à participer à l'activité saharienne.

A propos du problème des transports, je veux indiquer que nous préparons une réglementation qui pourra être rapidement soumise, je l'espère, à la consultation du Parlement — je dirai pourquoi tout à l'heure — et qui, à cet égard, sera de nature à faire disparaître la plupart des soucis qui ont été évoqués à cette tribune par M. Merred.

Mais, au-delà de ces problèmes administratifs, ce qui a suscité l'attention du Sénat tout à l'heure dans le rapport de M. Louvel et aussi dans l'intervention de M. Marius Moutet, ce sont les questions qui ont été évoquées dans le cadre du B. I. A. d'une part, et de l'O. C. R. S. d'autre part.

Je voudrais, concernant le B. I. A., rassurer pleinement la commission des finances et lui dire qu'il nous est impossible, par les moyens administratifs ordinaires, classiques, d'intervenir au Sahara comme on le fait dans la métropole ; dans la plupart des cas, nous sommes contraints d'avoir sur place des organismes qui prolongent l'administration et qui sont très souvent des associations régies par la loi de 1901, plus ou moins alimentées par des subventions de notre budget, du B. I. A., ou de l'O. C. R. S., ou des sociétés d'économie mixte ou d'Etat, associations qui entreprennent un certain nombre d'actions locales. Nous ne pouvons pas faire autrement.

Dans un domaine différent, que nous étudierons dans un instant, lorsque sera examiné le budget des départements d'outre-mer, nous avons été contraints de recourir à ces procédés. Ils ont quelquefois et même souvent l'avantage de permettre un complément de financement de l'administration par un certain nombre d'activités privées et ainsi de permettre cette conjonction d'efforts privés et publics que l'administration ne peut pas faire pour son compte, tant nous sommes emprisonnés dans des règles étroites, que le Sénat connaît bien.

Que la commission des finances du Sénat critique l'abondance de ces sociétés, que, sur ce plan, nous recherchions si tout est bien utile, j'en suis d'accord. Je vais même procéder avec les intéressés, et en particulier avec le président du B. I. A., à un inventaire minutieux de ces sociétés, des participations et des subventions qui leur sont données. J'en donne bien volontiers acte à la commission des finances.

Mais ne nous interdisez pas de recourir à ces moyens d'action sans lesquels, je le crains, notre effort au Sahara risquerait d'être beaucoup plus onéreux si nous avions à le faire uniquement avec des fonds publics. Pour ce qui concerne le B. I. A., le budget qui vous est présenté est d'ailleurs fort modeste et en réduction considérable. En effet, la commission des finances a pris l'initiative d'un amendement que j'accepterai pour réduire de 200.000 nouveaux francs environ le montant des crédits de fonctionnement. Mais le Sénat très certainement aura remarqué qu'en ce qui concerne le chapitre de l'équipement, le crédit qui vous est demandé est égal à la moitié de celui de l'année dernière. C'est donc un effort dont, cette fois, je demande au Sénat de me donner acte.

En ce qui concerne l'O. C. R. S., j'aurai tout à l'heure, sur l'amendement de la commission des finances, l'occasion de reprendre la parole. Par conséquent, je me réserve de présenter sur cet amendement des observations concernant la tutelle exercée par le ministre sur l'O. C. R. S. Je voudrais néanmoins, dans cette courte parenthèse, indiquer tant à la commission des finances qu'à M. Marius Moutet ce qu'est l'O. C. R. S. Je crains que, faute de savoir exactement ce qu'est cet organisme, nous ne risquions de commettre un certain nombre d'erreurs. Il en serait ainsi en particulier de certains raisonnements que l'on peut faire à propos de l'article 53, avec la caisse de solidarité ou avec l'organisation administrative.

L'O. C. R. S., établissement public, est une organisation dont le but essentiel est de chercher à établir autour de la zone saharienne une coopération aussi étroite que possible des territoires et Etats périphériques. Tel est l'objectif. Certes, jusqu'à présent, l'O. C. R. S. n'a pu, au cours des années précédentes, faire entrer dans son sein que deux de ces territoires, devenus depuis Etats. Ce sont le Niger et le Tchad, qui participent aux organismes directeurs de l'O. C. R. S. Pour le moment, notre effort est resté vain pour attirer d'autres Etats. Faut-il pour cela désespérer et au-delà de l'effort que nous sommes en train de poursuivre et de reprendre avec un certain nombre de ces Etats, faut-il d'ores et déjà lancer en quelque sorte le manche après la cognée et penser que l'O. C. R. S. n'aboutira pas à ce grand rassemblement des Etats périphériques du Sahara ? Je ne le crois pas, pour ma part. Certes, il est vrai que, si nous devons nous trouver en présence d'un organisme dont le caractère « inter-Etats » devait être à la longue si limité, le problème de l'O. C. R. S. risquerait d'être reconsidéré dans son ensemble d'ici quelques années. Laissez-nous au moins l'espoir d'atteindre ce but qui me paraît le grand objectif que le législateur avait voulu fixer en 1957.

Dès lors, nous sommes conduits, ce faisant, puisque l'O. C. R. S. est à la fois un organisme dans lequel se réalise la collaboration d'autres Etats avec la France elle-même et un outil économique d'infrastructure concernant la République française au Sahara, nous sommes conduits, dis-je, à l'obligation de tenir compte de cette double qualité pour son organisation ; d'où cette nécessité de la placer sous la tutelle d'un ministre. Et précisément les réformes qui ont été accomplies par le décret du 10 juin et qui ont été critiquées à cette tribune ont eu pour objectif, en retirant la qualité de délégué général de l'O. C. R. S. au ministre du Sahara, de rendre plus facile l'accès des Etats étrangers dans l'O. C. R. S., pour que, ces Etats ne soient pas, en quelque sorte, freinés par la nature de cet organisme, placé directement entre les mains d'un ministre.

C'est la raison pour laquelle j'ai volontiers accepté cette dualité entre les fonctions de délégué général de l'O. C. R. S. et la fonction ministérielle, étant entendu que, comme tout établissement public, et je le dirai tout à l'heure à propos de l'amendement, l'O. C. R. S. est un établissement public sous tutelle ministérielle. Le ministre que vous voyez à cette tribune est, il va de soi, responsable devant vous de l'activité de l'O. C. R. S.

Notre budget tend donc à obtenir une meilleure administration du Sahara. J'ajoute que nous voulons développer cette administration dans un cadre de plus en plus proche des populations locales. C'est ainsi que le Gouvernement a pris l'initiative, au cours des six derniers mois, de réunir un organisme qui n'a pas d'existence légale, mais à travers lequel j'ai, pour mon compte, trouvé une collaboration extrêmement franche, loyale et efficace, avec l'ensemble des élus. Au mois de juillet et au mois d'octobre, nous avons réuni ce que nous avons appelé un colloque saharien dans lequel se sont rencontrés, avec le ministre responsable, ses collaborateurs et le représentant de l'Organisation commune des régions sahariennes, les parlementaires, les représentants de la caisse de solidarité saharienne, les présidents de conseils généraux et un certain nombre d'autres personnalités sahariennes. Ensemble, nous avons avec une grande franchise examiné les problèmes sahariens les uns auprès des autres, problèmes concrets, problèmes pratiques et problèmes de population. Je me félicite de l'atmosphère qui a régné au cours de ces conférences, que j'ai l'intention de multiplier en 1961.

J'ajoute que le Gouvernement, par un décret qui va paraître prochainement, à la suite d'une délibération qui remonte à quarante-huit heures, envisage la consultation des conseils généraux sahariens sur les projets de loi qui intéresseront le Sahara et sur les projets de décrets devant adapter au Sahara la législation métropolitaine, de façon que la coopération devienne de plus en plus étroite avec les représentants des populations locales.

Il faut administrer, mais aussi faire vivre. Il y aurait beaucoup de choses à dire sur le développement économique du Sahara. Faire vivre, cela signifie développer les grands travaux, les grandes entreprises pour lesquels l'effort et l'impulsion ont été donnés; le rapporteur de la commission des affaires économiques, M. Jager, a bien voulu insister sur ce point. C'est aussi s'occuper des entreprises existantes et je ferai peut-être une petite réserve sur son rapport concernant les houillères du Sud-Oranais.

Il en souhaite la fermeture pour des raisons de nature économique, certes; mais j'indique devant le Sénat combien il faut être soucieux de prendre toutes sortes de précautions à cet égard. 1.600 ouvriers travaillent dans ces houillères, dans des conditions fort onéreuses puisque le fonctionnement de cet établissement est assuré en quelque sorte par des subventions de l'Etat. Mais il faut prendre garde qu'une fermeture brutale ou trop rapide n'arrive à des résultats contraires à ceux que le Sénat et moi-même sommes en train de rechercher. Ce serait aller à l'encontre du but humain qui a été si judicieusement souligné au cours de cette séance que de fermer ces houillères sans précautions.

Faire vivre, cela veut dire aussi développer l'agriculture, cela veut dire industrialiser dans la mesure du possible. Entre parenthèse, qu'il me soit permis de citer un chiffre. Au cours de l'année qui vient de se terminer, grâce aux efforts de l'ensemble du personnel de l'O. C. R. S., vingt-deux entreprises sont venues s'établir au Sahara procurant ainsi 600 emplois nouveaux et permettant de distribuer des salaires qui vont se répercuter sur l'ensemble de l'activité économique du Sahara.

Industrialisation, tourisme, agriculture, je pourrais, là, suivre M. Marius Moutet sur le terrain où il m'invitait tout à l'heure à aller.

Nous ne sommes pas en présence du néant, et peut-être serait-il bon, à cet égard, que les chiffres qui ont été produits dans les rapports des deux commissions puissent de nouveau être évoqués devant le Sénat.

Songez qu'au cours des mois précédents, 5.000 hectares ont été mis en valeur du fait de l'irrigation, des découvertes hydrauliques et des puits qu'on y a creusés. Au cours de l'année 1960, neuf puits — dont cinq à grande profondeur — ont été creusés. Je connais le vieux problème des palmeraies qui consiste à rechercher s'il faut en développer de nouvelles ou régénérer les anciennes. Nous sommes en train de résoudre ce problème délicat en faisant l'un et l'autre et à mesure que les moyens continueront d'être mis à notre disposition, nous essayerons de régénérer les palmeraies anciennes dès lors que cela paraîtra rentable.

Développer la puissance agricole veut dire également qu'il faut mettre à la disposition de la population agricole le maximum d'encadrement local et de moyens. C'est ce que nous faisons et cela n'est pas nouveau.

J'ajoute qu'en 1961 11 millions de nouveaux francs seront précisément consacrés à l'irrigation.

Enfin, une activité qui doit être la nôtre, dans le cadre du budget saharien, c'est d'élever la population, cela dans le sens le plus noble et le plus idéaliste du terme. Nous touchons là tous les problèmes qui ont été évoqués tout à l'heure par M. Marius Moutet, ceux de la scolarisation et de l'organisation sanitaire.

A cet égard, j'ai le sentiment que notre effort au Sahara au cours des dernières années — et c'est fort injuste — a été complètement méconnu car nous ne partons pas aujourd'hui du néant. Actuellement, 586 classes primaires sont ouvertes. Nous en comptons 483 en 1959 et nous allons très certainement dépasser le total de 700 au cours de l'année 1961, après la mise en œuvre des crédits que vous allez nous accorder. De 17.800 élèves en 1959, nous sommes passés à 24.500 en 1960.

La construction du collège de Colomb-Béchar et tous les efforts poursuivis par mes prédécesseurs, par moi-même et par les services compétents ont fait en sorte que la scolarisation qui était médiocre, voire pratiquement nulle voilà quelques années, atteint maintenant 19 p. 100.

Nous nous préparons à atteindre, à travers la loi de programme à laquelle il a été fait allusion tout à l'heure, un objectif beaucoup plus ambitieux puisque nous envisageons de réaliser, au cours des cinq années à venir, la construction de 800 classes et de trois collèges supplémentaires, ce qui permettra d'atteindre un taux de scolarisation de 50 p. 100 en 1966. A cela, il faut ajouter neuf centres et cinquante sections

de formation professionnelle, dix-huit sections de pré-formation, sans compter une dizaine de sections agricoles. L'effort est commencé, il faut le poursuivre.

Quant à l'œuvre sanitaire, là non plus nous ne sommes pas dans cet état de misère qui était décrit tout à l'heure; heureusement. Si nous ne disposons, au Sahara, que de quatorze, quinze ou seize médecins, l'effort à faire serait énorme et la situation serait en réalité scandaleuse. Puisque la question m'a été posée, permettez-moi de vous citer les chiffres; les Sahariens qui sont dans cet hémicycle pourront d'ailleurs les contrôler car ils les connaissent. Nous comptons actuellement au Sahara 130 médecins militaires, dont 80 participent à l'assistance médico-sociale, 14 médecins civils, plus 10 assistantes sociales, 15 sages-femmes, 17 infirmières et 200 aides-soignants ou infirmiers. Nous disposons actuellement de 865 lits. Tout cela est encore insuffisant, je le reconnais, mais c'est un fait que nous sommes en présence d'une réalisation qui a commencé. Ajoutons encore 16 centres hospitaliers, 19 infirmeries et 103 postes de secours. C'est donc dire que nous ne partons pas de rien, et la loi de programme que nous allons déposer sur le bureau des deux assemblées va permettre de multiplier cet effort.

Je ne voudrais pas, messieurs, à cette heure tardive, occuper davantage la tribune. Qu'il me soit cependant permis, au point où nous en sommes, de vous demander de considérer essentiellement ce budget, ainsi que je le disais tout à l'heure, comme un budget humain. Non, le Sahara ne sera pas exploité, comme le sont un certain nombre de sous-sols riches de pays attardés et producteurs de pétrole au bénéfice exclusif de quelques-uns et nous vous en fournissons aujourd'hui la démonstration.

Le rapport de la commission des finances nous apprend que, pour une redevance qui, en 1961, sera d'environ 15 milliards d'anciens francs, le budget que nous vous présentons, tant au titre du Sahara que de l'O. C. R. S., du B. I. A. et de la part destinée à la caisse de solidarité saharienne, représente un effort qui dépasse 40 milliards d'anciens francs. Non seulement pendant les années précédentes, la France a réalisé un effort administratif et social pour lequel elle a apporté les crédits nécessaires mais encore, dans le moment présent, l'ensemble des ressources financières qu'elle va tirer du sous-sol saharien sera réinvesti au profit des sahariens et accru de près du double grâce au budget national. C'est un effort que je me plais à souligner.

Ainsi nous aurons ensemble, si vous votez ce budget, contribué à l'amélioration du niveau de vie des populations comme tous les orateurs, tout à l'heure, l'ont demandé si justement (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est terminée.

Je donne lecture de la partie de l'état G concernant le Sahara :

ETAT G

Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.

« Titre III, + 4.532.274 nouveaux francs. »

Par amendement n° 52, M. Jean-Marie Louvel, au nom de la commission des finances, propose de réduire ce crédit de 1 million de nouveaux francs.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial. Mes chers collègues, ainsi que je vous l'ai dit tout à l'heure dans le cadre de mon rapport, la commission des finances demande un abattement de 1 million de nouveaux francs parce qu'elle est convaincue que dans le fonctionnement administratif des différents organismes qui travaillent au Sahara, il y a des chevauchements d'attributions administratives onéreux et paralysants.

M. le ministre du Sahara, tout à l'heure, nous a expliqué la raison d'être de l'Organisation commune des régions sahariennes en posant le problème sur le plan politique. Je lui en donne volontiers acte. Mais la commission des finances, elle, s'est placée seulement sur le plan financier et elle a constaté que des dépenses pouvaient être évitées et que le fonctionnement administratif de l'Organisation commune des régions sahariennes pouvait être allégé.

J'ai cependant été sensible à ce qu'a dit le colonel Merred. Notre collègue se demande, en effet, comment cet abattement sera interprété au Sahara.

Mes chers collègues, je répondrai d'abord que les abus administratifs font aussi très mauvais effet et j'ai pris soin de l'indiquer dans mon rapport. Si, technologiquement, on constate des succès certains dans nos efforts, en revanche, psychologiquement, des erreurs ont été commises et, parmi ces erreurs, les dépenses inutiles sont parmi les plus regrettables.

Il me répugne, vous le comprendrez, de mettre sur la place publique des faits qui m'ont été signalés. Je me bornerai à

donner connaissance de ce qui est de notoriété publique et que je relève dans un article publié le 14 octobre 1960, sous le titre : *Où va le Sahara français ?*

« Nombre de réalisations, même très modestes, telles que, par exemple, l'adduction d'eau de certaines bourgades, sont freinées par suite de regrettables interférences dans les missions respectives de l'Organisation commune des régions sahariennes et des départements. Il s'ensuit des conflits de compétence qui finissent par paralyser les agents d'exécution ».

Mes chers collègues, sans insister davantage, je voudrais, au sujet de cet amendement, proposer un moyen de conciliation. Je vous demande, monsieur le ministre, d'accepter l'amendement de la commission des finances, puis de proposer une majoration de 1 million de nouveaux francs des crédits d'équipement. Je peux vous dire, après en avoir parlé avec M. le rapporteur général, que la commission des finances acceptera ce transfert. Ainsi le déficit de 43.900.000 francs du budget d'équipement serait diminué d'autant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat. Mesdames, messieurs, j'ai indiqué tout à l'heure dans quelles conditions l'O. C. R. S. avait été constituée et fonctionnait. J'ai ajouté que je préciserais dans quelles conditions elle avait à intervenir sous la tutelle du ministre.

L'argumentation de la commission des finances a, en réalité, quelque peu infléchi le débat puisqu'il s'agit de savoir, non plus si le ministre exerce vraiment la tutelle que l'on garantissait tout à l'heure à la tribune, mais si pratiquement, dans le cadre local, des interférences ont lieu qui ralentissent le cours des travaux de l'administration.

Sur le premier point, disons franchement les choses. Le ministre responsable est devant nous, répondant de l'O. C. R. S. Il n'est pas en France, à ma connaissance, d'établissement public qui puisse ainsi exister en dehors d'un contrôle ministériel et d'une tutelle. Tutelle signifie quoi ? Que, dès lors qu'il s'agit d'un établissement public, il y a plus de souplesse dans l'intervention et qu'il n'est pas contraint, comme l'administration, par un certain nombre de règles strictes, étroites. En conséquence, il est possible à cet établissement public de contracter avec quiconque et d'intervenir à tout instant et en tout lieu du domaine géographique de sa compétence. Il est simplement entendu que, pour l'essentiel, il en répond devant le ministre. Autrement dit, toute question quelle qu'elle soit, politique, économique ou relative à l'infrastructure, est nécessairement soumise, à un moment ou à un autre, au ministre lui-même.

Il en est si bien ainsi que c'est le ministre qui arrête le budget de l'O. C. R. S. En conséquence, lorsque je viens devant vous en vous demandant une subvention d'équilibre, je prends la responsabilité du budget de l'O. C. R. S. et je dois, devant vous ou devant la commission compétente, fournir toutes explications sur ce budget, ce à quoi je suis prêt.

Ainsi, dans le cadre de la tutelle, il n'y a pas la moindre réserve. La tutelle du ministre s'exerce très normalement par l'intermédiaire du conseil de tutelle et je suis responsable devant vous.

Mais le terrain nouveau sur lequel s'engage le débat est que, localement, se produiraient des interférences qui ralentiraient le cours des affaires. Vraiment, à la lumière des progrès que nous avons accomplis depuis le mois de juin dernier, je ne le crois pas, car le Sénat doit savoir que les décrets du mois de juin ont précisément eu pour effet de mettre à la disposition des préfets toute une série de personnels de l'O. C. R. S. sur lesquels, jusqu'à présent, ils n'avaient absolument aucune autorité. Tous les problèmes que vous avez évoqués peuvent donc être pris en charge par les préfets, en recourant à un personnel local spécialisé qui vient certes de l'O. C. R. S., mais qui ne peut pas être employé à plein temps, eu égard au fait que l'O. C. R. S., de son côté, en a besoin et que ce serait multiplier les charges financières et budgétaires que d'avoir au Sahara une structure O. C. R. S. et une structure administrative proprement dite.

Ainsi il existe, au moins sur le plan local, une autorité qui commande ces personnels et qui, par conséquent, peut mettre fin à ces petits conflits parfois inévitables à l'échelon local, mais qui se produisent même dans l'administration. Le préfet a autorité pour le faire, le ministre, au sommet, également, dans le cadre de la tutelle dont je parlais tout à l'heure.

Mais M. le rapporteur a voulu se faire plus séduisant ; il a esquissé une formule qui est à la limite des possibilités offertes par votre règlement — il l'a bien senti — et qui consiste à dire : commençons par supprimer ce million ; puis, par une lettre rectificative ou un amendement, vous le réintroduisez dans un autre chapitre. Je ne sais pas finalement si c'est réglementaire — je ne suis pas un grand spécialiste des règlements — mais je ne crois pas que ce soit de bonne méthode.

Ajoutez d'ailleurs que tout le monde a reconnu dans ce débat que les crédits de l'O. C. R. S. étaient trop justement calculés

et que si, à la faveur de l'établissement final du budget de l'O. C. R. S., on devait se rendre compte qu'il y a quelques petites économies à faire, pensez bien que je le ferais. De sorte qu'il ne m'est pas possible de faire écho au langage séducteur de M. le rapporteur, quelque amitié personnelle que j'aie pour lui. Par contre, je puis dire à la commission des finances que, lorsque nous aurons définitivement réglé le problème du budget de l'année 1961 avec le ministère des finances, et lorsque nous saurons le montant du budget de l'O. C. R. S. pour l'année 1961 et que, par conséquent, nous pourrions savoir le montant définitif des crédits dont nous disposerons, je pourrai alors prendre tous les contacts voulus avec les commissions compétentes du Sénat. Si des observations sont présentées sur l'architecture de l'Organisation ou sur son orientation économique, je ne demande pas mieux que d'en tenir compte.

D'ailleurs, le Sénat se trouve représenté à l'O. C. R. S. par quatre de vos collègues, de sorte que vous avez par là un moyen d'information, d'action sur la présentation des plans et des comptes. Par conséquent, je regrette de devoir dire à M. le rapporteur qu'il ne m'est pas possible d'accepter sa suggestion. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Ali Merred. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Merred.

M. Ali Merred. Mes chers collègues, M. le ministre du Sahara a fait allusion aux colloques qu'il a pris l'initiative d'inaugurer et auxquels j'ai pris part. Il m'a été donné, en tant que Saharien, au cours de ces séances de travail, de me rendre compte de tous les efforts réalisés et de tous ceux qui restent à accomplir.

Au regard des explications très précises que M. le ministre du Sahara vient de nous donner, je vous demande de ne pas voter l'amendement tel qu'il vous a été présenté par le rapporteur de votre commission des finances. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur de la commission des finances, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial. Je n'ai pas qualité, monsieur le président, pour retirer un amendement qui a été adopté par la commission des finances. Je persiste à dire, en dépit des explications de M. le ministre du Sahara, qu'il y a dans son administration une superposition de services qui justifie l'abattement de 1 million sur le budget de fonctionnement. Mais je ne voudrais pas que ceci fût interprété par le Sahara comme un amendement devant priver le Sahara d'une somme inscrite au budget.

C'est dans ces conditions que tout en maintenant, au nom de la commission des finances, la demande d'un abattement sur le fonctionnement administratif du Sahara, la commission des finances est prête à accepter, si M. le ministre du Sahara veut bien en prendre l'initiative — que seul il peut prendre — une augmentation de crédit d'un million au budget de l'équipement.

M. le président. Je vais consulter le Sénat sur l'amendement 52.

M. Jean Bertaud. Je demande un scrutin public et je demande que ce scrutin public ait lieu, comme celui qui a été demandé sur le budget de l'Algérie, au début de la séance de mardi. (*Exclamations sur plusieurs bancs.*)

M. André Dulin. A la dernière séance, on a fait un scrutin à une heure et demie du matin.

M. le président. Un scrutin public a déjà été reporté à mardi prochain. Sur la nouvelle demande de report qui vient d'être présentée par M. Bertaud je consulte la commission des finances.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je fais remarquer qu'il appartient au Sénat de décider s'il désire se prononcer par scrutin mardi ou tout de suite.

J'appelle seulement l'attention de mes collègues sur le fait qu'il ne faudrait pas que tous les scrutins susceptibles d'être demandés, aussi bien pour ce budget que demain pour les budgets militaires, soient reportés à mardi, sans quoi il est bien évident que c'est l'ordonnance de nos travaux qui en souffrira. Nous ne saurions plus, mardi, en présence de scrutins multipliés, sur quoi nous serions appelés à voter, à moins que l'on ne fasse rebondir le débat pour expliquer à nos collègues absents les raisons véritables qui ont fait reporter le scrutin. Je devais ces explications à mes collègues. S'il s'agit d'un seul scrutin s'ajoutant à un autre, c'est encore acceptable, mais si nous créons un précédent en renvoyant tous les scrutins à mardi prochain, c'est le déroulement de nos travaux qui en pâtira.

M. Jean Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Je me permets de faire remarquer que ce n'est pas moi qui ai pris l'initiative de renvoyer les scrutins à mardi prochain. Je n'ai fait que suivre l'exemple donné par M. le rapporteur général de la commission des finances. Mais pour tenir compte de ce que j'appellerai l'émotion légitime de mes collègues, non seulement je ne demande pas le renvoi à mardi, mais je retire la demande de scrutin public. (*Applaudissements.*)

M. André Dulin. Très bien !

M. le président. La demande de scrutin est retirée.

En conséquence, je mets aux voix l'amendement n° 52 présenté par la commission des finances et repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 53, M. Jean-Marie Louvel, au nom de la commission des finances, propose de réduire de 219.500 nouveaux francs le crédit du titre III.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial. Je ne crois pas utile de développer cet amendement, car le Gouvernement l'acceptera sûrement.

M. le ministre. Le Gouvernement l'accepte effectivement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 53, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état G avec le nouveau chiffre de + 4.312.774 nouveaux francs.

(*Le titre III de l'état G, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, moins 10.930.250 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

ETAT H

(*Dépenses en capital. — Mesures nouvelles.*)

« Titre V :

« Autorisations de programme, 35.990.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 14.100.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 74.010.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 38.190.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

[*Article 53.*]

M. le président.

« Art. 53. — Le paragraphe I de l'article 95 de la loi de finances pour 1960 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« I. — Le produit des redevances et des ressources fiscales prévues par l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 sera affecté :

« D'une part, à l'Organisation commune des régions sahariennes et à la Caisse saharienne de solidarité ;

« D'autre part, à la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie, dans des proportions fixées chaque année par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre chargé du Sahara et le ministre chargé de l'Algérie. » — (*Adopté.*)

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen des dispositions concernant le Sahara.

Je pense que le Sénat voudra maintenant suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures trente ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1961, deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales.

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le président, je voudrais savoir comment vont se dérouler les débats ce soir. Nous avons en effet à examiner les crédits relatifs aux départements et territoires d'outre-mer, à l'administration provisoire des services de

la France d'outre-mer et aux relations avec les Etats de la Communauté et les Etats du Cameroun et du Togo.

Pour autant que je sois informé, la discussion des crédits des départements et territoires d'outre-mer nécessitera environ deux heures à deux heures et demie. Si donc nous examinons les autres textes, nous risquons de dépasser minuit. Or, nous avons séance demain matin à dix heures.

Comme le budget des relations avec les Etats de la Communauté pose des problèmes politiques importants, peut-être serait-il nécessaire que nous puissions entendre, ne serait-ce que pour quelques instants, le rapporteur de la commission des finances et le ministre nous donner des explications.

Dans ces conditions, je me demande s'il ne conviendrait pas de reporter à l'ouverture de la séance de demain matin, comme l'avait d'ailleurs prévu la conférence des présidents, la discussion du budget des relations avec les Etats de la Communauté et les Etats du Cameroun et du Togo.

M. le président. Vous anticipez un peu. Laissons le débat s'engager et aux approches de minuit nous verrons où nous en sommes. A ce moment-là, il sera possible de vous répondre.

Services du Premier ministre (suite).

SECTION X. — DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. le président. Nous allons procéder à l'examen des crédits concernant les services du Premier ministre — Section X : Départements et territoires d'outre-mer — auquel sera joint l'examen de l'article 44.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le rapport qu'elle m'avait chargé de présenter en son nom pour 1960, votre commission des finances avait émis un certain nombre de suggestions. Elle est heureuse de constater qu'il en a été tenu compte dans une large mesure à l'occasion de la préparation du budget pour 1961.

La principale concernait le regroupement des services chargés de la gestion des territoires d'outre-mer et des départements d'outre-mer. J'écrivais dans mon rapport, l'an dernier : « Il serait souhaitable, puisque les départements d'outre-mer ont été judicieusement placés sous la même autorité que les territoires d'outre-mer, que les crédits afférents aux départements d'outre-mer soient présentés de la même manière que ceux afférents aux territoires d'outre-mer et qu'ils soient, en conséquence, groupés en un seul document financier qui permettrait au Parlement d'apprécier clairement les efforts consentis en faveur de ces terres lointaines ».

C'est aujourd'hui chose faite, du moins en ce qui concerne l'administration générale. Les crédits du secrétariat général des départements d'outre-mer, ceux de l'administration préfectorale, des tribunaux administratifs, des services des préfectures et de la sûreté nationale des départements d'outre-mer figurent désormais dans le budget qui nous est soumis.

De cela, monsieur le ministre, la commission des finances vous sait gré et tient à vous en remercier.

Les crédits que l'on nous demande de voter et dont le total s'élève à 196.170.007 nouveaux francs concernent, pour deux tiers environ, les territoires d'outre-mer et, pour un tiers, les départements d'outre-mer. Je commencerai par examiner rapidement le budget des territoires d'outre-mer.

Le budget de fonctionnement s'élève à 59,2 millions de nouveaux francs, soit 21,9 millions de nouveaux francs pour les dépenses de personnel, 8,2 millions de nouveaux francs pour les dépenses de matériel et 29,1 millions de nouveaux francs pour les subventions. Ce budget marque une augmentation des dépenses de personnel. Cela résulte d'une nouvelle redistribution des services et du recrutement de nouveaux agents dans les services d'Etat des territoires d'outre-mer.

Ce budget marque aussi une augmentation des dépenses de matériel. Celle-ci résulte de l'ajustement aux besoins réels de certaines dotations et de mesures particulières parmi lesquelles je souligne la majoration de 773.654 nouveaux francs des dépenses de fonctionnement des services d'Etat dans les territoires d'outre-mer.

Je voudrais, parmi les mesures particulières, attirer votre attention sur les mesures suivantes :

— participation aux frais de fonctionnement de la délégation française auprès de la commission du Pacifique Sud, 9.500 nouveaux francs ;

— frais de transport et de séjour des membres des conseils de gouvernement et des assemblées des territoires d'outre-mer participant à la conférence périodique des représentants des territoires d'outre-mer et départements d'outre-mer, 206.900 nouveaux francs ;

— inscription d'un crédit de 170.680 nouveaux francs au titre de l'information, inscription qui répond à un vœu que j'avais formulé l'an dernier au nom de votre commission.

Les dépenses de subventions concernent essentiellement deux postes : la radiodiffusion et l'équilibre des budgets locaux.

S'agissant de la radiodiffusion j'avais souligné, l'an dernier, au nom de la commission, la situation géographique privilégiée des territoires d'outre-mer et indiqué que ces territoires, qui « ceinturaient » le monde, étaient susceptibles d'effectuer la diffusion planétaire des ondes françaises. Votre commission des finances avait demandé qu'un effort soit fait dans ce domaine. Elle est heureuse de constater qu'un accroissement de près d'un demi-million de nouveaux francs, soit près de 30 p. 100 des crédits de 1960, a été accordé. Quant aux subventions accordées aux budgets locaux, elles s'accroissent fortement puisqu'elles passent de 18 à 26,6 millions de nouveaux francs.

Elles touchent tous les territoires à l'exception de deux, Saint-Pierre et Miquelon et la Polynésie. Dans mon rapport écrit, j'ai analysé ces subventions. Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir vous y reporter.

Je soulignerai cependant qu'une des majorations les plus importantes est celle qui est accordée aux terres australes et antarctiques. Elle résulte du coût plus élevé de la gestion des bases installées dans ces territoires du fait de l'augmentation des effectifs, de la hausse des prix des transports et de l'affrètement ainsi que des achats de matériels indispensables.

Je signale également une augmentation de la subvention allouée aux Comores de 1.290.223 nouveaux francs. Il convient de remarquer que ce territoire est le plus peuplé des territoires d'outre-mer — 180.000 habitants avec une densité de 85 au kilomètre carré — mais qu'il est aussi le plus pauvre. Cette situation a pour conséquence de rendre plus difficile sa progression dans tous les domaines. C'est ainsi que fin 1959 la scolarisation n'était que de 10 p. 100 et que seuls quelques kilomètres de routes méritaient ce nom. Les salaires y sont très faibles, le niveau de vie très insuffisant.

D'autre part, ce territoire doit faire face aux conséquences de la réorganisation administrative sur la base d'une complète autonomie par rapport à la République de Madagascar. Cette dernière, en effet, est devenue indépendante et prive de toute aide le territoire des Comores, ce qui oblige ce dernier notamment à créer de toutes pièces des services particuliers, tels que les services des domaines et de l'enregistrement, à renforcer la chefferie des services locaux qui recevaient l'assistance technique des services malgaches.

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'attirer votre bienveillante attention sur ce territoire que j'ai eu l'occasion de visiter, territoire où nous sommes toujours accueillis avec infiniment de sympathie, territoire qui, autrefois, était quelque peu délaissé. Puis-je me permettre tout particulièrement d'attirer votre bienveillante attention sur sa situation ?

Une mention également en ce qui concerne la côte française des Somalis. L'augmentation de 900.000 nouveaux francs de la subvention a été demandée parce que le volume total des recettes restera probablement inchangé alors que ce territoire doit faire face à d'importantes charges nouvelles qui concernent notamment le reclassement des fonctionnaires locaux, l'instauration d'un régime de prestations familiales, l'africanisation des cadres et l'assainissement de la ville de Djibouti.

Malgré l'accroissement substantiel des subventions allouées au T. O. M., on peut craindre que l'équilibre de leurs budgets ne puisse être, pour certains d'entre eux, complètement assuré en 1961. En effet, lesdites subventions ont été fixées à partir de propositions établies au début de la présente année. Or, des événements de caractère économique sont survenus qui — il ne faut point se le dissimuler — entraîneront vraisemblablement des demandes d'aide supplémentaire en cours d'année.

A ce sujet, il convient de signaler spécialement le cas du territoire de la Polynésie française pour lequel aucune subvention n'est prévue dans le présent budget et qui devra vraisemblablement avoir recours à l'aide de l'Etat en 1961. En effet, la chute brutale des cours des produits agricoles qu'il exporte, notamment le coprah, entraîne une diminution sensible du produit des droits de sortie et, du fait de la baisse du pouvoir d'achat des agriculteurs, une diminution du produit des droits d'entrée, tandis que les dépenses budgétaires sont déjà alourdies par l'augmentation rapide des charges sociales provoquées par l'accroissement de la population.

Dans ces conditions, il paraît donc probable que la Polynésie devra être aidée financièrement, sous une forme qui reste à déterminer. L'opinion locale semble attachée à ce que cette aide revête la forme d'une prise en charge de nouveaux services par l'Etat, plutôt que d'une subvention. Certes, la répartition entre services locaux et services d'Etat résulte de la loi-cadre, mais nous devons considérer que celle-ci avait été établie en 1956 essentiellement pour les grands territoires d'Afrique et

qu'elle n'est pas toujours parfaitement adaptée aux pays qui ont conservé le statut du territoire d'outre-mer. C'est pourquoi, lorsque les Polynésiens demandent par exemple la prise en charge par l'Etat des dépenses du lycée de Papeete, cette demande peut paraître justifiée, tant sur le plan des nécessités de l'enseignement que sur le plan budgétaire et préférable, nous semble-t-il, à une subvention globale et non affectée.

En ce qui concerne Saint-Pierre et Miquelon, notre collègue M. Claireaux est intervenu à la commission des finances pour plaider la cause de son territoire. J'y reviendrai tout à l'heure en vous faisant part des conclusions de la commission des finances.

Je signale enfin qu'un crédit de 4.500.000 nouveaux francs est prévu pour l'application de l'ordonnance du 28 octobre 1958 et du décret du 8 décembre 1959, relatifs aux fonctionnaires des cadres locaux, mais de provenance métropolitaine, intégrés dans un cadre de l'Etat, des départements et des communes.

En raison de la différence qui existe entre les diverses fonctions publiques territoriales par rapport à la fonction publique d'Etat, cette intégration des cadres communs supérieurs d'outre-mer entraînera des majorations de soldes au titre de 1961 avec règlement de rappels pour 1960 et 1959.

En ce qui concerne le budget d'investissement, on peut constater un accroissement très net des autorisations de programme; lesquelles passent, de 1960 à 1961, de 25 millions à 33 millions de nouveaux francs. Cette dernière somme comprend 10 millions pour la section générale du F. I. D. E. S. J'en donne l'analyse dans mon rapport écrit, en spécifiant que ces 10 millions représentent la première annuité d'un projet de loi de programme actuellement en préparation, qui prévoit, pour trois ans, un montant global de 33 millions de nouveaux francs pour la section générale et en précisant que la répartition envisagée n'est donnée qu'à titre indicatif et qu'elle ne sera définitive qu'après réception des demandes des bénéficiaires et décision du centre directeur du F. I. D. E. S.

En ce qui concerne la section locale des territoires, la subvention passe de 12 millions de nouveaux francs en 1960 à 20 millions de nouveaux francs en 1961. Ces demandes de crédit sont à la discrétion totale des autorités locales, le conseil de Gouvernement, vous le savez, présentant à l'Assemblée territoriale un projet que celle-ci a tout loisir de modifier. Cet examen aura lieu au plus tôt lors de la prochaine session de ladite Assemblée.

Je peux à titre d'information, dans le cadre des objectifs retenus pour le quatrième plan, vous indiquer sommairement sur quoi porteront les efforts des sections locales : aux Comores, sur le développement du programme de mise en valeur agricole, les adductions d'eau et les équipements sociaux, principalement ceux du service de l'enseignement; en Nouvelle-Calédonie, sur l'agriculture et surtout sur l'élevage, ainsi que dans le domaine de l'infrastructure, en Polynésie française, sur le développement agricole, sur les relations aériennes inter-insulaires et sur l'équipement portuaire : en côte française des Somalis, sur une extension du port, sur l'urbanisme et l'habitat à Djibouti et sur le développement agricole; à Saint-Pierre et Miquelon sur la reconversion et la modernisation de la flotte de pêche et des moyens de production du poisson.

Le total de 20 millions de nouveaux francs représente la première annuité du projet de loi de programme qui prévoit pour trois ans un total de 67 millions de nouveaux francs.

J'en arrive maintenant au budget des départements d'outre-mer. Le budget de fonctionnement a été arrêté à 31,2 millions de nouveaux francs se décomposant comme suit, 18,4 millions de nouveaux francs pour les dépenses de personnel, 2.300.000 nouveaux francs de dépenses de matériel, 10.500.000 nouveaux francs dans le domaine des subventions. A ce sujet, aucune observation particulière n'a été faite par votre commission des finances. Elle a souligné simplement que parmi les subventions, une subvention d'équilibre de 5 millions de nouveaux francs était prévue pour le département de la Guyane et de l'arrondissement de l'Inini, ainsi qu'une subvention exceptionnelle aux communes de un million de nouveaux francs.

En ce qui concerne le budget d'équipement, si on le compare à celui de l'année précédente, la commission des finances tient à souligner sa forte augmentation. Il est passé en effet de 67.700.000 nouveaux francs en 1960 à 95 millions de nouveaux francs en 1961 pour les autorisations de programme. En ce qui concerne les crédits de paiement, il passe de près de 70 millions de nouveaux francs en 1960 et à près de 80 millions de nouveaux francs en 1961.

On se souvient que la loi de programme du 30 juillet dernier a prévu, pour les départements d'outre-mer un programme triennal de travaux d'un montant de 290 millions de nouveaux francs financé par le F. I. D. O. M., ainsi d'ailleurs que par les ministères de l'éducation nationale, de la construction, des transports, des postes et télécommunications et par la radio-diffusion et télévision française.

En 1961, première année du plan, c'est près de 80 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme qui seront accordés au F. I. D. O. M., ce qui représente 27 p. 100 du total.

Aucune observation particulière n'est à formuler quant à l'importance de ces investissements et le document budgétaire vous donnera toutes indications, ainsi que mon rapport, sur leur répartition par grandes catégories, celles-ci ne devant être arrêtées que par le comité directeur du F. I. D. O. M., où siègent des représentants de votre commission des finances.

J'en arrive aux observations de la commission des finances. Après avoir étudié l'analyse du budget des territoires d'outre-mer et des départements d'outre-mer, que lui a soumis son rapporteur spécial, la commission des finances a enregistré, avec une satisfaction qu'elle désire faire partager au Sénat tout entier, l'effort qui sera fait en 1961 dans ces territoires et départements et qui apparaît beaucoup plus substantiel que par le passé. (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne tout d'abord les territoires d'outre-mer, elle a constaté que le Gouvernement, répondant aux vœux maintes fois exprimés par les assemblées parlementaires, a supprimé, pour ces territoires, la contribution aux charges des services d'Etat, à l'exception des charges des services du Trésor, soit 4.577.000 NF.

Elle a également enregistré l'importance des subventions d'équilibre inscrites au budget national en faveur des territoires qui passent de 18 à 26,6 millions de nouveaux francs.

Toutefois, notre collègue, M. Claireaux, sénateur de Saint-Pierre et Miquelon, a regretté que pour ce territoire aucune majoration n'ait été accordée pour 1961 par rapport à 1960. La note remise par notre collègue à ce sujet s'exprime ainsi :

« Dans son projet de budget 1961 adressé à M. le ministre d'Etat chargé des territoires d'outre-mer, le chef du territoire de Saint-Pierre et Miquelon demandait que la subvention d'équilibre soit majorée de 620.000 NF par rapport à celle accordée en 1960.

« Cette majoration nécessiterait néanmoins de la part du territoire un effort supplémentaire de 400.000 NF.

« L'augmentation de cette masse budgétaire, par rapport à 1960, est due à un alignement des soldes et avantages sociaux et à l'augmentation du coût des matériaux et combustibles.

« L'opération monétaire de décembre 1958 est la conséquence directe de ces majorations de dépenses. »

Il ajoute que si l'on veut faire voter 400.000 NF de majorations de recettes par le conseil général du territoire, il paraît indispensable que des assurances puissent lui être données quant à l'inscription des 620.000 NF demandés sur un collectif de 1961.

La commission des finances n'a pu que prendre acte de cette déclaration et elle m'a chargé de poser à ce sujet une question à M. le ministre d'Etat chargé des territoires d'outre-mer pour savoir quelles sont ses intentions.

Examinant également, pour les territoires d'outre-mer, les dépenses d'investissement, la commission des finances a également constaté le progrès très sensible, par rapport aux années précédentes, des crédits Fides. Elle a pris acte que les sections locales du Fides auront été majorées d'un tiers en deux ans, de 1959 à 1961.

En ce qui concerne les départements d'outre-mer, elle a noté avec satisfaction que le Gouvernement, en application de la loi de programme que nous avons votée il y a quelques mois, se propose d'accroître les dotations financières consacrées à l'équipement de ces départements de plus de 50 p. 100 au cours des trois prochaines années, comparativement aux dotations ouvertes au titre des trois années précédentes : le montant des crédits budgétaires prévus dans la loi-programme est voisin de 410 millions de nouveaux francs ; les crédits de l'économie dispensés par la caisse centrale de coopération économique doivent atteindre 240 millions de nouveaux francs. Ces 650 millions de nouveaux francs sont à comparer aux 400 millions de nouveaux francs correspondant aux mêmes objectifs pour les trois années 1957-1959.

Ces dotations, importantes comme vous le voyez et copieusement majorées, doivent permettre un accroissement substantiel du revenu des départements d'outre-mer qu'exige d'ailleurs la réalité pressante d'une expansion démographique considérable.

Sans doute, certains de nos collègues qui interviendront dans la discussion générale vont-ils trouver ces crédits encore insuffisants

Votre commission des finances, tout en reconnaissant l'importance des tâches encore à accomplir et en souhaitant très vivement que la situation financière permette d'accentuer l'effort dans l'avenir se déclare cependant satisfaite de l'effort accompli pour 1961, tant dans les territoires d'outre-mer que dans les départements d'outre-mer et elle tient à exprimer ses remerciements au Gouvernement. (*Applaudissements.*)

Mais, en examinant de tels objectifs dans leur application, votre commission des finances a cependant exprimé quelques craintes et ces craintes sont d'ordre administratif. Tout à l'heure, mon-

sieur le ministre, j'ai critiqué peut-être un peu véhémentement, et je m'en excuse, la trop nombreuse administration de l'O.C.R.S. C'est le contraire que je viens vous dire maintenant en ce qui concerne les départements d'outre-mer et la commission des finances a exprimé sa crainte de difficultés administratives probables en présence de la distorsion de l'ampleur des objectifs à long terme que je viens, mes chers collègues, de vous signaler, et la faiblesse relative de l'appareil administratif des départements d'outre-mer.

Il y a lieu de craindre que la sous-administration qui sévit dans ces départements soit de nature à empêcher d'atteindre ces objectifs. Comment conduire, en effet, une telle politique alors que ceux qui se sont rendus dans ces départements ou ces territoires ont constaté que les services d'étude et d'orientation de l'économie et des investissements font trop souvent défaut. Il n'apparaît pas que les gouvernements aient prévu les organismes nécessaires d'observation statistique, par exemple, qui sont cependant indispensables. De même, nous n'avons pas vu trace d'organismes de contrôle et de surveillance des prix au moment où un effort considérable de capitaux publics risquent de déclencher des effets inflationnistes regrettables.

Voilà les appréhensions qu'a suscitées l'examen du budget des départements d'outre-mer, dans lequel rien n'annonce ni ne permet de prévoir la constitution prochaine d'un instrument d'action économique à défaut duquel il me paraît difficile de tenir les promesses de la loi de programme.

Cela étant, la priorité doit effectivement être donnée aux problèmes économiques et sociaux. Il faut, pour que ces problèmes trouvent une solution rapide et efficace, que l'administration soit capable de pouvoir remplir son rôle.

A ce sujet, les décrets du 26 avril 1960 étendant les pouvoirs des préfets et leurs attributions ont apparu à votre commission comme devant être du meilleur effet, et, personnellement, votre rapporteur, qui suit depuis de longues années des travaux du F. I. D. E. S. et du F. I. D. O. M., ne peut que s'en féliciter, mais à la condition que l'on n'assiste pas trop souvent, comme c'était le cas dans le passé, à des mutations fréquentes et nombreuses dans le haut personnel administratif des départements.

Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, que je dirai que la stabilité — le Gouvernement s'en réclame — est une chose indispensable et combien je regrette trop souvent de voir de hauts fonctionnaires quitter leur poste au bout de quelques mois, dix-huit mois quelquefois, deux ans au maximum, ce qui est très regrettable quand ils sont à la tête de services importants et même du département.

Il importe qu'une longue continuité dans l'action soit assurée et que le personnel administratif, conscient de la tâche à accomplir, soit protégé d'influences trop souvent étrangères à sa véritable mission.

La présence, à cet effet, à la tête d'un département ministériel chargé des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer, d'un seul ministre ayant tout pouvoir sur les administrations sans exception, opérant dans ces départements et territoires, est la condition indispensable du succès d'une action heureusement entreprise. (*Applaudissements.*) Ce pouvoir, la commission des finances le souhaite pour le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances a accepté sans modification les crédits demandés par le Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. René Toribio.

M. René Toribio. Monsieur le président, mes chers collègues, il y a quatre mois, intervenant dans la discussion du projet de loi de programme pour les départements d'outre-mer, je vous remerciais, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu prendre en considération certaines de nos revendications et envisager un ensemble de mesures destinées à endiguer nos difficultés et à amorcer une solution aux engoissants problèmes qui agitent nos départements. Dans ces conditions, je devrais être heureux de voir aujourd'hui se traduire en crédits dans le projet de loi de finances l'engagement pris par le Gouvernement, mais, si l'ensemble des crédits prévus à cette première tranche autorise le Gouvernement à mettre en relief l'effort consenti par la nation en faveur des populations de ces départements, il est loin de pouvoir régler les principaux problèmes dont elles attendent la solution et de dissiper, quant à nous, les inquiétudes qu'a fait naître une trop longue période d'injustice économique et sociale.

Je me dois, monsieur le ministre, et je le regrette, de formuler encore certaines observations sur la politique gouvernementale dans les départements d'outre-mer. Elles seront brèves car je ne signalerai que l'essentiel. J'aurais aimé qu'au début de sa première année d'application la loi de programme nous apportât les satisfactions espérées et nous permit de démontrer aux

sceptiques qu'elle n'est point — comme ils l'ont prétendu — une loi de mystification pour les départements d'outre-mer. S'il est vrai que nos convictions puissent résister à la tentation de l'aventure, il n'en est pas moins vrai, malheureusement, que la politique gouvernementale ne favorise en rien la tâche de ceux qui ont affirmé leur attachement au régime de la départementalisation et leur solidarité à la nation française et le récent arrêté fixant le prix du sucre de canne apporte abondamment de l'eau au moulin de nos contradicteurs.

Malgré les pressantes interventions des parlementaires des départements d'outre-mer auprès de M. le Premier ministre pour compléter l'information du Gouvernement sur cette importante question, le mal n'a pas été évité et les cris d'alarme des petits et moyens planteurs de canne s'ajoutent au bouillonnement des esprits dû essentiellement au traitement discriminatoire dont les départements d'outre-mer sont l'objet.

Nous avons tous reconnu que l'expansion de la production sucrière était, à notre époque, indispensable à l'élévation du niveau de vie des populations de ces départements.

Autour de cette idée, le Gouvernement a bâti la loi de programme approuvée par le Parlement en juillet dernier. Mais, avant même qu'elle s'amorce sérieusement, cette expansion se trouve freinée par ceux-là même qui devraient l'encourager. Sous prétexte de conjoncture économique difficile, notre production se voit imposer une majoration de la cotisation de résorption. Les producteurs de sucre des départements d'outre-mer sont astreints à payer une cotisation de résorption de 330 francs par quintal pour la Martinique, de 736 francs pour la Guadeloupe et de 446 francs pour la Réunion — la production guadeloupéenne étant la plus pénalisée — ce qui correspond à une égale diminution des recettes et une diminution effective du prix de la tonne de canne.

Je ne veux pas en ce moment discuter du principe de cette taxe ni aborder les détails techniques mettant en cause le plan sucrier, mais j'entends élever avec force, à cette tribune, ma protestation contre une mesure qui, prise dans le même contexte économique, assure des avantages à la production sucrière métropolitaine et impose en même temps des sacrifices à la production des départements d'outre-mer, contre une mesure qui entraîne une augmentation du prix de la tonne de betterave, tandis qu'elle détermine une diminution du prix de la tonne de cannes.

Le Gouvernement, répondant à nos interventions, croit avoir répondu à nos préoccupations. Il pense avoir donné le moyen d'élever le standing de vie de nos populations en réservant, à titre exceptionnel, à notre production sucrière une somme de 4 millions de nouveaux francs provenant des profits de l'importation de l'année dernière ! Non seulement cet objectif ne saurait être atteint par des palliatifs, mais encore ceux-ci permettent, hélas ! de parler de la charité de la France !

Ce qui est indiscutable, et combien déplorable ! c'est que la diminution du prix du sucre à la production entraînera une diminution de recettes de 2,750 millions de francs pour les départements d'outre-mer ; il convient d'y ajouter l'augmentation des salaires et des charges sociales évaluée à 1.250 millions de francs depuis la dernière campagne sucrière.

Il est pour le moins indispensable de rétablir l'équilibre précédent, qui a été compromis. Tel est notre drame dans toute son acuité !

Problème économique certes, mais problème politique auquel le Gouvernement ne doit pas se contenter de répondre par des mesures insuffisantes s'il entend éviter que ne se réalisent les dangereuses éventualités contre lesquelles je ne saurais trop le mettre en garde.

Je n'ignore pas, monsieur le ministre, que vous ne pouvez pas, de votre seule autorité, décider de régler cette affaire et que vous êtes très dépendant du ministère des finances. Mais je connais votre force de persuasion, je sais avec quel esprit de compréhension, quelle foi ardente, vous vous attaquez à nos problèmes. Je vous conjure de convaincre, avec l'élévation de sentiment qui est la vôtre, M. le ministre des finances et M. le Premier ministre, afin qu'une nouvelle décision fasse renaître la confiance dans nos îles d'Amérique et de l'Océan Indien.

Il convient également de se préoccuper du problème social. Vous savez, monsieur le ministre, qu'après les nombreuses promesses qui ont été faites, les habitants des départements d'outre-mer attendent d'être des Français à part entière. Ils réclament l'application chez eux — à parité — des lois sociales de la métropole. Vous en avez une très nette conscience puisque, dans une interview accordée au journal *Le Monde*, vous avez traduit cette impatience. Mais, en dépit de cette prise de conscience, le Gouvernement, dérogeant aux principes les plus solennellement affirmés, enlève toute illusion à ces populations. Il laisse subsister ce sombre tableau d'inégalités choquantes qui constituent une offense permanente à leurs sentiments humains et nationaux.

Le Sénat a été abondamment instruit de ces problèmes depuis notre érection en départements et je ne voudrais pas abuser

de son attention par des redites, mais qu'il me soit permis d'exprimer ici la profonde amertume que j'ai ressentie à la réponse de M. le ministre de la santé publique et de la population à l'intervention de notre collègue Bernier qui lui signalait l'affreuse condition faite à nos enfants, à nos vieux et à nos infirmes, amertume profonde provoquée par l'obstination du Gouvernement à refuser de traduire dans les faits l'égalité des droits entre Français — assujettis par ailleurs aux mêmes devoirs — qu'ils vivent sur le sol métropolitain ou qu'ils vivent au-delà des mers.

Notre inquiétude n'est-elle pas vérifiée par l'attitude de M. le ministre de l'agriculture qui, au cours d'une récente intervention, se déclarait hostile au vote par notre Assemblée d'un amendement tendant à inviter le Gouvernement à déposer à la première session parlementaire de 1961, un projet de loi relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité, aux assurances vieillesse, aux prestations familiales des exploitants agricoles des départements d'outre-mer et des membres de leurs familles ?

Tout cela montre une opposition flagrante entre des intentions maintes fois manifestées et la politique rétrograde de nos gouvernants. Cette politique d'atavisme n'est-elle pas aussi une cause de désaffection et n'ouvre-t-elle pas la porte, je le répète, à une dangereuse éventualité d'ordre social et politique ?

Il est une autre question, monsieur le ministre, particulièrement importante et qui, si le Gouvernement ne s'engageait pas à la résoudre avec la plus grande célérité et avec la plus parfaite équité, pourrait conduire aux pires extrémités : celle des salaires dans les départements d'outre-mer. Il serait temps que le Gouvernement comprenne que nos ouvriers ont une plus nette conscience de leur situation et qu'ils refusent une si injuste disparité entre leur sort et celui des ouvriers de la métropole.

Nos travailleurs ne conçoivent pas qu'un relèvement de salaires en métropole ne puisse avoir d'effet que quatre mois après dans nos départements.

Si l'on s'en tient strictement aux engagements stipulés dans la loi de programme, le salaire minimum interprofessionnel garanti métropolitain venant d'être majoré de 2,31 p. 100 à compter du 1^{er} octobre 1960, le salaire minimum interprofessionnel garanti des départements d'outre-mer devrait être augmenté du même pourcentage au 1^{er} janvier 1961. Des calculs indiquent, pour les Antilles et la Guyane, un S. M. I. G. de 5.300 francs par semaine correspondant à un salaire de 133 francs dans les professions non agricoles et à un salaire journalier de 886,66 francs pour une tâche de huit heures en agriculture.

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes, mais je voudrais cependant prévenir l'argumentation qui consiste à dire que le S. M. I. G. des départements d'outre-mer varie dans les mêmes proportions que le S. M. I. G. métropolitain. L'injustice est patente quand on sait que cette mesure s'applique à des régions où l'économie est imbriquée à celle de la métropole et où, en raison de leur éloignement et d'autres considérations économiques, toute augmentation de prix ici se répercute avec une amplitude considérable. Le Gouvernement restera-t-il encore impassible devant cette situation, insensible à ces doléances légitimes ?

Alors qu'en métropole on vient d'opérer un aménagement des zones de salaires dans le secteur agricole, quelles mesures le Gouvernement pense-t-il prendre dans ce domaine pour les travailleurs de nos départements ? Lors de la promulgation de la loi du 11 février 1950, les Antilles se trouvaient placées dans une zone d'abattement de fait de 12 p. 100 par rapport à la région parisienne. Cette situation aujourd'hui se trouve sensiblement dégradée et cependant le Gouvernement s'oppose toujours, comme les usiniers et sous leur pression, à notre rattachement à une zone de salaires avant que les variations des indices du coût de la vie puissent être déterminés dans nos départements par le service de l'institut national de la statistique et des études économiques. Mais cette position n'est-elle pas aussi une iniquité quand il est officiellement déclaré que la détermination de l'indice propre à chaque département implique une enquête menée sur place pendant une période de référence assez longue ?

Monsieur le ministre, l'accord national de conciliation intervenu en métropole depuis peu dans l'industrie du sucre, les avantages obtenus par les ouvriers de la métallurgie de la région parisienne, par ceux des scieries et du travail mécanique du bois et qui se traduisent par une notable amélioration des salaires dans les secteurs considérés, ne manqueront pas d'encourager les travailleurs des départements d'outre-mer dans leurs revendications en face d'un patronat cupide. La position d'infériorité de nos travailleurs par rapport à ceux de la métropole, l'incompréhension ou la mauvaise volonté du Gouvernement au regard de ces problèmes créent un terrain favorable à une propagande facile qui peut conduire à une situation catastrophique. Déjà on enregistre à la Guadeloupe la création d'une

confédération générale du travail qui se veut être une fédération nationale directement affiliée à la confédération syndicale mondiale. Vous savez aussi, monsieur le ministre, qu'une vive agitation règne dans la zone caraïbe et que les populations pauvres de cette région suivent avec intérêt et même avec sympathie l'évolution de Cuba. Ne vous rappelait-on pas récemment à l'Assemblée nationale l'immense mérite prêté à Fidel Castro ? C'est donc dans un climat particulier que la nouvelle centrale syndicale posera ses revendications salariales à l'ouverture de la prochaine campagne sucrière. C'est dans cette atmosphère d'incertitude et d'insécurité que sera commentée la politique sociale du Gouvernement dans les départements d'outre-mer.

La situation est telle que plus aucune hésitation dans la politique à appliquer n'est permise. Point n'est besoin de rechercher les responsabilités. Elles se situent elles-mêmes dans le cadre de la politique suivie dans nos territoires.

A cet égard, j'apprécie comme il convient, monsieur le ministre, votre désir personnel de les promouvoir au rang d'un département métropolitain. Je rends également un hommage au Parlement qui nous suit avec intérêt et pose dans ses délibérations les jalons indispensables à notre libération économique et sociale. En regrettant de ne pouvoir y associer le Gouvernement, je l'invite à moins de contradictions, à plus d'efficacité avant qu'il ne soit trop tard. En dépit des menées antifrançaises du Mexique et du Népal à l'Organisation des Nations Unies, il se doit de tout faire pour que ces quatre départements éloignés à travers les océans deviennent les témoins authentiques de la politique d'une France généreuse et émancipatrice. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bernier.

M. Lucien Bernier. Monsieur le président, mesdames, messieurs, après mon collègue et ami M. Toribio, je veux attirer l'attention du Gouvernement sur la dramatique situation des départements sucriers à la suite de sa récente décision de fixer le prix du sucre avec une cotisation de résorption qui est de 736 anciens francs pour mon département.

Monsieur le ministre, le 12 juillet dernier, lors de la discussion du projet de loi de programme pour les départements d'outre-mer, je vous ai exprimé toute mon inquiétude quant à l'avenir de notre production sucrière dont le tonnage avait dépassé 150.000 tonnes au cours de la récolte de 1960, alors que le plan sucrier ne prévoyait pour nous le paiement du prix garanti qu'à concurrence de 121.844 tonnes exprimées en « raffiné ». Je vous ai alors demandé de bien vouloir nous préciser quelles étaient les intentions réelles du Gouvernement, lequel reconnaissait que notre assise économique demeurait essentiellement agricole et fondée notamment sur la canne à sucre et ses produits.

Je vous ai dit à ce moment-là que nous ne pouvions pas nous contenter d'une formule aussi vague et aussi imprécise que celle qui figurait dans l'exposé des motifs de la loi de programme. Cet exposé des motifs s'exprimait ainsi : « Le Gouvernement s'attachera à faciliter dans les conditions les plus favorables possibles l'écoulement d'excédents éventuels. »

Je vous ai posé deux questions précises : d'une part, cette formule utilisée par le Gouvernement, que je viens de rappeler, signifie-t-elle que nonobstant les dispositions actuelles du plan sucrier toute notre production sera écoulée à prix garanti par l'Etat ? D'autre part, est-ce là une simple déclaration d'intention qui n'engage pas le ministre des finances, lequel a cependant apposé sa signature au bas de la loi de programme ?

Vous n'avez pu prendre à cet égard d'engagement formel, vous contentant d'affirmer au Sénat que nous n'aviez pas mission de dire autre chose que ce qui se trouvait dans l'exposé des motifs de la loi de programme, c'est-à-dire que le Gouvernement ferait l'impossible pour régler ce problème de l'écoulement et de la vente du sucre de la façon la plus favorable pour les trois départements d'outre-mer intéressés.

Si nous reconnaissons que cela a été effectivement réalisé pour notre récolte 1960, à la suite de celle déficitaire qu'avait connue la métropole, nous savons aujourd'hui comment, par l'arbitrage du Premier ministre, le Gouvernement a résolu de la façon la plus favorable pour la Guadeloupe le problème de l'écoulement et de la vente de notre prochaine récolte, celle de 1961.

Il n'est que de se reporter au décret n° 60-1186 du 10 novembre 1960, lequel a fixé, pour notre département, une cotisation de résorption, dont vous parliez tout à l'heure mon collègue Toribio, de 736 nouveaux francs au quintal, soit 736 francs anciens, à la charge de nos planteurs et de nos fabricants ; cette cotisation représente un total de 1.200.000 anciens francs pour mon département.

Je sais bien qu'à la suite des protestations et des démarches de tous les parlementaires des départements d'outre-mer, unis pour une fois dans le malheur commun, M. le Premier ministre a décidé de réserver aux trois départements producteurs de sucre une somme de quatre millions de nouveaux francs pour atténuer les difficultés de nos planteurs. En la circonstance, il ne peut s'agir que d'un geste symbolique qui, en aucune manière, ne peut

leur donner satisfaction, car ceux-ci ne peuvent et ne pourront admettre, surtout après les solennelles promesses qui leur ont été faites par les plus hautes autorités de la République, de voir baisser leur niveau de vie, par voie de conséquence d'être traités différemment les planteurs de betteraves de la métropole, dont la situation s'est améliorée car la recette globale dont ils disposeront sera en fin de compte infiniment plus importante au cours de la présente campagne qu'elle ne l'a été l'année dernière.

Il est vrai qu'en 1959, victimes des circonstances atmosphériques, ils se sont trouvés en présence d'une récolte déficitaire ; mais l'Etat leur est immédiatement venu en aide en leur versant une prime de calamité de 687 anciens francs par tonne de betteraves. Or, vous le savez bien, cette majoration de 687 anciens francs n'a pas été répercutée dans le prix du sucre et par voie de conséquence n'a pas profité à la production d'outre-mer et à nos planteurs de canne.

Par ailleurs le Gouvernement, au lieu de décider, en conformité des dispositions de l'article 15 du décret 53-703 du 9 août 1953 portant organisation du plan sucrier, des importations de sucre en admission temporaire pour parer au déficit de la récolte 1959-1960, le Gouvernement, dis-je, a procédé à l'importation ferme de 400.000 tonnes de sucre étranger, dont une partie achetée à Fidel Castro, ce qui à mon sens a été une faute lourde, faute lourde non pas eu égard à la personne du vendeur, mais à cause du caractère définitif du marché d'achat.

La situation excédentaire de la campagne 1960-1961 prouve éloquemment que le Gouvernement aurait été beaucoup plus prudent d'admettre en importation temporaire ces 400.000 tonnes de sucre que nous pourrions aujourd'hui réexporter. Il n'était pour le Gouvernement que d'observer les dispositions de l'article 15 du décret du 9 août 1953.

Je note d'ailleurs en cette circonstance, monsieur le ministre, que cette importation devait faire l'objet d'un arrêté conjoint du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur et du ministre de la France d'outre-mer, parce qu'à l'origine le plan sucrier intéressait la métropole, mais aussi les trois départements d'outre-mer et un territoire d'outre-mer, le ministre de l'intérieur intervenant alors comme ministre de tutelle des départements d'outre-mer.

L'esprit des textes voulait donc que le ministre de tutelle des départements d'outre-mer, par conséquent vous-même aujourd'hui, monsieur le ministre, y appose sa signature. Aussi suis-je obligé de vous demander si vous avez effectivement signé cet arrêté d'importation de 400.000 tonnes de sucres étrangers, importation que grève si lourdement aujourd'hui la situation de notre marché d'exportation pour la campagne 1960-1961. Si vous l'avez signé, quelles sont les réserves que vous avez faites contre une mesure, en définitive, malencontreuse et imprévoyante ? Il ne me paraît pas justifié que nous soyons obligés aujourd'hui de subir les conséquences désastreuses d'une décision gouvernementale hâtive et mal étudiée qu'un peu de prudence et de bon sens aurait pu peut-être éviter.

Monsieur le ministre, le département de la Guadeloupe a toujours été sacrifié quant aux plans sucriers qui se sont succédés et je vais m'efforcer de le montrer très rapidement, dans l'espoir que vous obtiendrez justice pour nous.

Le premier plan sucrier résulte de l'arrêté interministériel du 30 septembre 1954 qui fixait l'objectif de la zone franc à un tonnage maximum de 1.568.500 tonnes exprimées en raffiné et réparties comme suit : métropole et Algérie, 1.225.000 tonnes ; Réunion, 148.500 tonnes ; Martinique, 71.500 tonnes ; Guadeloupe, 92.000 tonnes ; Madagascar, 31.500 tonnes, soit au total 1 million 568.500 tonnes. Or, le tonnage garanti au département de la Guadeloupe était dès le départ fixé beaucoup trop bas, à un chiffre qui ne correspondait pas à la réalité des choses, puisque, en cette même année, notre production sucrière avait été de 103.000 tonnes. Elle excédait de plus de 10 p. 100 le tonnage à prix garanti qui nous était reconnu, et cela trois mois après la fin de notre récolte, le 30 septembre 1954, alors que ce même arrêté interministériel fixait pour d'autres territoires des objectifs de production que ces territoires n'avaient jamais atteints. En 1955, notre production atteignait 117.000 tonnes et 130.000 tonnes en 1956.

Allait-on tenir compte de ces réalités objectives de production pour fixer en 1957 un nouveau contingent garanti ? Evidemment non, puisque, après avoir constaté que notre production effective, réelle, avait atteint 130.000 tonnes en 1956, le décret n° 57-1121 du 10 octobre 1957, qui portait l'objectif du total de production de 1.568.500 tonnes à 2.014.000 tonnes, nous allouait généreusement un objectif de 120.000 tonnes seulement. Mais, dans le même temps, Madagascar, alors simple territoire d'outre-mer, voyait bondir son objectif à prix garanti de 31.500 à 62.000 tonnes, soit une majoration en trois ans de 97 p. 100.

Encore aujourd'hui, par le récent décret n° 60-1186 du 10 novembre 1960, nous constatons qu'alors que notre objectif à prix garanti est passé de 120.000 à 121.475 tonnes, soit environ 1 p. 100 d'augmentation, alors que l'on ne peut ignorer que notre

production de 1959 a été de 153.000 tonnes, celui de Madagascar, devenu Etat indépendant, passe de 62.000 à 74.000 tonnes, soit plus de 19 p. 100 de majoration.

Je suis donc obligé, monsieur le ministre, de poser la question précise : qu'est-ce qui justifie de tels agissements et de tels procédés ?

Ajoutons que, par un décret du 7 juillet 1960, lui aussi par conséquent fort récent, la sucrerie de Niari qui est située, comme vous le savez, dans la république du Congo, Etat devenu indépendant, sucrerie dont la production ne devait jamais faire partie du plan sucrier national, vient pourtant de se voir réserver un tonnage garanti de 14.500 tonnes exprimées en raffiné. Les nationaux français que nous sommes dans les départements d'outre-mer avons donc des raisons d'exprimer quelque rancœur et quelque amertume. Non pas que nous ne reconnaissons pas au Gouvernement français, qui est notre gouvernement, le droit de faire inclure qui il veut dans le plan sucrier français, mais il ne peut pas déshabiller saint Pierre pour habiller saint Paul et il lui faut tenir compte des antériorités et de nos droits acquis.

Avant de porter en six ans de 31.500 tonnes à 74.000 tonnes le contingent à prix garanti de Madagascar, soit une augmentation de 135 p. 100, avant d'inclure dans le plan sucrier pour 14.500 tonnes un contingent à prix garanti réservé au Congo, le Gouvernement français devrait se préoccuper — c'est le bon sens et la logique qui l'exigent — de la situation de ses propres nationaux des départements français d'outre-mer et notamment de la situation dramatique dans laquelle se trouve mon département où la crise économique et sociale s'annonce comme particulièrement grave et redoutable.

Voilà ce que j'avais à vous dire, monsieur le ministre, au sujet des contingents à prix garanti pour répondre à l'argument qui voudrait qu'on se réfère aux textes des décrets qui ont établi le plan sucrier et qui ont réparti les contingents à prix garanti. Je n'hésite pas à dire qu'en ce qui concerne le plan sucrier les dés ont été pipés au départ quant au département de la Guadeloupe et qu'ils continuent à l'être jusqu'à aujourd'hui, car on ne pourra jamais me faire croire à la persistance d'une erreur que tout le monde constate depuis six ans. Je suis bien obligé, en conséquence, monsieur le ministre, d'appeler tout particulièrement votre attention sur ce fait, puisque vous êtes devenu aujourd'hui notre ministre de tutelle.

Par ailleurs, nous ne sommes pas en présence, dans mon département, comme c'est le cas en France métropolitaine, d'une récolte exceptionnelle par son abondance. Nous sommes en présence d'une récolte simplement normale et, à cet égard, la situation de nos planteurs diffère de beaucoup de celle des planteurs de betteraves de la métropole. Pour ces derniers, c'est une récolte qui bat tous les records avec un rendement de 30 à 35 tonnes à l'hectare pour une culture annuelle ayant un cycle de quelques mois. Si bien qu'en dépit d'une cotisation de résorption voisine de la nôtre, 7,85 nouveaux francs contre 7,36, la recette globale tirée de la betterave sera augmentée par rapport aux années précédentes. En effet, toutes taxes et cotisation de résorption déduites, il va rester au planteur de betteraves une recette de 62,94 nouveaux francs, soit 6.294 anciens francs pour une tonne, laquelle recette s'applique, ne l'oublions pas, à un rendement agricole record.

Le planteur de betteraves métropolitain, dont l'exceptionnelle récolte est cause des excédents actuels, va donc pouvoir s'en sortir et c'est heureux pour lui. Mais notre production sucrière va subir une diminution de recettes de l'ordre de 1.200 millions d'anciens francs pour la Guadeloupe, de 300 millions d'anciens francs pour la Martinique. Il ne s'agira pas pour nous d'un manque à gagner, mais d'une perte de recettes entraînant une diminution notable des revenus des planteurs et, par conséquent, de leur niveau de vie alors que le coût de toutes choses a augmenté chez nous ou va nécessairement augmenter puisque notre économie fait pendant à celle de la métropole, d'où nous recevons la quasi-totalité de nos importations.

Aussi je veux traduire ici l'émotion profonde qui s'est manifestée chez tous les planteurs de canne à l'annonce des décisions gouvernementales nous concernant.

J'ai d'ailleurs sous les yeux une lettre du président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de mon département, qui me prie d'intervenir avec instance auprès de vous, monsieur le ministre, et auprès du Gouvernement pour que nous obtenions la prise en charge au prix garanti de l'intégralité de notre production sucrière de la campagne qui va s'ouvrir bientôt.

C'est là, monsieur le ministre, une revendication que je considère comme totalement justifiée car, enfin, est-il possible au Gouvernement de provoquer chez nous une baisse considérable du niveau de vie après avoir promis tout le contraire lors d'une visite mémorable et tout récemment encore, il y a quatre mois, au moment de la discussion de la loi programme des départements d'outre-mer ?

Et puis, à mon sens, il s'agit d'être logique quant aux prix qui sont fixés pour les sucres d'outre-mer, et je m'explique.

Si le Gouvernement considère que le prix de 8.453 francs, délivré port métropolitain, est valable pour les sucres en provenance du Congo ou de Madagascar, ce prix ne peut pas l'être pour nos départements d'outre-mer qui, eux, ont des charges sociales égales à celles que nous connaissons en métropole et dont les salaires tendent et tendront de plus en plus à se confondre avec ceux en vigueur dans la métropole. Le prix de revient des sucres congolais ou malgaches est, par conséquent, et de très loin inférieur, et c'est l'évidence même, à celui de nos trois départements sucriers d'outre-mer.

Le Gouvernement nous assimile donc à tort, quant au prix de vente de nos sucres, avec le Congo et avec Madagascar et en toute logique il faut revoir sa position à cet égard. S'agissant de départements qui, contre vents et marées de l'histoire, entendent demeurer une partie intégrante du territoire national et de la nation française, le Gouvernement doit les traiter sur le plan de l'économie comme des départements français et non plus comme des pays ou des territoires d'outre-mer. Aussi, nous pensons qu'il doit leur réserver une place de choix dans le plan sucrier national en leur garantissant un objectif de production capable de leur apporter une économie saine et prospère, susceptible de supporter le poids des charges sociales que nous connaissons précisément du fait de notre statut de département français.

Aussi espérons-nous que, pour la récolte qui va s'ouvrir, le Gouvernement va reconsidérer le problème et il peut, selon nous, le faire de trois manières : en décidant de supprimer la cotisation de résorption que doivent supporter les sucres originaires des départements d'outre-mer ; ou en portant le contingent garanti de ces départements à leurs productions réelles de 1961 ; ou enfin en accordant aux sucres des départements d'outre-mer la parité de recettes départ usine avec les usines métropolitaines.

Telles sont, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les brèves observations que j'entendais présenter sur ce problème du sucre qui constitue aujourd'hui le problème n° 1 de nos départements insulaires.

Monsieur le ministre, vous savez que l'arbre ne m'a jamais empêché de voir la forêt ; aussi, je vous en conjure, il faut que le Gouvernement prenne conscience de la gravité de la situation dans les départements d'outre-mer et de leurs droits à l'égalité de traitement qui leur a été promise depuis le 19 mars 1946. Nous voulons croire que, mieux informé aujourd'hui de la justesse de nos revendications, le Gouvernement aura à cœur de trouver les solutions satisfaisantes qui s'imposent. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Guénil.

M. Georges Guénil. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons suivi, pourrais-je dire, avec un intérêt passionné les larges débats instaurés à l'Assemblée nationale à propos du projet de budget pour les départements d'outre-mer.

Nous avons noté avec satisfaction une augmentation sensible des crédits, mais ce qui intéresse mon lointain département si déshérité de la Guyane, c'est la mise en œuvre de la loi de programme pour les départements d'outre-mer.

La représentation parlementaire des départements d'outre-mer est unanime à reconnaître que la loi de programme porte dans la conjoncture politique actuelle tous nos espoirs. Nous serions donc heureux d'entendre affirmer que cette loi de programme d'initiative parlementaire, ne l'oublions pas, sera mise en œuvre, entourée des soins vigilants du Gouvernement.

C'est dans cette perspective heureuse que je vais me permettre, monsieur le ministre, de présenter quelques observations.

Tout d'abord, je dois déclarer que je partage le désir que vous avez exprimé à l'Assemblée nationale, à savoir l'envoi d'une commission d'enquête chargée d'établir le bilan de ce qui a été fait en Guyane depuis la départementalisation. Cette commission d'enquête me paraît nécessaire, non seulement pour établir la vérité sur l'œuvre accomplie, mais aussi et surtout pour donner à mes compatriotes l'assurance que la loi de programme sera suivie dans son développement par le Gouvernement et par le Parlement.

Nous n'ignorons pas que la métropole a souvent été généreuse pour ces lointains départements et nous savons également que cette générosité n'a pas, en définitive, servi à leur développement normal et rationnel.

L'absence d'idées claires, d'un plan cohérent de développement économique, l'inadaptation d'une législation trop rigide, l'absence de véritables moyens d'action à l'échelon local, la non venue de capitaux privés sont là les raisons principales du retard de l'économie guyanaise. En outre, une administration décevante pendant les premières années de la décentralisation a plongé la Guyane dans cette pénible situation d'où il faut résolument la sortir.

La mise en œuvre de la loi de programme pose donc au départ, pour la Guyane, un impératif catégorique : la réorganisation administrative et politique du département.

Celle-ci a commencé avec les décrets d'avril 1960. Nous pensons que sous peu le projet d'un statut spécial pour la Guyane, prévu par l'article 6 de la loi de programme pour les départements d'outre-mer, sera présenté au Parlement, pour mettre ce département si particulier sur la voie d'une évolution politique nécessaire dans le cadre de la souveraineté française.

M. Jean Bertaud. Très bien !

M. Georges Guénil. Monsieur le ministre, un grave problème est posé actuellement à la Guyane : celui de l'enseignement.

Je vous signalais récemment que l'unique professeur d'espagnol du lycée Félix-Eboué avait été mobilisé sans qu'un remplaçant fût prévu. En outre, le lycée Félix-Eboué, le seul de la Guyane, ne possède qu'un professeur d'anglais, qu'un professeur d'histoire et de géographie, et cela pour sept cents élèves. Quant à l'enseignement technique, il est nettement insuffisant, et même inexistant pour ce qui concerne les jeunes filles. C'est un angoissant problème pour les parents dont les enfants atteints par la limite d'âge quittent les classes terminales sans diplôme, c'est-à-dire, à notre époque, sans arme pour la vie. Il y a donc, dans le domaine de l'enseignement technique, un immense effort à accomplir, car la mise en œuvre de la loi de programme nécessitera l'emploi de nombreux techniciens dont il serait normal qu'ils proviennent en majorité de la Guyane elle-même.

La formation professionnelle accélérée devait être organisée à la Guyane. Vous savez, monsieur le ministre, que la création d'un centre avait été envisagée ; son implantation aurait eu lieu à Saint-Jean-du-Maroni si le ministère de l'éducation nationale ne s'y était opposé pour des raisons que nous sommes encore à commenter.

Le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale, M. Burlot, a évoqué le rôle du ministère chargé des départements d'outre-mer. « Trois idées, a-t-il dit, devraient inspirer l'organisation qu'il est nécessaire de donner aux services du ministère des départements d'outre-mer : une idée politique — l'autorité du ministre doit être entière et directe sur toutes les activités publiques dans les départements d'outre-mer — une préoccupation économique — l'organisation administrative doit être adaptée aux nouveaux problèmes qui se posent dans les départements d'outre-mer — enfin, une préoccupation sociale — trop d'emplois administratifs sont confiés à des métropolitains, alors que beaucoup d'autochtones qui ont les qualifications nécessaires pour occuper ces postes sont contraints de s'expatrier ».

Nous partageons l'avis si pertinent de l'honorable rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale, et nous sommes heureux de trouver dans le rapport de notre collègue du Sénat la même préoccupation. M. Jean-Marie Louvel s'exprime, en effet, ainsi :

« La présence, à cet effet, à la tête d'un département ministériel chargé des départements et des territoires d'outre-mer, d'un seul ministre ayant tous pouvoirs sur les administrateurs sans exception, opérant dans ces départements et territoires, est la condition indispensable du succès d'une action heureusement entreprise. Ce pouvoir, la commission des finances le souhaite pour le ministre d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer. »

Nous souhaitons — et nous avons déjà eu l'occasion de le dire — que le ministre chargé des départements d'outre-mer ait la pleine responsabilité de ceux-ci. Bien sûr, les ministères techniques seraient consultés, mais des subtilités de détail n'auraient pas empêché les réalisations qu'impose la situation particulière de nos départements d'outre-mer.

Un exemple : la création d'un centre de formation professionnelle accélérée à la Guyane, demandée par le conseil général et acceptée par le ministère des départements d'outre-mer, est refusée par l'éducation nationale.

Deuxième exemple : le refus par le ministère de l'intérieur d'autoriser le dénombrement quinquennal de la population de la commune de Cayenne dans le cadre de la loi, alors qu'il est reconnu que les chiffres du recensement de 1954 récemment établis par les services préfectoraux, contrairement à la règle commune qui confie cette opération aux municipalités, sont faux et que les intérêts de la collectivité cayennaise sont gravement lésés.

Dans le domaine de la fonction publique, nous avons déjà demandé que les emplois administratifs dans les départements d'outre-mer soient attribués par priorité à nos compatriotes ayant la qualification voulue. Voilà quelques mois j'avais appelé l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les demandes d'affectation dans les départements d'outre-mer faites par des fonctionnaires de l'ancien cadre de la France d'outre-mer. Ces fonctionnaires intégrés dans des cadres de préfecture sont

normalement indiqués pour servir dans nos départements où ils sont nés et où la plupart ont commencé leur carrière. Notre intervention n'a pas eu de suite et nous nous trouvons maintenant en présence d'une situation particulière dans les départements d'outre-mer, situation qui a amené le Gouvernement à prendre l'ordonnance du 15 octobre 1960. Cette ordonnance confère aux préfets des départements d'outre-mer le droit de faire rappeler d'office en métropole et sans autre formalité les fonctionnaires jugés indésirables.

Cette ordonnance est dangereuse et inutile...

M. Lucien Bernier. Très bien !

M. Georges Guénil. ... parce que son emploi donnera lieu à des abus. Déjà un de nos compatriotes, professeur au lycée Félix-Eboué de Cayenne, en congé en métropole, avait été menacé de ne plus retourner à la Guyane où il enseignait depuis plusieurs années à la satisfaction de tous, sans qu'il fût retenu à sa charge des activités dites subversives.

Cette ordonnance nous paraît également inutile car, dans l'arsenal des textes régissant la fonction publique, vous pouvez trouver, monsieur le ministre, les moyens d'agir.

Il faut dire, en outre, qu'elle rappelle douloureusement à certains d'entre nous les textes de Vichy qu'à l'époque nous avions qualifiés de scélérats.

Je connais le souci du Gouvernement d'essayer d'épurer les cadres de la fonction publique outre-mer, mais il faut bien l'avouer, en l'espèce, il eût été plus facile de prévenir que de guérir. Les parlementaires des départements d'outre-mer avaient déjà attiré l'attention des autorités sur l'envoi outre-mer de fonctionnaires venant d'Indochine, du Maroc et d'Algérie, dont le comportement détestable allait jusqu'à susciter chez nos populations un sentiment de désaffection vis-à-vis de la France, d'une France que nous avions jusqu'alors, même dans ses erreurs, considérée comme généreuse et humaine.

Monsieur le ministre, je vous demande instamment de ne pas faire un emploi hâtif de cette malheureuse ordonnance. Nous vous faisons confiance, connaissant vos sentiments et votre objectivité.

Le rapporteur de la commission des finances a suggéré l'envoi dans la métropole, où ils pourraient recevoir une certaine formation professionnelle dans les écoles techniques de l'armée, des jeunes gens incorporables.

L'intention est sans doute louable, mais il nous paraît plus efficace pour le département sous-peuplé de la Guyane de retenir nos jeunes sur place. La création d'une formation du génie où nos jeunes seraient incorporés est la demande maintes fois renouvelée par nos parlementaires. Déjà le président Monnerville, alors qu'il avait l'honneur de représenter la Guyane au Parlement, avait formulé ce souhait. M. le ministre des armées a paru prendre en considération la demande rééditée par le député actuel de la Guyane pour l'affectation dans ce département d'une formation du génie.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous prendrez les contacts nécessaires avec votre collègue pour la création dans le département de la Guyane d'une formation du génie que nous sommes unanimes à désirer.

Pour conclure, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai le sentiment que si le Gouvernement se saisissait des moyens donnés par le Parlement, je veux citer en particulier la loi de programme pour les départements d'outre-mer, l'application des lois sur l'enseignement, la formation professionnelle et agricole, si par ailleurs des mesures propres à rattraper le sensible retard dans l'application des lois sociales étaient prises, si, enfin, l'irritant problème du S. M. I. G. et de la rémunération de la fonction publique dans les départements d'outre-mer était résolu rapidement, nos populations seraient mises en confiance.

Elles comprendraient que la métropole s'intéresse positivement à leur devenir et elle ne mettrait plus en doute leur appartenance à la grande famille française. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Isautier.

M. Alfred Isautier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. le rapporteur de la commission des finances vient de nous analyser de manière très claire le budget des départements d'outre-mer. Je suis heureux de constater avec lui les améliorations qu'il comporte par rapport au précédent. Ainsi donc, par deux fois en quelques mois — la loi de programme en juillet et le budget en novembre — le Gouvernement marque l'intérêt nouveau qu'il porte à nos départements.

Cette prise de conscience de l'acuité de nos problèmes et la recherche des solutions propres à les résoudre, c'est en grande partie à vous et à vos services, monsieur le ministre, que nous le devons. Soyez-en remercié, ainsi que tous vos collaborateurs.

Soyez également assuré de la satisfaction des élus de se voir enfin associés à vos travaux et appelés à donner maintenant leur

avis sur les textes et les projets engageant l'avenir des collectivités qu'ils représentent.

La partie cependant n'est pas encore tout à fait gagnée. Malgré le regroupement, sous votre autorité, de nombreux services ayant à connaître de nos affaires, il demeure encore quelques bastions irréductibles échappant à votre contrôle et dont le moins qu'on puisse dire est que les décisions qui y sont prises témoignent parfois d'une méconnaissance totale de la complexité de nos problèmes.

Je ne reviendrai pas sur nos difficultés économiques et sociales. Elles ont été passées en revue, il y a quelques mois, à l'occasion du débat sur la loi de programme, dont l'objet est précisément de mettre en œuvre tous les moyens propres à redresser la situation.

Il existe cependant quelques problèmes, pour la plupart mineurs, mais singulièrement irritants, dont les conséquences risquent d'alourdir l'atmosphère et d'entamer la confiance au moment précis où le plan de sauvegarde élaboré en commun par le Gouvernement et les élus va recevoir un commencement d'exécution. Il suffirait très souvent de réunir quelques signatures, d'adapter quelques textes, de procéder à quelques études, pour mettre fin à des situations pénibles et même douloureuses.

On n'a pu définitivement régler, depuis quatorze ans, le sort de certains ouvriers et auxiliaires des défunctes régies coloniales : chemin de fer, ports, travaux publics, etc. Une loi que nous avons votée ici en décembre dernier à cet effet n'est pas encore entièrement appliquée. Des dossiers de retraite mettent des années à être liquidés, parce que d'anciennes caisses locales ont été supprimées avant que des textes aient rattaché leurs adhérents à des organismes métropolitains.

Je puis citer le cas d'un ingénieur ayant servi 42 ans au port de la Réunion qui, mis à la retraite en 1956 et âgé maintenant de soixante-dix ans, a perçu une avance de 9.000 francs par mois jusqu'en janvier 1959, ne reçoit encore à l'heure présente que 18.000 francs. Il attend toujours la liquidation de sa pension.

Le statut des fonctionnaires en activité présente encore des anomalies et le régime des congés n'est pas définitivement établi. Il m'est revenu, mais je n'ai pu en obtenir la confirmation, que certains fonctionnaires réunionnais, pour la plupart chargés de famille et, pour cause, dépourvus d'économies, n'ayant pu prendre leur congé en métropole, s'étaient vu supprimer l'indexation de leur solde pendant la durée de ce congé passé sur place.

Si la chose est exacte, il semblerait que l'administration, non contente de réaliser d'importantes économies de frais de voyage, voudrait placer l'intéressé et sa famille dans une situation diminuée comme pour l'obliger à subir chez lui les privations qu'il n'aurait pu supporter en métropole.

Malaise aussi chez les employés communaux dont l'assimilation reste incomplète et fragmentaire, des textes pratiquement inapplicables chez nous s'y opposant.

Je connais des éléments valables assumant les fonctions de secrétaire de mairie de communes importantes et qui ne peuvent être titularisés faute d'un diplôme de licence. Ils n'en servent pas moins leur collectivité avec compétence et expérience.

Dans le secteur agricole reste pendante la question des colons partiaires gratifiés naguère d'un statut mais que les services de la sécurité sociale n'ont pu encore classer de façon définitive parmi les employeurs ou les employés ce qui, bien entendu, ne satisfait personne.

Puisque nous parlons sécurité sociale il faut encore signaler le fait que nos pays de monoculture où le sous-emploi sévit chaque année après la campagne sucrière il est exigé trop de journées de présence effective pendant la période de référence pour ouvrir droit aux prestations.

Le résultat en est l'accroissement invraisemblable des charges d'assistance du département et des communes. Pendant ce temps les excédents de la caisse de sécurité sociale intégrée dans l'ensemble français ont été, tout au moins jusqu'à une date récente, reversés à la masse, alors que la caisse d'allocation familiales que l'on n'a jamais voulu admettre à la compensation nationale distribue péniblement des prestations cinq fois inférieures à celles de la métropole.

Les conséquences, vous le savez, conduisent à un endettement des communes qui, devant prévoir un écrasant budget d'assistance, ne peuvent améliorer leur équipement très sommaire qu'en recourant à l'emprunt. Certaines ont atteint la limite, les charges de leurs dettes épongeant le maigre reliquat de recettes dont elles pourraient disposer.

L'aide de l'Etat si généreux pour les jeunes républiques de la Communauté — c'est une constatation et non une critique — ne pourrait-elle s'exercer en faveur de nos communes déshéritées sous la forme d'une remise partielle ou totale de dettes ou tout au moins d'un moratoire leur permettant de reprendre souffle. Enfin monsieur le ministre, après vous avoir rappelé la promesse que vous nous avez faite en juillet d'étudier avec bienveillance

les mesures propres à défendre nos productions secondaires : vanille, essences à parfums, actuellement très éprouvées par la chute des cours, je dois attirer votre attention sur l'envoi du contingent en métropole.

On a vu dans cette mesure l'amorce d'une décongestion des îles surpeuplées en offrant à nos recrues l'occasion d'apprendre un métier en vue de leur établissement hors de leur département. Est-il toutefois nécessaire de renvoyer pour vingt-sept mois dans une garnison de province celles d'entre elles qui, de retour, études faites, occupent déjà, en attendant l'expiration de leur sursis, des fonctions bien définies dans l'administration ou le secteur privé ?

Je pense en particulier à de jeunes professeurs de notre lycée qui n'ont plus vraiment à retirer d'un nouveau séjour en métropole quelque profit pour leur avenir ou celui de la collectivité. Ils pourraient être — et c'est une simple suggestion — plus efficacement utilisés si on les maintenait sur place à la formation et à l'encadrement de leurs camarades de régiment.

En ce qui concerne les jeunes militaires rendus à destination et plongés brusquement dans un milieu très différent de celui où ils ont toujours vécu, certaines précautions s'imposent si l'on veut éviter des déboires. Je pense en particulier à la création d'un service social spécialisé, formé d'originaires des départements d'outre-mer sous la direction d'officiers nés eux-mêmes dans nos îles, parlant le créole des Antilles ou de Bourbon, et qui seraient chargés de maintenir le moral des jeunes recrues.

Dans un tout autre ordre d'idées, je dois à nouveau attirer l'attention du Gouvernement sur le cas spécial de la Réunion, isolée dans l'océan Indien.

Depuis que le pavillon français a été définitivement amené à Madagascar, nous restons la seule terre de souveraineté française dans cette région du monde où se croisent les influences de l'Afrique et de l'Asie.

Malgré toute la confiance que nous pouvons avoir dans l'avenir de nos rapports avec la Grande-Île, il ne manquera pas de se poser un jour ou l'autre des problèmes que notre situation démographique nous interdit à l'avance de résoudre.

Des milliers de familles réunionnaises se sont installées à Madagascar depuis soixante-dix ans, elles y ont presque toutes fait souche et vivent en parfaite harmonie avec les Malgaches.

Beaucoup de nos compatriotes sont dans la fonction publique et, si nous n'avons rien à craindre pour les cadres rattachés aux services d'assistance technique, certaines petites difficultés auraient paraît-il, déjà surgi en ce qui concerne les auxiliaires et les contractuels occupant des postes subalternes que l'administration malgache voudrait, semble-t-il, réserver à ses nationaux.

Aucun espoir de reclassement n'existe pour ces modestes fonctionnaires et, pas plus que pour les colons dont quelques-uns ont cependant amorcé leur repli, la Réunion ne peut présenter les caractéristiques d'une terre d'accueil.

Nous voudrions avoir l'assurance que le Gouvernement français ne perdra pas de vue les intérêts de nos compatriotes d'origine ou de souche établis à Madagascar.

D'autre part, et pour en revenir à cette idée d'isolement, je dois signaler des faits qui sont survenus récemment et qui nous donnent à réfléchir. La compagnie Air France, compagnie française et nationale de surcroît, a annoncé en septembre son intention d'affecter les Boeing 707 à la ligne de Madagascar à partir d'octobre 1961. Il n'a pas été question de notre département.

Devons-nous conclure — dans le cadre des transports aériens — à notre relégation au rang d'un futur satellite une république amie mais étrangère, et devons-nous craindre, faute d'un aéroport convenant aux appareils à réaction, d'être desservis à l'avenir par une ligne secondaire dont les inconvénients ne sont plus à démontrer ?

Que deviendraient dans cette alternative les espoirs que la Réunion a fondés sur le tourisme ?

D'autre part, nos relations radio avec la métropole sont toujours sous la dépendance du relais de Tananarive et il m'est revenu — je ne sais si le renseignement est exact — que la retransmission du discours du chef de l'Etat, le 4 novembre dernier, n'avait pu s'effectuer par le circuit prévu. Fort heureusement pour mes compatriotes les émissions métropolitaines étaient ce soir-là audibles à la Réunion.

Pouvons-nous espérer, monsieur le ministre, que notre île aura bientôt son autonomie avec un aéroport moderne, et une station d'émission qui pourrait d'ailleurs devenir le centre de rayonnement de la pensée française dans l'océan Indien ?

Pour terminer ce tour d'horizon j'en viens, monsieur le ministre, à mon tour, à nos préoccupations les plus immédiates et les plus sérieuses, la question des sucres. Tous nos collègues des départements insulaires, aussi bien dans cette assemblée que dans l'autre, ont insisté, à l'occasion du débat sur la loi de pro-

gramme, sur la nécessité de conserver leur pleine activité et leur pleine rentabilité aux productions traditionnelles en attendant que se fassent sentir les effets escomptés des actions nouvelles envisagées.

Il semble que notre insistance soit restée lettre morte puisque le règlement des sucres de la campagne en cours met à notre charge une cotisation de résorption s'élevant à 2.388 millions d'anciens francs. Si cette somme constitue pour l'économie générale de nos îles une diminution de ressources particulièrement grave, que dire du sort des producteurs qui auront à supporter en sus, du fait de l'augmentation des salaires et des charges, une perte totale de recettes de 3.400 millions d'anciens francs ?

En ce qui concerne la Réunion, cette mesure, si elle n'était rapportée ou compensée, conduirait, en raison de la baisse concomitante des productions secondaires, et pendant une période plus ou moins longue, à une diminution certaine du niveau de vie de la population.

Mon département, vous le savez, a une vocation exclusivement agricole. Tout ce qu'il produit et exporte pour vivre vient de la terre. Le sucre et le rhum, ce dernier pour une très faible part, représentent 85 p. 100 de nos ressources, le complément étant assuré par des cultures secondaires de vanille ou de plantes à parfums.

Les recettes, qui ont été, en 1959, de 13.687 millions pour le sucre et 2.500 millions pour les produits secondaires, soit un total de 16.187 millions, ne seraient plus en 1960 que de 13.697 millions pour le sucre et 1.975 millions pour les cultures secondaires, soit 15.572 millions. Je ne parle pas du rhum dont la mévente en 1960 ne ferait qu'augmenter la différence, qui s'élève déjà à 615 millions.

Donc, et tout au moins jusqu'à la prochaine campagne, soit pendant huit mois, nous disposerons de 615 millions de moins alors que nous avons déjà 10.000 bouches de plus à nourrir depuis 1959. Tout commentaire est inutile.

Voyons particulièrement la situation des producteurs. A la cotisation de résorption s'ajoute pour eux l'augmentation de 12 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti intervenue avant la campagne. Elle représente, avec les charges sociales proportionnelles, 685 millions, ce qui fait au total, en ajoutant la hausse du fret, 1.700 millions.

Si l'on veut bien se rappeler que les planteurs interviennent pour les deux tiers de l'ensemble des comptes, la diminution de leurs ressources s'élève à 132 millions, soit 35.400 francs par hectare. La chute du prix de la tonne de canne, qui ne peut être calculé qu'après l'arrêt des usines, sera évidemment proportionnelle, les rendements moyens aux champs étant comparables à ceux de 1959. En définitive, les planteurs, et ils sont plus de 20.000, recevront pour leur tonne de cannes un prix bien inférieur à celui de l'an dernier alors qu'en métropole, malgré une surproduction de 40 p. 100 environ, le prix de la tonne de betteraves sera supérieur ou tout au moins égal à celui de la campagne précédente.

Les éléments économiques que nous venons d'examiner, pour déprimants qu'ils soient, ne sont qu'une des causes du malaise. Il en existe d'autres, d'ordre psychologique, qui sont encore moins faites pour ranimer la confiance. Je veux citer, entre autres :

L'irritante question des avances de démarrage, toujours trop faibles, en particulier cette année où la campagne s'est ouverte sous le signe de la majoration de 12 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti, majoration cependant insuffisante encore pour assurer le bien-être du monde du travail ;

Le retard apporté à l'attribution de l'avance complémentaire décidée il y a quelques jours après la fixation du prix du sucre en métropole mais à la veille de l'arrêt des usines de la Réunion, causant aux planteurs des difficultés de trésorerie inextricables. Les réflexions, les comparaisons auxquelles se livrent nos producteurs, comme par hasard oubliés malgré nos pressantes interventions à la suite de la sécheresse sans précédent dont ils ont souffert en 1958 et qui ont vu avec quelle sollicitude, très justement d'ailleurs, l'Etat volait au secours des betteraviers aux prises, l'année suivante, avec la même calamité ;

L'inquiétude sur l'avenir de leur production vitale quand ils savent que d'ores et déjà, par le jeu subtil de l'article 4 du décret du 19 novembre 1960, le quota pour 1961 sera amputé de 2.880 tonnes — pour la seule Réunion, je le précise, n'ayant pas fait le calcul pour les Antilles — alors que Madagascar, devenue entre temps Etat indépendant, où le sucre est au surplus une production très secondaire, se voit assurée, par le jeu cette fois du décret du 14 février 1958, d'une troisième augmentation de son quota de 5.000 tonnes ;

Le refus de nous accorder, à l'occasion de la loi-programme, une majoration de nos objectifs de production à prix garanti ; un amendement que nous avons déposé ayant été déclaré irrecevable, alors que, cinq jours plus tôt et très exactement la veille de l'accession du Gabon à l'indépendance, le décret du

7 juillet 1960 garantissait à l'usine du Niari, avec effet rétroactif, un quota de 14.500 tonnes.

Devons-nous en conclure qu'en matière de sucre ce qui peut être fait en faveur de la métropole ou des Etats de la Communauté reste interdit aux départements d'outre-mer ?

Nous remercions, certes, le Gouvernement du geste qu'il a bien voulu faire en nous accordant une dotation supplémentaire de 400 millions à prélever sur les profits d'importation de 1959. S'il nous a manifesté ainsi son désir de compenser en partie l'abaissement du prix de nos sucres, le résultat qu'il importe d'atteindre, pour écarter de nos îles les pires éventualités, exige des sommes infiniment supérieures et sans commune mesure avec celle accordée.

Voilà ce que j'estimais de mon devoir de vous dire ce soir, monsieur le ministre, absolument persuadé d'ailleurs de prêcher un convaincu, car nos préoccupations, j'en suis certain, sont aussi les vôtres.

Que le Gouvernement ne nous reproche pas notre insistance ; il s'agit de l'avenir de terres passionnément françaises qui lui redisent une fois de plus, par l'intermédiaire de leur ministre, toute la confiance qu'elles mettent en lui. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, avant même que d'entrer dans le vif de mon propos, remercier bien vivement ceux de nos collègues qui, à cette heure tardive et malgré le *forcing* auquel nous sommes assujettis depuis bientôt quinze jours, ont bien voulu s'attarder sur ces bancs pour nous apporter le réconfort de leur présence. Nous leur en sommes profondément reconnaissants.

Nous voici engagés, messieurs, dans la discussion du budget des départements d'outre-mer. A mon avis, le terme est impropre car il n'y a pas à vrai dire de budget des départements d'outre-mer. A la vérité, ce budget est partout et nulle part ; partout, parce que, pour sa plus grande part, il est infus et diffus dans les budgets des divers compartiments ministériels : nulle part, parce que, conformément au vœu que nous avons exprimé ici, les dépenses et les recettes concernant ces départements n'ont pas été reprises dans le document annexe prévu par l'article 54 de la loi de finances pour 1960 récemment distribué.

Je m'empresse de dire qu'il ne s'agit pas d'un regret mais d'une constatation ou mieux d'une observation qui a pour unique objet de dissiper les erreurs d'interprétation qu'auraient pu commettre ceux qui ont eu l'occasion de lire les rapports présentés à l'Assemblée nationale au nom des commissions spécialisées dans l'étude de ces budgets.

En effet, dans le rapport de M. Burlot, on lit textuellement ceci : « Le fascicule qui vous est présenté comprend, cette année, pour la première fois, l'ensemble des crédits correspondant à la gestion des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer. »

Le rapporteur au Sénat, notre très éminent et très honorable collègue, M. Jean-Marie Louvel, exprime certes, au nom de la commission des finances, le vœu qu'il en soit ainsi. Mais il n'est pas tombé dans cette confusion et il a fort bien vu que, pour le budget que nous examinons ce soir, il ne s'agit encore que de la concentration entre les mains du ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer des crédits concernant l'administration générale, d'une part, c'est-à-dire le secrétariat général des départements d'outre-mer, l'administration préfectorale, les tribunaux administratifs, les services des préfectures et de la sûreté nationale ; d'autre part, le budget d'investissement, c'est-à-dire les crédits alloués au titre du F. I. D. O. M. et les prêts consentis à la Caisse centrale pour le développement économique des départements d'outre-mer.

Vous avez donc entre vos mains, monsieur le ministre, la politique, l'argent et les forces chargées de la sûreté des biens et des personnes, les questions techniques continuant de relever de leur ministère respectif.

A mon sentiment — je regrette de n'être pas d'accord avec M. le rapporteur général à ce sujet — nous devons attendre, avant d'aller plus loin dans le processus de la reconcentration des pouvoirs et prérogatives à l'échelon d'un ministre unique, de voir ce que donne la première mesure qui sera expérimentée à partir du budget de 1961.

M. Lucien Bernier. Très bien !

M. Georges Marie-Anne. Si une plus large concentration des responsabilités et du pouvoir de décision apparaissait nécessaire à la poursuite des objectifs que nous voulons atteindre, au rattrapage du retard enregistré dans les affaires des départements d'outre-mer, je vous prie de croire, monsieur le ministre, que j'y souscrirais sans réserve et avec la plus entière bonne foi. Mais, pour le moment, je voudrais, sur cette première phase de la concentration, présenter une observation.

Je constate qu'on a rattaché à votre ministère les crédits de personnels et de matériels concernant les fonctionnaires du

ministère de l'intérieur qui ont été placés sous votre autorité par le décret du 13 février 1959. Mais il n'en a pas été de même pour les personnels des affaires économiques d'outre-mer appartenant au ministère des finances et des affaires économiques qui ont été mis à votre disposition et placés sous l'autorité du secrétaire général pour les départements d'outre-mer par le décret du 20 octobre 1960.

Pour éviter toute équivoque, je m'empresse de vous dire qu'il ne s'agit pas d'une critique. Mais comme l'alinéa 3 de l'article 2 du décret du 13 février 1959, alinéa 3, qui n'a pas été abrogé, que je sache, stipulait, je cite le texte : « Toutefois, la gestion administrative et financière des services mentionnés au présent article reste, à titre provisoire, assurée par le ministère d'origine », j'aimerais en conséquence vous entendre préciser, monsieur le ministre, que les fonctionnaires du ministère de l'intérieur, pour lesquels les crédits de personnel et de matériel ont été expressément rattachés à votre ministère, que ces fonctionnaires, dis-je, continueront d'être gérés statutairement par leur ministère d'origine.

Nous avons, pour le moment, une telle sainte peur de voir se recréer, sous de nouvelles espèces, l'ancien ministère des colonies, que nous aimerions vous entendre nous préciser qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, de création de cadres spéciaux, ni de détachements, mais bien seulement de mises à la disposition, ces fonctionnaires mis à votre disposition continuant de relever de leur ministère d'origine pour tout ce qui concerne le recrutement, l'avancement, les mutations, la discipline et la retraite.

Je ne dois pas vous cacher, monsieur le ministre, que la seule annonce de ce rattachement des crédits de fonctionnement a provoqué chez les intéressés la plus vive et la plus légitime émotion. Pourquoi cela ? Tout simplement, monsieur le ministre, parce que l'ex-ministre des colonies a laissé après lui un très amer souvenir d'arbitraire et qu'au surplus ces fonctionnaires redoutent que l'exercice de leurs droits et garanties statutaires ne se trouve limité, je dirai même enfoncé à l'intérieur du cercle nécessairement étroit des crédits qui vous seront impartis pour leur gestion.

Les uns et les autres sont d'autant plus sensibilisés sur cette affaire qu'ils ont vu paraître récemment cette fameuse ordonnance du 15 octobre 1960 concernant le rappel discrétionnaire des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer.

A ce sujet, monsieur le ministre, je voudrais également présenter une observation. Cette notion de trouble de l'ordre public dont il est fait état dans ce texte est à la fois pour nous tellement vague, tellement capable de légitimer toutes sortes d'abus et de couvrir toutes sortes de mouvements d'humeur, que nous aimerions, monsieur le ministre, vous entendre nous affirmer expressément que si les circonstances très particulières du moment vous ont paru légitimer une telle mesure d'exception, il ne sera toutefois fait recours aux pouvoirs dérogatoires au statut de la fonction publique définis dans cette ordonnance que dans les cas d'extrême nécessité ou d'extrême gravité.

M. Robert Lecourt, ministre d'Etat. Je vous en donne bien volontiers confirmation. Je l'ai d'ailleurs dit à l'Assemblée nationale.

M. Georges Marie-Anne. Je vous remercie infiniment, monsieur le ministre. Sans doute aurions-nous souhaité que ces pouvoirs extraordinaires ne soient jamais utilisés. J'ai d'ailleurs appris qu'une grève devait marquer aujourd'hui même, à la Martinique, la protestation du corps des fonctionnaires de l'Etat contre cette ordonnance.

Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le ministre, que, dans nos départements d'outre-mer, le capitalisme est endormi. Il manque d'imagination créatrice ; il est routinier et il aime volontiers s'endormir sur ses profits parfois abusifs, à l'ombre des matraques et, hélas, parfois des mitraillettes des gendarmes, des gardes mobiles et des C. R. S. Dès lors, un syndicalisme vigoureux, militant et combatif est un des plus sûrs moyens de le tirer de sa léthargie et de lui faire prendre conscience de ses responsabilités et de ses devoirs envers ceux qui contribuent à sa fortune.

Il serait alors déplorable, que dis-je ? désastreux que des fonctionnaires qui, par le fait même des contingences que vous savez, sont amenés par dévouement à apporter leur concours à ce syndicalisme actif, puissent être hypocritement frappés sous le fallacieux prétexte de trouble porté à l'ordre public. J'attache donc le plus grand prix, monsieur le ministre, à obtenir de vous une réponse claire et rassurante à ce sujet. Vous l'avez d'ailleurs déjà dit.

Cela étant dit, je dois ajouter que je comprends parfaitement, monsieur le ministre, les difficultés de la mission qui vous incombe.

Vous avez la responsabilité générale de quatre départements excentriques, tous quatre en état de sous-développement à bien des égards et qui attendent de vous une impulsion vigoureuse.

Vous avez, dis-je, au premier chef, la responsabilité générale de ces quatre départements, cependant que les ministères techniques, qui sont farouchement jaloux de leurs prérogatives, vous mesurent chichement toute délégation de pouvoir. Il est rare qu'un ministre technique, interpellé par l'un d'entre nous sur les responsabilités qu'il assume dans ces départements, ne cède pas à la facilité de nous renvoyer au ministre des Départements d'outre-mer. Je l'ai expérimenté moi-même à plusieurs reprises, au cours des débats de cette session budgétaire, alors que la décision sur l'objet évoqué relevait exclusivement de son ministère.

C'est ainsi que j'ai vainement essayé d'arracher au ministre des finances et des affaires économiques la promesse formelle qu'il entendait faire des départements d'outre-mer de véritables départements français. En fin de compte, je n'ai pu obtenir de lui qu'une réponse imprécise par laquelle il reconnaissait qu'il avait, certes, son mot à dire sur les questions d'ensemble — ce qui était bien l'objet de la question posée — mais qu'au demeurant c'était vous qui aviez la gestion — le mot est de lui — de tous les problèmes de chacun de ces départements.

Je serais très heureux, monsieur le ministre, si vous qui, à défaut de tenir les cordons de la bourse, avez la charge des départements d'outre-mer, pouviez nous faire une déclaration personnelle, ici, en cette nuit du 25 novembre, nous affirmant que la politique du Gouvernement est de conduire ces départements que l'on appelait jadis « les fleurons de l'Empire » ou encore « les filles aînées de la France » au niveau de n'importe quel département métropolitain similaire ou comparable aux nôtres.

Pourquoi suis-je amené à vous poser cette question ? Tout simplement parce que sous la pression du courant d'opinion qui s'exerce de haut en bas de la chaîne des Antilles, également de bas en haut, et dans bien d'autres directions d'ailleurs, qu'il s'agisse de l'O. N. U. ou de la côte d'Afrique, chacun s'interroge. Ce budget des départements d'outre-mer que nous discutons ce soir vient se heurter à un contexte politique flottant. Certains ont déjà renoncé au fond d'eux-mêmes à la politique énoncée par la loi du 19 mars 1946.

A la vérité nos problèmes, surtout en ces derniers temps, ont pris un tel retard que ces hommes ont acquis, avec une entière bonne foi, la conviction que l'assimilation a plafonné, qu'il n'y a plus rien à en attendre. Certains affirment même qu'à certains indices, à certaines attitudes, ils ont pris le sentiment que le Gouvernement n'en veut pas ou n'en veut plus.

Voilà pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de nous reconforter en faisant au nom du Gouvernement une déclaration nette et précise qui soit pour tous un motif d'espérer. J'ai dit « reconforter », monsieur le ministre, parce que, en ce qui me concerne, j'ai gardé ma foi intacte dans la politique définie par la loi du 19 mars 1946. Je continue de penser — et je demande à ceux de mes collègues et amis qui ne seraient pas de cet avis de m'en excuser — que c'est par cette politique et par nulle autre que nous arriverons le plus rapidement à obtenir pour nos populations le niveau de vie auquel nous désirons tous les voir accéder.

Cela m'amène tout naturellement à rappeler très succinctement le catalogue des problèmes des départements d'outre-mer qui vous sont maintenant familiers.

D'abord, la question de l'emploi. Pour le seul département de la Martinique, d'après le rapport du bureau départemental de la main-d'œuvre, au rythme de 3.000 emplois par an, il faudrait créer 30.000 emplois pour les dix prochaines années.

Ensuite, la question des salaires. Notre S. M. I. G., vous le savez, est anormalement bas. Il faut le raccrocher à une zone de salaires qui lui soit comparable dans la métropole.

La question des allocations familiales : il est intolérable, vous en conviendrez, qu'après douze ans de régime de départementalisation, le Gouvernement n'ait pas encore réussi à établir un régime d'allocations familiales pour les départements.

M. Paul Symphor. Quatorze ans, même !

M. Georges Marie-Anne. Enfin, la question des allocations de chômage, de sécurité sociale, de logement, d'aide et d'assistance sociale. Lorsque ces questions auront reçu les solutions satisfaisantes qu'elles attendent et que nous avons à maintes reprises réclamées, je pense que les départements d'outre-mer auront alors le sentiment qu'ils sont de véritables départements français au sein de la communauté nationale.

Mais plus longtemps on diffèrera de les régler, plus on alimentera la propagande et on fortifiera la position de ceux qui doutent déjà de l'heureux aboutissement de la politique de départementalisation.

Bien sûr, monsieur le ministre, les crédits prévus dans la loi de programme et dont la première tranche est inscrite dans le budget de 1961 vont vous permettre d'aborder ces questions avec plus de hardiesse qu'auparavant. Mais il est néanmoins

certain qu'en attendant que l'économie se ressente de ces investissements accrus, certains de ces problèmes peuvent et doivent d'ores et déjà être affrontés directement.

Sans doute, dans une économie équilibrée, les améliorations sociales ne doivent résulter que d'un développement progressif du revenu global, sans quoi l'on aboutit à un système artificiel sans base et sans support, mais nous, dans les départements d'outre-mer, nous sommes en état de déséquilibre. La poussée démographique a absorbé et annihilé les quelques modestes améliorations qui avaient été enregistrées ces dernières années. L'économie des départements d'outre-mer ne permet pas de nourrir actuellement les populations qui les habitent et c'est ce qui crée cette crise latente.

Une misère obsédante et constante nous assiège et atteint déjà de larges couches de la population, et plus particulièrement le prolétariat des villes et des campagnes. Il y a donc des questions qui sont l'urgence et qui ne pourront pas attendre les heureux effets attendus des investissements prévus par la loi de programme. Je vise ici tout particulièrement le relèvement du S. M. I. G. et la question des allocations familiales dont nous vous avons déjà maintes fois entretenus. Il faut, monsieur le ministre, que l'on fasse quelque chose de très substantiel, très vite, dans ces deux compartiments, même si l'on devait recourir à la solidarité nationale pour permettre à l'économie de ces départements d'en supporter provisoirement le poids.

Il nous faut gagner cette course contre la montre dont vous avez vous-mêmes reconnu la réalité, monsieur le ministre.

Je terminerai mon exposé en vous demandant si vous ne pourriez pas nous renseigner d'autre part sur l'utilisation qui sera faite des jeunes recrues qui sont prélevées actuellement dans les départements d'outre-mer.

Je ne voudrais cependant pas quitter cette tribune sans vous dire combien nous vous sommes déjà reconnaissants de toutes les heureuses dispositions que vous avez manifestées envers nos départements et de toutes les initiatives que vous avez prises pour faire avancer ces vieux pays français dans la voie du progrès.

Nous espérons que tous les textes que vous avez déjà soumis à l'avis des conseils généraux et aussi ceux qui sont actuellement en cours d'élaboration ne tarderont pas à devenir des réalités concrètes et qu'ainsi sera assurée, sous votre houlette, la relance de l'économie des départements d'outre-mer.

Enfin je voudrais rassurer d'un mot M. le rapporteur de la commission des finances. Sans doute, sommes-nous unanimes à appeler de nos vœux pressants l'implantation dans chacun de ces départements d'un appareil d'observation statistique indispensable pour la connaissance au jour le jour de toutes les données de la conjoncture pour assurer la surveillance des prix. Mais si l'on considère d'une part que les sommes à investir en 1961, aussi bien au titre de la section centrale que de la section locale du Fidom, formant un total de 79.800.000 nouveaux francs, soit 7.980 millions d'anciens francs pour les quatre départements et, d'autre part, que ces quatre départements forment un total de 900.000 habitants, on se rend ainsi compte que l'investissement moyen par tête d'habitant au titre de 1961 sera d'environ 8.500 anciens francs, c'est-à-dire 85 nouveaux francs. Je ne pense pas qu'il y ait dès lors un motif légitime de craindre ces regrettables inflationnistes dont l'honorable rapporteur nous a apporté l'écho au nom de la commission des finances. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Coppenrath.

M. Gérard Coppenrath. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est habituel que les parlementaires d'outre-mer, quand ils montent à cette tribune lors de la discussion de votre budget, en viennent très rapidement à prêcher pour leur paroisse. Je ne me départirai pas de cette tendance bien compréhensible. Il me paraît cependant utile de faire d'abord quelques remarques d'intérêt général valables, me semble-t-il, pour l'ensemble des territoires d'outre-mer, sur l'administration exercée depuis Paris et les moyens mis à sa disposition.

MM. Burlot et Louvel, rapporteurs exhaustifs de notre budget, ont insisté à juste titre, me semble-t-il, sur la nécessité du regroupement des activités publiques exercées dans les territoires sous l'autorité d'un ministre des T. O. M. Il faut en effet éviter à tout prix d'éparpiller les attributions entre divers ministères métropolitains qui, s'ils ont les compétences techniques, n'ont ni l'expérience, ni l'optique des choses et des gens d'outre-mer. Un hebdomadaire dont il me plaît d'ailleurs de saluer au passage les services qu'il rend aux pays de la Communauté par la documentation qu'il met à leur disposition, je veux parler de la revue *Marchés tropicaux*, s'était fait fin 1958 le champion de cette nécessité absolue d'une coordination par la rue Oudinot qui permettrait de soumettre les problèmes à un interlocuteur averti. L'action de ce journal et de ceux qui s'y sont associés a partiellement réussi, mais il subsiste des cloisonnements inutiles qu'il faudrait absolument supprimer.

Une innovation qui vous est due, monsieur le ministre, va également permettre d'arrondir beaucoup d'angles entre vos services et ceux à qui ils sont destinés. Je veux parler des conférences économiques annuelles permettant à vous-même et à vos chefs de service de rencontrer rue Oudinot quelques-uns des responsables politiques de l'outre-mer, cela autour des problèmes qui leur sont particuliers.

Des crédits sont inscrits, je l'ai constaté avec plaisir, sur notre budget; je m'en réjouis comme d'ailleurs de ceux qui permettront à vous-même et à vos principaux collaborateurs de se rendre outre-mer. A l'époque des Jets qui brisent les barrières des océans et des continents, cette politique de contacts est certainement bénéfique.

La participation des territoires aux dépenses des services d'Etat a été supprimée, hormis celle qui concerne les dépenses du Trésor. Nous devons remercier la métropole de cet effort. Ce merci est assez bref aujourd'hui, mais il vient du fond du cœur.

Il nous est également proposé une subvention pour la radio-diffusion-télévision française dont dépendent plusieurs stations d'outre-mer.

Il faut en effet considérer ces postes avec une grande largeur de vue comme les organes de propagation de la langue, de la culture et de l'esprit français. Dans telles îles que je connais bien, c'est le seul lien qui rattache les populations dispersées à la capitale. Cette station collabore à l'enseignement, elle renseigne sur les mouvements de navires, les cours des produits; bref, elle est devenue indispensable.

Il est donc difficilement admissible, à titre d'exemple, qu'une station attende depuis plus d'un an la cabine d'alimentation et le modulateur qui lui permettraient d'être audible sur tout le pays qu'elle a vocation de desservir.

Avant d'examiner la situation propre du territoire que j'ai l'honneur de représenter ici, il me faut vous rappeler, monsieur le ministre, l'urgence qui s'attache à l'étude par le Parlement de deux textes qui nous sont promis depuis plusieurs mois, à savoir notre loi de programme et notre loi d'amnistie. Vous aviez bien voulu donner aux orateurs qui vous interrogeaient à ce sujet à l'Assemblée nationale l'assurance que ces textes seraient déposés au cours de la présente session, mais force m'est de constater, hélas! monsieur le ministre, qu'entre aujourd'hui et le 16 décembre, il ne reste que vingt jours. En admettant que les deux projets soient déposés dans la huitaine, les deux assemblées auront tout juste le temps de les étudier et de les voter avant la fin de l'actuelle session.

Dans son rapport, auquel je rends un particulier hommage, M. Louvel, au nom de la commission des finances du Sénat, a indiqué qu'aucune subvention n'était prévue en faveur de la Polynésie, mais qu'il était plus que probable que ce territoire devrait recourir à l'aide de l'Etat en 1961. Il est, hélas! vrai que ce pays qui, jusqu'à ce jour, n'avait jamais sollicité de subvention sera contraint de le faire, le projet de budget soumis à l'assemblée territoriale accusant cette année un déficit de 69.400.000 francs Pacifique.

L'analyse de cette détérioration financière est très simple. La fiscalité, chez nous, repose essentiellement sur des droits indirects. Or, deux des produits de base de notre économie — le coprah et la vanille — ont accusé une chute de prix très nette depuis un an: d'où, d'abord, une moindre perception sur les taxes à l'exportation, ensuite une diminution du volume des importations qui entraîne de facto un abaissement du total des perceptions des droits d'entrée et de douane. Tel est le facteur de diminution des recettes. Or, il survient malheureusement au moment même où, en raison d'une démographie en plein galop, les dépenses sociales augmentent considérablement. D'où un déséquilibre que nous nous efforcerons, pour les exercices à venir, de compenser par une fiscalité moins aléatoire, mais qu'il est indispensable, dans l'immédiat, de combler.

Il est possible à la métropole de le faire pour partie en prenant en charge les postes et télécommunications et surtout l'enseignement secondaire, comme l'assemblée locale en a exprimé le vœu.

M. le ministre de l'éducation nationale, à qui je posais ici, l'autre jour, la question de cette prise en charge, m'a promis qu'il se mettrait en rapport avec vous, monsieur le ministre, afin de trouver une solution aux difficultés qu nous éprouvons à assumer le fardeau de l'enseignement secondaire; je veux espérer que vos efforts conjugués viendront rapidement à bout des quelques obstacles, qui ne sont pas niables, que posent les textes qui nous régissent.

Mais, dès maintenant, il faut considérer la subvention de soutien pour 1961 comme inéluctable si nous ne voulons pas courir le risque de voir se détériorer la machine administrative.

M. le directeur des affaires d'outre-mer a pu vous dire, au retour de son voyage récent dans le territoire, combien nos îles avaient besoin d'un climat de paix sociale pour réussir le plan de développement économique qui s'amorce, notamment

grâce au tourisme. Un refus de la métropole de nous aider aurait peut-être pour résultat de compromettre définitivement ce redressement, comme d'ailleurs l'amélioration des rapports politiques internes et, surtout, extérieurs, que l'on constate depuis deux ans.

C'est pourquoi je vous demande, au nom de l'assemblée territoriale, de solliciter du ministère des finances d'inscription au collectif d'une subvention de soutien correspondant à nos besoins les plus urgents et les plus indiscutables.

En terminant, il me faut insister sur la nécessité d'étoffer l'implantation en Polynésie de l'institut français d'Océanie dont on peut dire que, jusqu'à ce jour, il a consacré presque exclusivement ses efforts à la Nouvelle-Calédonie, où il est basé.

Or, la quasi-totalité de la production exportée de ce riche territoire concerne les mines ; qu'on y maintienne les chercheurs spécialisés dans l'étude du sous-sol est logique. Mais, n'est-il pas également naturel que l'on concentre sur la Polynésie, pays essentiellement agricole et dont les habitants cherchent à améliorer leurs techniques de culture et d'élevage, l'effort agronomique des chercheurs de l'institut français d'Océanie ?

Cela n'est sérieusement réalisable que par l'installation à Papeete d'une section de cet institut, car les missions de quelques semaines dont on nous gratifie de temps en temps ne permettent pas aux chercheurs cette continuité dans le travail dont ils ont besoin pour aboutir à des résultats.

Je vous demande, monsieur le ministre, de tenir compte de ce vœu lorsque seront employés les crédits réservés sur la section générale du F. I. D. E. S. à l'institut français d'Océanie : bon nombre de personnes semblent acquiescées à cette décentralisation, mais elle n'est pas entrée dans la voie de sa réalisation.

Me voilà au terme d'une intervention au cours de laquelle le temps forcément mesuré de nos débats ne m'a pas permis d'exposer toutes nos préoccupations, qui sont pourtant nombreuses. J'ai mis l'accent sur les plus urgentes d'entre elles et je veux croire, monsieur le ministre, qu'en considération des promesses du Gouvernement maintes fois affirmées d'un soutien privilégié des territoires demeurés dans la République, vous pourrez donner satisfaction aux requêtes que je vous ai exposées. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je dois maintenant interroger la commission, le Gouvernement et l'Assemblée sur la suite de nos travaux. Plusieurs orateurs sont encore inscrits dans le présent débat pour une durée minimum de quarante minutes de parole, sans compter M. le ministre. De plus, figurent encore à l'ordre du jour le budget de l'administration provisoire des services de la France d'outre-mer et celui des relations avec les Etats de la Communauté.

Le Sénat entend-il poursuivre la discussion ou préfère-t-il la renvoyer à demain matin, éventualité qui avait d'ailleurs été envisagée par la conférence des présidents ?

Je pose d'abord la question au Gouvernement.

M. le ministre. Je suis à la disposition du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial. Au point où nous en sommes, monsieur le président, nous pourrions terminer le débat que nous avons engagé. J'ajoute que la présentation du rapport concernant l'administration provisoire des services de la France d'outre-mer demandera une minute et que personne n'est inscrit dans la discussion.

M. Paul Symphor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Paul Symphor. L'atmosphère de familiarité dans laquelle se déroulent nos confidences (*Sourires*) m'incite à ne pas augmenter la fatigue de ceux qui nous ont fait la courtoisie d'y assister et je renonce à la parole, en demandant toutefois à M. le ministre de bien vouloir répondre par écrit aux questions que je lui soumettrai. Je suis d'accord avec tous les intervenants, je fais miennes leurs observations et, en agissant ainsi, je crois répondre au désir de tous les collègues ici présents. (*Applaudissements.*)

M. le président. M. Symphor renonce à la parole et il était inscrit pour un quart d'heure.

Le Sénat désire-t-il achever le présent débat ? (*Assentiment.*)

La parole est à M. Claireaux.

M. Henri Claireaux. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, en novembre dernier, lors d'une question orale, j'avais exposé dans le détail les répercussions sociales et budgétaires entraînées à Saint-Pierre et Miquelon par les mesures monétaires d'août 1957 et de décembre 1958.

Le moins que je puisse dire c'est que le représentant du Gouvernement, à cette date, n'accordait aucun crédit aux chiffres que j'avais avancés. Mais aujourd'hui, monsieur le ministre, vous connaissez notre véritable situation puisque l'inspecteur de la France d'outre-mer que vous avez jugé bon d'envoyer dans notre territoire vous a rapporté toutes précisions utiles sur ce problème.

Vous savez donc que je n'exagère rien quand je déclare qu'en moins de trois ans la hausse du coût de la vie dans nos îles a été au moins de 40 à 50 p. 100 et que, par suite, tous les revenus n'ayant pu être relevés dans une même proportion, il en est résulté une perte de pouvoir d'achat supérieure à 20 p. 100 pour plus de la moitié de la population active.

Les catégories sociales les plus touchées sont les fonctionnaires, qui ont perdu de 20 à 25 p. 100 de leur pouvoir d'achat, les marins-pêcheurs qui en ont perdu de 25 à 30 p. 100 et les retraités, marins et fonctionnaires, de 30 à 35 p. 100.

Il existe cependant un moyen facile, juste et peu onéreux pour le Gouvernement de sauvegarder le pouvoir d'achat de tous ces revenus, c'est de majorer les subventions accordées au fonds de compensation dont l'institution a eu précisément pour objectif de pallier les effets des dévaluations. Mais c'est le contraire qui fut fait. Non seulement, l'intégralité des répercussions de la dévaluation de 1958 fut laissée à notre charge, mais la subvention à ce fonds pour 1960 a été réduite de 13 p. 100 par rapport à 1959. De plus, la subvention d'équilibre accordée au budget pour l'exercice 1960 a été inférieure à l'ensemble des crédits reçus pour l'exercice 1959.

Ce n'est donc que par un effort supplémentaire des contribuables du territoire que nous avons pu pallier les cas les plus pénibles en relevant le taux des allocations familiales et celui de l'allocation aux vieux et aux nécessiteux.

Cependant, l'ensemble du problème social posé par les dernières mesures monétaires n'est pas résolu pour autant puisque la perte du pouvoir d'achat reste supérieure à 20 p. 100 pour les deux tiers de la population. A l'énoncé de ces chiffres, on devine, monsieur le ministre, quel peut être le climat social actuel dans nos îles !

En ce qui concerne le problème budgétaire, la situation n'est guère plus brillante. Nous sommes dans l'impossibilité d'assurer l'équilibre de notre budget si la subvention inscrite au chapitre 41-91 n'est pas majorée de 60 millions de francs anciens, chiffre établi, je le précise, par le chef du territoire et dans le cadre des conclusions de l'inspection. Les contribuables de nos îles prendraient alors à leur charge la différence, soit 40 millions.

Je dois cependant souligner que l'effort des contribuables a été considérable puisque leur participation propre à l'équilibre du budget a plus que quadruplé depuis 1952, tandis que la subvention d'équilibre depuis cette date n'était majorée que de 30 p. 100. Je sais, monsieur le ministre, que vous avez demandé au ministre des finances qu'un relèvement de subvention nous soit accordé. M. le Premier ministre, lui-même, a bien voulu nous promettre son concours lors de notre réunion interministérielle du 24 juillet dernier. Aujourd'hui, c'est la commission des finances du Sénat qui vient d'attirer votre attention sur notre problème.

Néanmoins, le chiffre qui figure dans ce projet de loi de finances ne comporte aucune majoration par rapport à celui inscrit l'an dernier. Dans quelques jours, le conseil général doit examiner ce budget. Or, il se trouvera dans l'impossibilité de le voter en équilibre si le complément de 60 millions de francs anciens n'est pas accordé.

Je terminerai, monsieur le ministre, en vous adressant cette demande : nous est-il possible d'obtenir l'assurance que ce crédit complémentaire nécessaire nous sera accordé en cours d'exercice 1961 ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lafleur.

M. Henri Lafleur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les chapitres de la loi de finances pour 1961 concernant les départements et territoires d'outre-mer n'appellent de ma part aucune observation importante susceptible de mettre en difficulté un ministre qui s'est toujours montré attentif à nos difficultés.

Je tiens d'ailleurs à vous remercier, monsieur le ministre, de vous être employé à obtenir de votre collègue des finances la suppression de la majeure partie de la contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses de fonctionnement des services d'Etat, à l'exception de la fraction de cette contribution concernant les dépenses des services du Trésor. Je suis satisfait de constater que nos interventions répétées depuis un an, pour obtenir un allègement des charges de l'Etat imposé à ces territoires, malgré les termes de la loi-cadre de 1956, ont enfin abouti à un résultat positif.

Le second point que je voudrais évoquer ici est l'urgence du dépôt de la loi de programme pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer. La Nouvelle-Calédonie en particulier, quoique riche, a une économie fragile, parce que basée presque exclusivement sur ses exportations de minerais. Il suffirait que nos acheteurs restreignent de façon notable leurs achats de nickel et d'autres minerais pour que la Nouvelle-Calédonie connaisse une crise grave. Or on pourrait aisément développer ses productions agricoles, améliorer grandement le rendement de son cheptel bovin, créer une importante industrie touristique. Il est nécessaire pour cela que le territoire dispose de crédits d'investissements que seule la métropole peut lui

accorder. Les populations de la Nouvelle-Calédonie attendent impatientement que le vote de la loi de programme leur permette d'asseoir l'économie de leur pays sur les bases sûres et durables.

Devant l'Assemblée nationale, le 8 novembre, vous avez évoqué, monsieur le ministre, la question du service militaire dans les départements et territoires d'outre-mer. En ce qui concerne Saint-Pierre et Miquelon, il semble que l'on s'oriente vers un système de préparation militaire sur place plutôt que vers l'envoi des conscrits du territoire dans les unités de la métropole. Il paraît donc que le Gouvernement soit disposé à admettre, pour l'exécution du service militaire, des solutions spécialement adaptées à chaque territoire.

Or les territoires du Pacifique se trouvent à cet égard dans une situation vraiment exceptionnelle. Il ne saurait être question, à la fois à cause des longs délais de voyage et du coût élevé des transports, de diriger nos conscrits sur la métropole pour leur faire accomplir leur service militaire. D'autre part, il n'est pas contestable que ni les besoins du maintien de l'ordre intérieur ni les nécessités de la défense extérieure de ces territoires ne justifient le maintien de nos conscrits pendant deux ans. L'Etat assume donc de ce fait des dépenses élevées, absolument hors de proportion avec le minime accroissement de potentiel militaire qui en résulte pour les territoires considérés. Dans une interview récente, M. le ministre des armées a d'ailleurs confirmé l'exagération de ces arguments. C'est pourquoi, naguère, le temps de service militaire légal dans nos possessions lointaines était en fait réduit à la moitié du temps de service imposé dans la métropole. Les jeunes appelés étaient mis ensuite en position de congé libérable. S'ils transféraient leur résidence en France avant l'âge de trente ans, ils devaient compléter leur temps de service militaire. Ne pourrait-on revenir à ce régime ? A l'heure actuelle, les conscrits de la Nouvelle-Calédonie ont l'impression d'être maintenus sous les drapeaux sans aucune nécessité réelle et l'économie du pays en pâtit, car le territoire manque de bras.

Les jeunes Calédoniens ne sauraient être suspectés de vouloir éluder le devoir national que constitue le service militaire. Les habitants de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française ont prouvé au contraire par leur conduite au cours des deux dernières guerres qu'ils étaient prêts à répondre « présent » dès que la mère patrie se trouvait en danger.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir examiner cette question dans un esprit très libéral, de concert avec votre collègue M. le ministre des armées. Ce faisant vous allégerez de façon appréciable les charges de l'Etat sans qu'il en résulte cependant une diminution du potentiel militaire réel des territoires du Pacifique.

Me permettez-vous, monsieur le ministre, de saisir cette occasion pour vous prier, de même que l'a fait à l'Assemblée nationale M. Hassan Gouled, de faire hâter le dépôt du projet de loi étendant à l'ensemble des territoires d'outre-mer les dernières lois d'amnistie ? Je ne méconnais point que cette question n'a pas sa place dans un débat sur le projet de loi de finances, mais vous-même avez bien voulu assurer, au cours du débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale sur cette même loi de finances, que le projet de loi portant extension des mesures amnistiantes était actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat.

Dans un ordre d'idées voisin, je vous serais reconnaissant de faire hâter également le dépôt sur le bureau des assemblées du projet de loi portant adaptation aux territoires d'outre-mer de l'ordonnance du 23 décembre 1958 concernant l'adoption et la légitimation adoptive.

Enfin, au cours du prochain débat sur les chapitres du projet de loi de finances concernant les services financiers qui relèvent directement du ministère des finances et des affaires économiques je me propose d'intervenir au sujet du fonctionnement du régime des changes et des échanges commerciaux en Nouvelle-Calédonie. Je sais, monsieur le ministre d'Etat, quel est votre sentiment en la matière. Aussi ai-je confiance que vous appuierez de votre haute autorité auprès du ministre des finances mon intervention à ce propos.

Celle d'aujourd'hui n'avait d'autre objet que de vous remettre en mémoire les différents chapitres ayant trait aux intérêts les plus légitimes de notre territoire et je demeure persuadé qu'après avoir entendu vos explications, je ne manquerai pas d'apporter ma voix au vote de ce budget qui, dans ses grandes lignes, témoigne de la générosité de la mère patrie à notre égard. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Mohamed Kamil.

M. Mohamed Kamil. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vu l'heure tardive de la nuit, je serai très bref.

Le Gouvernement a annoncé sa décision de soumettre dans les jours qui vont venir une loi de programme devant permettre un meilleur développement économique et social des territoires d'outre-mer. Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget que nous devons voter tout à l'heure. C'est pourquoi j'ai tenu

à vous présenter quelques observations concernant le territoire de la Côte française des Somalis que j'ai l'honneur de représenter au Sénat.

Certes, l'activité essentielle de notre population est orientée vers la mer, étant donné la situation exceptionnelle de Djibouti, à la porte du canal de Suez et de l'Ethiopie. C'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le ministre, de hâter au maximum l'établissement d'un dock flottant qui va donner, tant au stade de son aménagement que lorsqu'il sera exploité, du travail pour notre main-d'œuvre. La société d'études est maintenant constituée, le type du dock a été choisi et je vous demande de stimuler les travaux pour que les navires puissent l'utiliser le plus rapidement possible. Les équipages se ravitailleront sur place et il y a lieu d'améliorer la qualité de l'eau, qui est actuellement saumâtre, pour que nous puissions la vendre.

Mais cet effort, que nous considérons comme absolument indispensable pour améliorer les conditions de vie de nos populations de Djibouti, doit se poursuivre aussi en dehors des limites de la ville. Il ne faut pas oublier en effet qu'un développement économique portuaire et, disons le mot, industriel, bien que ce terme puisse paraître excessif pour le moment, doit venir s'ajouter une mise en valeur de nos campagnes.

Si nous sommes attachés à notre passé, nous entendons tout de même profiter des moyens de production et d'élevage modernes que la science agricole peut mettre actuellement à notre disposition. Nous savons certes qu'une partie de notre population rurale est constituée par des éléments nomades. Ce sont ces éléments qu'il faut fixer et pour lesquels des efforts doivent être entrepris. Pour aboutir à un résultat qui doit se traduire par une amélioration de la production, une sélection des produits d'élevage et des conditions de vie meilleures, il faut en priorité assurer la recherche des points d'eau, la construction de puits, l'installation d'abreuvoirs, l'irrigation des terres cultivables. Ce sont là les premières réalisations qu'il faut mener à bien.

Parallèlement à ce travail, qui doit conditionner la marche vers le progrès de nos populations nomades rurales, il faut, comme on l'a déjà fait au Sahara, créer des écoles et des classes, multiplier le nombre des médecins, des sage-femmes, des dispensaires et des centres de consultation médicale.

Il ne faut pas négliger non plus tout ce qui se rapporte aux travaux publics et sans lequel aucune vie économique n'est possible. En priorité, il faut donc construire la route entre Djibouti, Tadjoura, Obock, augmenter le réseau des routes et chemins et faire en sorte que la Côte des Somalis n'ait rien à envier aux autres régions voisines.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que nos voisins ont les yeux fixés sur nous et que nos populations sont parfois tentées par l'indépendance. C'est en améliorant leur sort que nous les maintiendrons dans cette fidélité qu'ils ont manifestée au moment du référendum. (Vifs applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Robert Lecourt, ministre d'Etat. Mesdames, messieurs, je désire être très bref, voire même répondre en style télégraphique aux différents orateurs qui m'ont fait l'honneur de me poser des questions.

Le budget des départements et territoires d'outre-mer qui vous est présenté comporte trois particularités cette année : d'abord un regroupement des services qui a fait l'objet de quelques observations de M. Marie-Anne, auxquelles je vais répondre dès maintenant. Elles concernent la crainte d'un certain nombre de personnels, notamment du ministère de l'intérieur, de perdre, à la faveur de regroupements de service et du fait de leur rattachement à mon ministère, les avantages de carrière inscrits dans leur statut.

Je rassure tout de suite M. Marie-Anne et ses collègues, comme je l'ai fait par une lettre récente aux divers préfets. Il ne s'agit, comme il l'a exposé dans son intervention, que de la mise à la disposition du ministre d'Etat de personnels qui restent dans les cadres du ministère de l'intérieur et suivent toutes les règles applicables à ces cadres. Je souscris donc à toutes les observations qui ont été présentées à ce sujet.

Deuxième caractéristique de ce budget : satisfaction a été donnée à des demandes qui sont constamment présentées ici, tendant à voir disparaître la contribution des territoires aux charges de l'Etat. A cet égard, satisfaction a été donnée à l'essentiel des revendications des territoires intéressés, et les orateurs ont bien voulu en prendre acte tout à l'heure.

De la même manière, satisfaction paraît avoir été donnée dans l'ensemble des demandes de subventions des divers territoires, sauf pour Saint-Pierre et Miquelon dont a parlé tout à l'heure M. Claireaux et le territoire de la Polynésie dont M. Coppenrath a exposé les difficultés. Dans l'un et l'autre cas, j'indique qu'il ne m'est pas possible — j'ai été peut-être un mauvais avocat — de donner aujourd'hui quelque précision sur le sort des requêtes qui ont été présentées par les deux intervenants.

Cependant, en ce qui concerne Saint-Pierre et Miquelon, le problème a été soumis par mes soins à mon collègue le ministre des finances ; mais le dossier n'est pas complet.

Pour la Polynésie, nous sommes en présence d'un problème qui très certainement au cours de l'année 1961 va appeler un examen approfondi. Il est fort à craindre, en effet — M. Coppenrath l'a signalé à l'heure — que la dépréciation des cours du coprah et d'autres spéculations mettent le territoire en plus grande difficulté que nous ne le pensions il y a quelques mois. M. Coppenrath a tout à l'heure évoqué une situation qui a reçu l'accueil favorable de mon collègue de l'éducation nationale et le mien, est-il besoin de l'ajouter, pour considérer une participation accrue de l'Etat dans les dépenses de l'enseignement secondaire. Mon collègue compétent est saisi et j'espère qu'après les négociations interministérielles usuelles nous pourrions résoudre ce problème favorablement.

Je ne voudrais pas en finir avec les territoires d'outre-mer sans répondre plus en détail à deux ou trois questions qui ont été soulevées par la plupart des orateurs.

S'agissant de la loi d'amnistie dont ont parlé tout à l'heure MM. Lafleur et Coppenrath, je pense pouvoir, à l'un des très prochains conseils des ministres, faire venir ce texte de façon qu'il puisse être très rapidement déposé sur le bureau de vos assemblées. Un petit problème de date, encore qu'il ait son importance, restait en litige et il est sur le point d'être tranché.

Un autre problème, qui intéresse la totalité des territoires, c'est la loi de programme à laquelle tout le monde s'est référé et dont le Gouvernement avait annoncé le dépôt il y a quelques semaines. C'est mercredi prochain que ce texte viendra devant le conseil des ministres. Il pourra, dans les jours suivants, être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Ainsi j'espère qu'il pourra être voté rapidement par le Parlement. Même s'il ne se trouvait pas voté dans un délai très bref, il n'en résulterait aucune conséquence fâcheuse pour les territoires d'outre-mer, car le budget que nous allons voter pour l'année 1961 comprend la première tranche de cette loi de programme de trois ans. En conséquence, je le répète, même si le texte ne devait pas être adopté avant la séparation des Assemblées, les territoires d'outre-mer n'en subiraient pour 1961 aucun préjudice.

M. Louvel a noté dans son rapport que cette loi de programme pour les territoires d'outre-mer s'élevait au chiffre de 11 milliards d'anciens francs, ce qui représente une augmentation très sensible par rapport aux dotations antérieures.

M. Lafleur, de même que M. Coppenrath, et je crois aussi d'autres orateurs, ont évoqué devant vous le problème du service militaire et de l'appel du contingent.

Chacun d'entre vous, mesdames, messieurs, demande qu'il soit tenu compte des situations particulières des territoires et des départements lointains que nous considérons. Cela va de soi.

Mon collègue des armées, M. Messmer, a déjà été saisi par nos soins, d'un certain nombre de demandes qui ont été présentées : par exemple, la compagnie du génie de la Guyane, dont parlait tout à l'heure M. Guénil, par exemple la situation spéciale de quelques dizaines d'intéressés de Saint-Pierre et Miquelon. Il est fort possible qu'en effet, une application assouplie de la règle générale puisse intervenir dans un certain nombre de départements ou de territoires. J'ajoute que le problème ne me concerne que comme intermédiaire de bonnes ou mauvaises nouvelles. J'assume en fait la responsabilité de mon collègue des armées et vais essayer de faire prévaloir auprès de lui votre point de vue dans la mesure où il me semble équitable, ce qui est en effet le cas.

En ce qui concerne le régime des changes évoqué tout à l'heure par M. Lafleur, j'indique que j'ai déjà pris l'avis de mon collègue des finances et je pense pouvoir l'aider à résoudre ces problèmes délicats en effet en Nouvelle-Calédonie.

M. Kamil a attiré l'attention sur les conditions dans lesquelles le développement pourrait être assuré dans les territoires de la Côte française des Somalis. En ce qui concerne l'affaire du dock flottant, je peux lui donner cette assurance que, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, la société d'études va être en mesure d'achever complètement ses travaux pour la fin du mois de janvier ; nous recevrons alors un dossier en bonne forme, de nature à entraîner la décision gouvernementale que commandera cette étude.

Concernant la mise en valeur de l'ensemble des territoires, je souscris à ce que M. Kamil déclarait tout à l'heure. Il y a en effet intérêt à ne pas concentrer la totalité de nos efforts dans la Côte française des Somalis à la ville de Djibouti, qui ne doit pas être écartée, bien sûr ; mais l'ensemble des campagnes doit également profiter de la mise en valeur que nous essaierons d'atteindre à travers la loi de programme des territoires d'outre-mer que vous allez bientôt voter, programme de travaux publics, de développements ruraux et, spécialement, de recherches hydrauliques. Ce sont là les questions vitales de la Côte française

des Somalis et bonne note a été prise des observations de M. Kamil qui, à cet égard, répondent d'ailleurs à celles qui sont professées par mon département.

Enfin, le budget des territoires d'outre-mer, pour la partie investissements — et cela est un peu une caractéristique de ce budget — comporte cette année une augmentation substantielle que la plupart des orateurs ont bien voulu souligner d'ailleurs. C'est ainsi que le chiffre est passé de 25 millions de nouveaux francs en 1960 à 33 millions en 1961, soit une hausse de 32 p. 100.

L'effort que la France va entreprendre en 1961 dans les territoires d'outre-mer est donc notable et je suis heureux que nous le fassions en commun.

Pour ce qui concerne les départements d'outre-mer, je suis en présence d'un certain nombre de questions diversifiées auxquelles je voudrais pouvoir répondre, à la satisfaction des orateurs. Hélas ! ce ne sera pas toujours le cas. Non pas que la bonne volonté manque au Gouvernement pour répondre d'une façon aussi exacte que possible à l'ensemble des besoins de ses départements d'outre-mer, mais, les orateurs le savent, il s'agit généralement de très difficiles problèmes financiers pour lesquels mon collègue des finances a des soucis comme le Gouvernement tout entier. Dans ces problèmes des départements d'outre-mer, je dois dire d'abord que je suis en présence d'une obligation, celle de tenir les promesses de la loi de programme (*Très bien !*)

Cette obligation, je pense que ce soir nous sommes déjà en train de l'accomplir, de la réaliser, puisque sur le volume des crédits de la loi de programme qui remonte au mois de juillet dernier, nous débloquons la première tranche et nous avons la joie de constater que les crédits d'investissement du F. I. D. O. M. vont être augmentés pour 1961 de 42 p. 100 par rapport à 1960. Les orateurs aussi se sont plu à le reconnaître.

Pour le reste, je me borne à dire que nous avançons et que nous avons avancé en 1960. Je crois d'ailleurs que beaucoup d'entre vous l'ont reconnu.

D'abord, nous avançons dans la participation que les assemblées locales, les élus prennent à la détermination des orientations de chacun des départements intéressés. Je ne pense pas seulement aux décrets du 26 avril auxquels tout à l'heure il a été fait allusion, mais encore à la façon de les appliquer.

Au mois de juillet dernier nous avons soumis en consultation aux conseils généraux des départements d'outre-mer un projet de loi d'adaptation fiscale aux quatre départements. Nous avons reçu les avis des conseils généraux. Ces avis comportaient un certain nombre de suggestions ; toutes n'ont pu être satisfaites ; mais je demande acte au Sénat de ce que les avis les plus importants ont été retenus par le Gouvernement et je sais gré à mon collègue des finances d'avoir accepté de prendre en considération plusieurs des suggestions présentées par les conseils généraux, une qui tend à relever les abattements fiscaux pratiqués les années précédentes, une autre qui tend à exonérer très largement de certaines impositions les entreprises ou les sociétés nouvelles. Quant au reste, vous en trouverez le détail dans le texte qui se trouve déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, qui viendra en discussion la semaine prochaine et que le Sénat pourra adopter avant la fin de la session.

Le deuxième exemple de la collaboration avec les assemblées locales, je le trouve dans toute une série de projets de décrets que nous avons transmis aux diverses assemblées locales en juillet ou août dernier et qui intéressent notamment les structures rurales, les colons partiels, auxquels M. Marie-Anne faisait allusion. Nous avons reçu à cet égard des avis extrêmement nombreux et diversifiés et, en raison même de ces avis, nous avons dû reprendre notre travail et refondre l'ensemble dans des textes plus importants et plus fondamentaux qui sont actuellement en préparation et qui vont pouvoir, je l'espère, être déposés sur le bureau des assemblées avant la fin de la session, même s'ils ne doivent être votés qu'au cours de la session prochaine. Il s'agit de réformes concernant le régime financier et le régime agraire, par conséquent très importantes.

Cette collaboration avec les conseils généraux a pris un bon départ et je souhaite que nous continuions ainsi. Cela ne fait que compléter ce que nous avons commencé au mois de juillet dernier dans ces conférences auxquelles tout à l'heure divers orateurs ont fait allusion.

Nous avons progressé aussi dans d'autres domaines. Oh, certes ! nous ne sommes pas encore arrivés au bout de nos efforts vers la départementalisation adaptée qui se trouve être notre programme et pour lequel je suis vraiment heureux de dire à M. Marie-Anne que c'est la politique du Gouvernement. Ce que nous voulons, c'est par un ensemble de mesures, étape par étape, faire en sorte que nous rattrapions ces retards et que, parallèlement, le développement économique des quatre départements d'outre-mer puisse se faire à une échelle beaucoup plus grande de façon telle qu'ils parviennent peu à peu au stade économique où sont arrivés les départements métropolitains. Ainsi, l'éco-

nomie, d'une part, le social, de l'autre, pourront progresser en même temps. C'est là l'objectif que nous poursuivons ensemble et nous avons franchi au cours de 1960 certaines étapes.

Nous avons ainsi amenuisé la différence qui existait en matière d'indemnité dégressive des fonctionnaires. Elle n'est pas encore complètement supprimée, mais vous sentez que nous approchons. Les progrès ont été substantiels au cours de l'année 1960.

Le régime des allocations familiales n'a pas été transformé certes, mais j'espère, à la suite des travaux de la commission Prigent qui en a été saisie, que nous parviendrons à de sensibles améliorations.

L'année 1960 a déjà permis d'obtenir une augmentation des prestations familiales, variable de 5 à 10 p. 100 selon les départements. Deux projets de loi concernant l'extension des prestations familiales aux marins pêcheurs et gens de maison ont été déposés sur le bureau des assemblées. J'espère qu'ils seront votés avant votre séparation.

Le S. M. I. G. lui-même a fait l'objet de majorations au cours de l'année 1960 : de 5 p. 100 aux Antilles et en Guyane, et de 12 p. 100 à la Réunion. Une promesse a été inscrite dans l'exposé des motifs de la loi de programme qui fait l'objet actuellement de négociations avec mes collègues compétents. Elle doit permettre au Gouvernement de majorer le S. M. I. G. sans attendre la fin du délai de quatre mois qui avait été prévu.

Enfin, nous avons pris l'initiative de constituer, dans chaque département d'outre-mer, une commission de recensement législatif et réglementaire de façon que nous sachions exactement la nature des textes qu'il faudrait pouvoir y étendre dans un délai relativement rapide.

Ayant ainsi démontré que des progrès ont été accomplis, au cours de l'année 1960, je reconnais maintenant qu'il demeure des problèmes. Ce sont ceux-là mêmes que la plupart des orateurs ont évoqués et qui comptent parfois des difficultés accrues.

Il m'est parfois malaisé d'y répondre car je suis, en ces matières, une sorte d'homme-orchestre. Sans doute ne vais-je pas renvoyer la balle à mes collègues ; ce ne serait pas élégant de ma part. Le Gouvernement est un, et le principe de la solidarité gouvernementale ne sera pas démenti par le ministre qui est à cette tribune.

Reconnaissez cependant que l'organisation administrative des départements d'outre-mer est telle que le ministre qui vous parle n'est, en bien des cas, qu'un simple coordinateur, autrement dit un ministre chargé de transmettre à ses collègues, avec le maximum d'insistance, les doléances qu'il croit justes, les observations qu'il croit fondées : il en va ainsi dans le domaine de l'économie nationale et de l'éducation nationale et d'une façon générale en toutes matières qui ne touchent ni à l'économie locale ni aux investissements.

C'est ainsi que MM. Toribio, Bernier et Isautier ont évoqué le problème du sucre dans les trois départements producteurs.

Problème délicat, problème difficile. Voilà une terre qui, dans le moment présent et sans doute pour longtemps, produira essentiellement de la canne à sucre. Même les reconversions envisagées demanderaient un délai fort long.

Sans doute s'efforce-t-on déjà de diversifier les cultures. C'est le cas à la Réunion du thé, que M. Isautier citait tout à l'heure ; c'est le cas de la banane, pour les départements de la Guadeloupe et de la Martinique. Mais n'oublions pas que les reconversions possibles seront longues. En attendant, nous sommes, à titre principal, producteurs de canne à sucre.

La canne à sucre n'est pas une plante annuelle comme la betterave. De ce fait, sa production ne peut varier avec la même souplesse. Lorsque la production betteravière métropolitaine se trouve déficitaire — ce fut le cas en 1959 — celle des départements d'outre-mer a la possibilité d'être absorbée ; mais dans une année comme celle-ci, où nous connaissons à la fois une surproduction dans la métropole et une production normale dans les départements d'outre-mer, nous nous trouvons en présence d'une véritable crise.

Le Gouvernement, sous l'arbitrage du Premier ministre, a pris la décision évoquée tout à l'heure, consacrant à la solution des problèmes particuliers des départements d'outre-mer une somme de 400 millions que les orateurs ont jugée insuffisante.

J'ai conscience des difficultés que ces problèmes vont maintenant poser pour les trois départements intéressés, spécialement pour la Guadeloupe, la Réunion et à un moindre titre pour la Martinique puisqu'elle n'atteint pas tout à fait le tonnage de son contingent. Je suivrai ces problèmes avec beaucoup de vigilance. J'ai déjà eu l'occasion d'appeler l'attention des personnalités gouvernementales sur la nécessité de trouver, un jour prochain, parmi les solutions qu'indiquait tout à l'heure M. Bernier, la meilleure possible.

Nous sommes d'ailleurs à la veille de réexaminer les objectifs de production de sucre pour l'ensemble de la zone franc et les

arguments dont ont fait état tout à l'heure MM. Bernier, Isautier et Toribio n'ont pas manqué de me frapper. Il se pose, en effet, eu égard à certaines productions métropolitaines certes, mais aussi extra-métropolitaines, voire désormais étrangères, certains problèmes dignes d'intérêt et que je ne manquerai pas de porter à la connaissance des organismes intéressés chargés de trancher.

A propos du problème des allocations familiales évoqué par M. Marie-Anne, je crois avoir indiqué qu'il avait été soumis à la commission Prigent qui doit établir un rapport. Nous aurons très vraisemblablement à nous en saisir dans le cadre de la solution générale que la commission Prigent est chargée de proposer.

Je dois répondre encore à d'autres questions.

M. Guénil souhaite que nous organisions une mission d'enquête en Guyane. A la vérité, j'ai évoqué la question devant l'Assemblée nationale en réponse à une sorte de menace qui m'était adressée, l'état misérable de la Guyane, selon certains, justifiant l'envoi d'une commission d'enquête de l'Assemblée nationale, et peut-être — pourquoi pas ? — du Sénat, pour constater les faits et pour préconiser des remèdes. J'ai répondu que non seulement j'acceptais l'envoi de cette commission, mais encore que je souhaitais qu'elle fût envoyée par les deux assemblées. Le Sénat peut croire que je faciliterai sa mission à tous égards et que je serai particulièrement heureux qu'une suite soit donnée à cette suggestion.

J'en arrive au statut de la Guyane. L'obligation nous est faite par la loi de programme, dans son article 6, de déposer un texte avant le 31 décembre. J'indique à M. Guénil que ce texte est en préparation et que j'espère être en mesure de le déposer avant la fin de cette session parlementaire.

En ce qui concerne l'enseignement, les problèmes de personnel, que vous avez évoqués, monsieur Guénil, relèvent de mon collègue de l'éducation nationale. Or j'ai précisément rencontré M. Joxe, samedi dernier, et à cette occasion nous avons pris en considération la pénurie du personnel enseignant dans l'enseignement secondaire dans les quatre départements d'outre-mer, car le vôtre n'est pas le seul, la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion connaissent également, hélas ! la même insuffisance de personnel.

Je crois avoir aussi épuisé la liste des questions très diverses qui m'ont été posées et je voudrais maintenant conclure.

J'indique au Sénat que nous considérons les réalisations de l'année 1960 comme un progrès sur le passé : progrès substantiel dans les crédits, marche en avant dans la voie de la départementalisation adaptée tant sur le plan économique que sur le plan social. Nous n'avons pas, cependant, à détendre l'effort, bien au contraire. C'est du court terme, et même du très proche court terme que je vais vous parler en terminant.

L'un des orateurs disait tout à l'heure qu'il était nécessaire que la loi de programme votée soit mise en œuvre rapidement et en liaison avec les populations. C'est ce qui se fait dans le présent et j'avais l'espoir qu'avant la fin de la session parlementaire nous aurions pu réunir le Comité directeur du F. I. D. O. M., ne serait-ce que pour faire le point de nos programmes pour l'année prochaine. C'est un espoir que je n'ai pas encore perdu, bien que les instances locales qualifiées n'aient pu achever encore l'élaboration des programmes.

Nous aurions beaucoup à dire sur l'effort économique à accomplir pour tenir les engagements de la loi de programme ; le rapporteur l'avait justement souligné.

Je me plandrai moins de l'insuffisance de moyens de l'administration centrale, encore que pour dresser ce bilan qui intéresse près d'un million d'habitants répartis sur de très vastes superficies, et pour gérer des crédits importants, l'administration centrale du secrétariat général des départements d'outre-mer ne dispose, en tout et pour tout, que de trente-sept ou trente-huit agents, en comprenant les appariteurs et les huissiers. Mais je voudrais attirer votre attention, et approuver en cela M. le rapporteur, sur l'ampleur des moyens locaux qui nous seraient nécessaires.

Pour que nous puissions accomplir un travail économique sérieux, il faut que nous ayons sur place des personnes compétentes en matière économique. La loi de programme avait fait la promesse — et je pense que celle-ci pourra être tenue — d'organiser un échelon statistique, ne serait-ce que pour mettre en œuvre le S. M. I. G. dont nous avons parlé voilà un instant. Des organes d'observation et d'études économiques sont nécessaires également. A cet égard, je ne peux que me féliciter du rapport de la commission des finances déposé par M. Louvel.

En outre, je souhaite que le Parlement vote, avant le 16 décembre, les textes déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale : d'une part, la réforme fiscale des départements d'outre-mer pour laquelle il y a intérêt à aller vite afin que

« la zone d'appel » des quatre départements d'outre-mer puisse se réaliser très rapidement ; d'autre part, les deux textes relatifs aux allocations familiales concernant les marins-pêcheurs et les gens de maison.

Enfin, j'espère que le Gouvernement pourra arrêter diverses dispositions concernant la fiscalité indirecte, et notamment les rhums. Un texte est en préparation ; il est en bonne voie. Nous pourrions sans doute le sortir prochainement. De la même manière, dans un délai proche, nous serons en mesure de souscrire aux obligations de la loi de programme relative aux primes d'équipement.

Enfin, en terminant, je voudrais indiquer que nous allons déposer, comme je le signalais tout à l'heure, un projet de réforme des structures rurales qui intéressera le colonat partiaire, auquel tout à l'heure M. Isautier faisait allusion.

Dans le domaine social, une mesure importante peut, d'ores et déjà, être envisagée en faveur des personnes âgées. Il s'agit de l'extension aux départements d'outre-mer du bénéfice du fonds national de solidarité. Un accord de principe a été donné par mon collègue, M. le ministre des finances. Les textes doivent sortir prochainement. Dans le même temps, sera effectuée une réforme partielle de procédure d'aide sociale, dont l'un des objets sera de limiter les abus auxquels a donné lieu l'admission d'urgence et l'aide médicale à domicile, mais aussi de confier aux consultations externes et au centre de soins un rôle plus étendu, afin qu'il soit désormais ouvert plus largement aux malades.

D'autre part, mon collègue, le ministre de l'éducation nationale, ou plutôt le haut commissariat à la jeunesse et aux sports, a bien voulu me faire part de sa décision de principe de créer un centre interdépartemental de la jeunesse et des sports pour les départements des Antilles et de la Guyane.

M. Herzog indique dans la lettre par laquelle il me communique cette décision de principe : « Je précise qu'après deux années de fonctionnement, ce centre préparera la deuxième partie du diplôme de maître de l'éducation physique et sportive. Ainsi, non seulement nous serons en mesure de fournir des cadres suffisants pour les Antilles, mais encore nous pourrions recruter aux Antilles tous les ans une vingtaine de maîtres d'éducation physique qui seront affectés en métropole. Tel est le but poursuivi à longue échéance. »

Enfin, j'indique à M. Guénil une nouvelle que je considère comme bonne pour la Guyane, puisque nous avons de bonnes raisons de croire que la société Kaiser qui, vous le savez, avait une option jusqu'au 31 décembre pour l'exploitation des gisements de bauxite de Kau, vient de lever cette option et, qu'en conséquence, nous sommes devant des perspectives très favorables pour la Guyane.

Voilà donc, messieurs, l'ensemble des actions, des orientations que nous avons devant les yeux, le but que nous poursuivons. Nous montons. D'étape en étape, nous essayons de construire cet édifice difficile, nous essayons de rattraper ce long retard pris pendant des années. Encore une fois, tout ne peut pas être fait en un jour, ni même en une année. L'essentiel, c'est la volonté que nous avons tous, le Gouvernement comme le Parlement, de réaliser les promesses qui se trouvent contenues dans la notion de département, de départementalisation adaptée, en prenant tous les moyens qui conviennent et en ménageant des étapes nécessaires. La loi de programme en est une. Je pense qu'ainsi, Parlement d'une part, ministre d'autre part, Gouvernement dans son ensemble participeront coude à coude au mieux-être de nos populations des quatre départements d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur le ministre, je peux vous donner une indication qui vous intéressera, puisque vous avez parlé de la réforme fiscale dans les départements d'outre-mer ; je vous indique que la conférence des présidents, avant-hier, envisageait l'inscription de ce texte à son ordre du jour à partir du 6 décembre, à condition que l'Assemblée nationale l'ait voté. Nous avons donc ici la volonté de vous aider en votant ce texte avant la séparation du 16 décembre. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale sur les départements et territoires d'outre-mer est terminée.

Je donne lecture de la partie-correspondante des états G et H :

ETAT G

(Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.)

- « Titre III, + 43.309.039 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)
 « Titre IV, + 4.781.023 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

ETAT H

(Dépenses en capital. — Mesures nouvelles.)

- « Titre VI :
 « Autorisations de programme, 128 millions de nouveaux francs. » — (*Adopté.*)
 « Crédits de paiement, 49.290.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

[Article 44.]

M. le président. « Art. 44. — Le montant de la participation des territoires d'outre-mer aux dépenses des services du Trésor est fixé, pour l'année 1961, à la somme globale de 2.032.954 nouveaux francs, répartie comme suit :

Comores	152.142 NF.
Côte française des Somalis	625.010
Nouvelle-Calédonie	552.175
Polynésie	481.212
Saint-Pierre-et-Miquelon	222.415
Total	2.032.954 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 44.

(*L'article 44 est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions relatives aux départements et territoires d'outre-mer.

Services du Premier ministre (suite).

SECTION VIII. — ADMINISTRATION PROVISOIRE DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

M. le président. Nous allons procéder à l'examen des crédits concernant les services du Premier Ministre — Section VIII : Administration provisoire des services de la France d'outre-mer — auquel sera joint l'examen de l'article 66.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Le projet de budget de l'administration provisoire des services de la France d'outre-mer comporte essentiellement les dépenses de fonctionnement du service chargé de poursuivre la liquidation des anciens services du ministère de la France d'outre-mer. Mon rapport écrit en donne une analyse très complète. Je vous prie de vous y reporter.

La commission des finances vous demande d'accepter les crédits demandés. Elle a simplement émis le vœu que pour l'avenir ces crédits figurent dans le même fascicule que ceux demandés pour les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et le Sahara et que ces crédits relèvent du ministre chargé de ces départements et territoires. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale sur l'administration provisoire des services de la France d'outre-mer est terminée.

Je donne lecture de la partie correspondante de l'état G :

ETAT G

(Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.)

- « Titre III, moins 4.770.387 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)
 « Titre IV, moins 60.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

[Article 66.]

M. le président. « Art. 66. — I. — La caisse de retraites de la France d'outre-mer est dissoute à compter du 1^{er} janvier 1961.

« II. — Les pensions servies au 31 décembre 1960 par la caisse de retraites de la France d'outre-mer aux anciens fonctionnaires d'origine métropolitaine ou à leurs ayants cause seront prises en charge par le budget de l'Etat et seront inscrites, sans qu'il y ait lieu à révision, à une section spéciale du grand livre de la dette publique

« III. — L'Etat assurera le paiement des pensions servies au 31 décembre 1960 par la caisse de retraites de la France d'outre-mer aux ressortissants des territoires d'outre-mer. Ces pensions seront inscrites à une section spéciale du grand livre de la dette publique.

« L'Etat procédera à la concession et à la liquidation des pensions auxquelles pourront prétendre les ressortissants des territoires d'outre-mer appartenant à des cadres de fonctionnaires affiliés, à la date du 31 décembre 1960, à la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

« Les territoires d'outre-mer verseront au budget de l'Etat la retenue visée à l'article 4 du décret n° 50-461 du 21 avril 1950 et la contribution visée à l'article 83 du décret du 1^{er} novembre 1928 modifiée par le décret du 31 décembre 1937 et le décret n° 52-24 du 3 janvier 1952.

« IV. — Des conventions pourront être conclues entre la République française, d'une part, les Etats de la Communauté, le Togo et le Cameroun, d'autre part, afin de fixer les conditions dans lesquelles une aide financière pourra être accordée à ces Etats au titre de leurs ressortissants qui étaient tributaires de la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

« V. — Des décrets contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques et par le secrétaire d'Etat aux finances fixeront, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article. » — (Adopté.)

Nous avons ainsi terminé l'examen des dispositions relatives à l'administration provisoire des services de la France d'outre-mer.

Le Sénat voudra sans doute renvoyer à la séance de demain matin, qui pourrait être fixée à dix heures trente, la suite de son ordre du jour. (Assentiment.)

— 5 —

DEPOTS DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, avec modification en deuxième lecture, portant création d'une bourse d'échanges de logements. (N°s 314-1959-1960 et 18-1960-1961.)

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 62, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le ministre d'Etat un projet de loi modifiant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer, modifiée.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 63, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le ministre d'Etat un projet de loi modifiant en ce qui concerne les territoires d'outre-mer l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959 relative à l'élection des sénateurs.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 64, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Assentiment.)

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour des séances publiques du samedi 26 novembre.

A dix heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale. (N°s 38 et 39 [1960-1961]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales :

Services du Premier ministre (suite) :

IX. — Relations avec les Etats de la Communauté et relations avec les Etats du Cameroun et du Togo.

M. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

A quinze heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 38 et 39 (1960-1961)]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales :

— Dépenses militaires (articles 29 et 30) :

Section commune :

M. Jacques Soufflet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Section air :

M. Julien Brunhes, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Jacques Ménard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Section guerre :

M. André Maroselli, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Pierre Métayer, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Articles 84 et 86.

Section marine :

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. André Monteil, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Article 85.

Section commune (affaires d'outre-mer) :

M. Gustave Alric, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Service des essences :

Article 51.

Services des poudres :

M. André Colin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 26 novembre à zéro heure cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 25 NOVEMBRE 1960
(Application des articles 69 à 71 du règlement.)

263. — 25 novembre 1960. — **M. Jean Errecart** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'écoulement de la récolte de maïs 1960 s'avère difficile malgré les interventions du Gouvernement destinées soit à augmenter la consommation intérieure (abaissement du prix de rétrocession), soit à développer les exportations (aide à l'exportation). Il est de ce fait permis de s'étonner qu'aucune mesure efficace ne soit encore intervenue pour augmenter l'utilisation industrielle du maïs métropolitain en permettant à l'industrie française de la mouture d'utiliser comme elle l'a proposé 80 à 100.000 tonnes de maïs indigène pour la fourniture de « gritz de maïs » à la brasserie française. Les seuls obstacles à cette utilisation sont les importations croissantes de brisures de riz du Cambodge et du Vietnam (concurrents directs en brasserie de gritz de maïs admises en France en franchise de douane et sans limitation de quantité. Pour la campagne qui va se terminer fin octobre, la France aura importé en 1960 environ 68.000 tonnes de brisures de riz contre 25 à 30.000 les années précédentes, diminuant ainsi de 80 à 90.000 tonnes l'utilisation du maïs métropolitain. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour redresser cette situation.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 25 NOVEMBRE 1960

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus

« Art. 67. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard des tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 68. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

1354. — 25 novembre 1960 — **M. Jean Godefroy** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur le fait qu'une convention aurait été conclue le 15 juillet 1960 entre la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement français en ce qui concerne l'indemnisation des victimes du nazisme (déportés, internés résistants et leurs ayants droit); qu'aux termes de cette convention, une somme de 500 millions de DM aurait été allouée pour être répartie aux victimes précitées; et tenant compte de ces faits, lui demande: a) quelles mesures il compte prendre pour assurer le versement de cette somme aux intéressés; versement qui serait effectué à partir du 1^{er} avril 1961, et sous quelle forme il entend le réaliser; b) s'il ne serait pas possible qu'un représentant de chaque association de déportés puisse faire partie de la commission d'attribution des sommes à verser.

1355. — 25 novembre 1960 — **M. Bernard Lafay** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une société anonyme immobilière ayant toujours eu un objet purement civil depuis son origine et possédant en portefeuille quelques parts d'une société commerciale dans laquelle elle n'exerce aucune fonction, peut bénéficier des dispositions du second alinéa de l'article 47 de la loi du 28 décembre 1959.

1356. — 25 novembre 1960. — **M. Bernard Lafay** souhaiterait connaître le point de vue de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation supposée la suivante dans une société à responsabilité limitée « A », deux associés gérants sont minoritaires. Ces deux gérants seraient, l'un président, l'autre administrateur d'une société immobilière « B », dans laquelle ils posséderaient la majorité des actions matérialisées par des titres au porteur. Si la société « B » possédait des parts de la société « A » et que le total formé par ces parts et celles appartenant aux deux associés excédait 50 p. 100 du capital de la société « A », les deux gérants de cette société peuvent-ils être considérés comme gérants majoritaires? Remarque est faite que l'objet des deux sociétés n'est pas le même et qu'il n'existe aucune relation d'affaires entre les deux associés, la société « A » n'étant pas locataire de la société « B ». Dans la négative, si une société « C » (société à responsabilité limitée dans laquelle les deux associés cités ci-dessus auraient la majorité des parts, mais un seul en étant gérant, l'autre n'ayant pas le droit de Pêre en vertu de la réglementation professionnelle), était porteur de X parts de la société « A » et que le montant de ces parts ajouté à celles détenues par les deux associés représentait trois cinquièmes du capital de ladite société, cette circonstance serait-elle de nature à rendre les deux associés majoritaires dans la société « A »? Remarque est faite que les deux sociétés « A » et « C » auraient des activités de nature différente (l'une étant fabricant producteur et l'autre prestataire de services).

1357. — 25 novembre 1960. — **M. Jacques Henriot** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que les réformes hospitalo-universitaires en cours, et notamment la création des centres hospitaliers universitaires (C. H. U.) intéressent et même inquiètent les étudiants en médecine des écoles de médecine de plein exercice. Ces étudiants, en effet, restent dans l'ignorance et par conséquent dans une indécision préjudiciable à leur carrière, car ils ont l'obligation de prévoir de longues années à l'avance quelle voie de concours ils doivent choisir pour obtenir la qualification de leur choix. Il lui demande quelles seront les écoles de médecine qui seront transformées en C. H. U., quelles y seront, pour chaque discipline, et notamment pour les disciplines de base, le nombre de « postes » accessibles aux étudiants dans le cours de leurs études, puis, en fin d'études pour ceux qui désirent poursuivre une carrière scientifique, et, d'autre part, pour ceux qui désirent exercer la médecine hospitalière ou non hospitalière, quels seront les certificats de spécialité ou mieux quelle qualification des spécialités, et dans quelles conditions, qui pourront être acquis dans les écoles de médecine transformées en C. H. U., les étudiants ayant besoin d'être informés le plus tôt possible et d'une façon précise et officielle.

1358. — 25 novembre 1960 — **M. Jacques Henriot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quels seront la qualité, les titres et le nombre des personnels attachés aux disciplines de base dans les actuelles écoles de médecine de plein exercice lorsqu'elles seront transformées en centres hospitaliers universitaires. Il lui demande d'autre part d'informer pour leurs prévisions, ces professeurs titulaires de chaires de la liste officielle des écoles de médecine qui seront transformées en C. H. U., de la date d'application de cette transformation, et de la quantité et du nombre des personnels qui doivent d'ores et déjà être prévus.

1359. — 25 novembre 1960 — **M. Jacques Henriot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles décisions ont été prises par les experts désignés à cet effet au sujet de l'implantation, la construction, et les délais d'ouverture de la nouvelle école de médecine de plein exercice de Besançon.

1360. — 25 novembre 1960. — **M. Jean Lecanuet** expose à **M. le ministre de la justice** qu'en vertu des dispositions de l'article 38 du code électoral, les juges de paix (aujourd'hui le tribunal d'instance) ont compétence pour statuer jusqu'au jour du scrutin sur les réclamations et qu'aux termes de l'article 73 dudit code, seuls peuvent prendre part au deuxième tour les électeurs inscrits sur la liste électorale qui a servi au premier tour. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser ce qu'il faut entendre par l'expression « jusqu'au jour du scrutin », si des réclamations peuvent être formulées le jour même où se déroule le scrutin, enfin si les réclamations sont recevables entre les deux tours de scrutin.